



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 MARS 2021



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	13
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ET AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	14
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE (SPL OSER)	16
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL	18
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL	20
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS	39
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021.....	49
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE.....	74
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM.....	76
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT	79
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 PKVILLAGE.....	82
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 MAIRIE	85
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 PALAIS	89
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME.....	92
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT.....	94
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS.....	98

17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET CCAS MEGEVE	101
18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX... ..	103
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	106
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU	108
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU	110
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS	112
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2021.....	115
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	117
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	119
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS.....	121
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021	124
28.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	126
29.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	128
30.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS	130
31.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021	133
32.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME.....	135
33.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME.....	137
34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS	139

35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2021	142
36.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS	144
37.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS.....	146
38.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RESULTATS.....	148
39.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2021	152
40.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLÉ DE REPARTITION DE RECETTES ENTRE LES ENTITES BUDGETS ANNEXES LE PALAIS ET TOURISME.....	155
41.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ATTRIBUTION	157
42.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – HOTEL « LA GRANGE D'ARLY » – CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE.....	161
43.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AR N°164 – « BAS DE LADY »	175
44.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AA N°3 – « LE PRELLET ».....	188
45.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION B N°2488 – LIEUDIT « ALLARD ».....	201
46.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS « PALAIS » 2021.....	210
47.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	212
48.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS JEUNES AGÉS DE 16 À 17 ANS REVOLUS	214



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/03/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Louis OURS

Représentés

Jean-Luc MILLION (procuration à Marc BECHET)

Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)

Thérèse MORAND-TOISSOT (procuration à Sylvain HEBEL)

Excusés

.....

Absents



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Lionel MELLA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 50.

ETAT-CIVIL



Naissances

Néant



Les Mariages

- Le 06/03 : Victor MINARD et Capucine SALIN
- Le 20/03 : Mathieu MIDOL et Maïlys BERAUD
- Le 20/03 : Damien DUROUCHOUX et Camille BODSON

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

Néant

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-097GEN	DGAAE-EPP	25-févr.	Autorisation de dérogation AM 2021-090GEN - essai tir de mine - chantier ALTIMA - lundi 08 mars 2021
2021-098GEN	DGAAE-EPP	1-mars	Autorisation de voirie - prestation de maintenance année 2021 - CITELUM
2021-099GEN	DGAAE-EPP	1-mars	Autorisation de voirie -remplacement de plaques de chambre - 22/03 au 05/04/21-156 rue Ambroise Martin- EIFFAGE
2021-100GEN	DGAAE-EPP	1-mars	Autorisation de voirie -remplacement de plaques de chambre - 29/03 au 12/04/21-Route du Palais des Sports- EIFFAGE
2021-101GEN	DGAAE-EPP	1-mars	Autorisation de voirie -branchement GRDF du 06/04 au 12/04/21 - Rue Charles Feige (Fer à Cheval)- GRAMARI
2021-102GEN	DGAAE-EPP	1-mars	Annule et remplace l'arrêté n°2021-097GEN-Autorisation de dérogation AM 2021-090GEN-essai tir de mine- chantier ALTIMA- lundi 08 mars 2021
2021-103GEN	DGAAE-EPP	2-mars	Autorisation de voirie -remplacement de plaques de chambre - 29/03 au 12/04/21-route du jallet/rue A. Martin/Rte Nationale/allée des Champs Loquets/Rue Feige - EIFFAGE
2021-104GEN	PSP	2-mars	Marché hebdomadaire centre-ville rue Général Muffat St amour et Feige
2021-105GEN	Sécurité Espaces Publics	2-mars	Promotion publicitaire - Tournage documentaire - Société banijay Production Centre-ville - Caméra portée - 03 au 05 mars 2021
2021-106GEN	DGAAE-EPP	2-mars	Autorisation de circulation - livraison bois - 396 chemin du Maz - jeudi 04 mars - 8h30 à 9h00-LALLIARD
2021-107GEN	SG	3-mars	Arrêté délégation C. BOUGAULT-GROSSET
2021-108GEN	SG	3-mars	Arrêté délégation A. SOCQUET-CLERC
2021-109GEN	SG	3-mars	Arrêté délégation M. BUCHET
2021-110GEN	DGAAE-EPP	4-mars	autorisation de voirie - mise en place d'une nacelle - préparation reprise branchements électriques aérien en souterrain- route du Coin- 8 au 12/03 - SERPOLLET
2021-111GEN	DGAAE-EPP	4-mars	autorisation de voirie - pose de projecteur en façade- Hiboux Blanc- 31/03 et 01/04 - SERPOLLET
2021-112GEN	DGAAE-EPP	4-mars	autorisation de voirie - camion grue pour livraison d'un poste de transformation - Chantier CANADA - rue A. MARTIN - jeudi 08 avril de 14h à 18h - ENEDIS
2021-113GEN	DGAAE-EPP	8-mars	autorisation de voirie - Déroulage de câbles et raccordement FO- ensemble de la commune - du 01/04/2021 au 01/06/2021-SOGETREL
2021-114GEN	DGAAE-EPP	8-mars	autorisation de voirie - ouverture de chambres télécom pour remplacement câbles abîmés- Route départementale 1212, à proximité du n°2001 et rond-point - du 15/03 au 18/03-EIFFAGE
2021-115GEN	DGAAE-EPP	11-mars	autorisation de voirie - travaux de fouille pour réparation de conduite (tvx sous trottoir) - Route du Bouchet- 31/03 au 14/04 - EIFFAGE
2021-116GEN	DGAAE-EPP	11-mars	autorisation de voirie - fouille pour pose de chambre et pose de réseau - travaux sur accotement - 120 route de sur Le Meu 31/03 au 14/04- EIFFAGE
2021-117GEN	DGAAE-EPP	11-mars	autorisation de voirie - travaux de carottage amiante et HAP – commune - 17/03/2021-GEOCAPA
2021-118GEN	DGAAE-EPP	12-mars	autorisation de voirie- travaux de sondage sur dalle-PK village - Autogare - jeudi 18/03/2021 et vendredi 19/03/21-GUINTOLI
2021-119GEN	DGAAE-EPP	15-mars	autorisation de voirie- ouverture de chambre télécom-route Ed.De Rothschild- jeudi 25/03/2021- CIRCET

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

N°	Date de la décision	Objet
2021-008	25/02/2021	Acte constitutif Régie d'avance « Remboursement des avoirs »
2021-009	25/02/2021	Nomination de Mandataire permanent de la régie de recettes dénommée « Enfance et Jeunesse »
2021-010	02/03/2021	Cession de 2 mazots bois au profit de la société MONT D'ARBOIS LUXURY RESORT
2021-011	12/03/2021	Acte constitutif Régie de recettes « De la Culture »
2021-012	12/03/2021	Nomination du régisseur et du Suppléant Régie de recettes « De la Culture »
2021-013	12/03/2021	Nomination des Mandataires Permanent Régie de recettes « De la Culture »
2021-014	15/03/2021	Tarifs Périscolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-023	25/02/2021	Prestations de déneigement de la voirie – Lot 9 - Avenant n°2	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout de nouveaux prix : au BPU

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21GARA0200	17/03/2021	LAVEUSE SOL ALTO-GARAGE	BASTARD C.S. AUTOMOBILE	3 682,20 €	GARA
21ESPV0019	19/03/2021	CORYLUS-ARBRE CITY STADE	CHOLAT PEPINIERES	9 735,00 €	ESPV
21ESPV0016	18/03/2021	FOURNITURE RUCHIERS	ICKO APICULTURE	5 792,92 €	ESPV
21EPUB0019	15/03/2021	REPARATION BORNES ACCIDENTES	CITELUM	5 103,06 €	EPUB
21BATI0420	15/03/2021	PORTE DE SORTIE DE SECOURS GCRECHE	ALLARD MENUISERIE	6 580,00 €	BATI
21BATI0417	15/03/2021	VOLETS ROULANTS CHALET DE LA LIVRAZ	PASSY STORES ET FERMETURES	3 481,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	31 610,00 €	
BUDGET PALAIS					
21BATS0772	08/03/2021	PISCINE INTERIEURE - REMPLACEMENT DE MODULES FILTRANTS INOX - FILTRE A DIATOME	HYDRACO PROCESS	25 520,00 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	25 520,00 €	
BUDGET TOURISME					
21-COM0069	18/03/2021	ABONNEMENT ANNUEL CRM	JB CONCEPT	6 090,00 €	COMWEB
			SOUS-TOTAL	6 090,00 €	
			MONTANT TOTAL	63 220,00 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC 17.000.62 M01	26/02/2021	FAVORABLE	Glaise ouest	DUPONT Xavier
DP 074 173 21 000006	15/02/2021	FAVORABLE	BUISSON CHAR	WFH MEGEVE
DP 074 173 21 000008	09/02/2021	FAVORABLE	LA CRY	SCI KERIS EST
DP 074 173 21 000011	24/02/2021	FAVORABLE	LA LEUTAZ	TP PUGNAT
DP 074 173 21 000114	02/02/2021	FAVORABLE	LES LOTS	BRANGI
DP 074 173 20 000113	01/02/2021	FAVORABLE	ROCHEBRUNE	KHAYAT
PC 74173 17 00127 M02	26/02/2021	FAVORABLE	La Cry	SCI LE BON AIR
DP 074 173 20 000118	09/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	FONCIA
PC0741732000122	22/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	GAUTHIER YANICK
PC0741732000128	08/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	BORGSTEDT
PC0741732000130	11/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	TANASIS
PC07417320000137	15/02/2021	REFUS	LE BOUCHET	SCCV O MEGEVE
PC0741731400045M03	10/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	HPHL
PC0741732000112	12/02/2021	FAVORABLE	MEGEVE	LE LAIT
PC 74173 19 00149 M01	03/03/2021	FAVORABLE	Thélevay	D'ALMEIDA ARAUJO Jorge
DP 074 173 21 00016	09/03/2021	FAVORABLE	PLAINE D'ARLY	LAZARETH GISELE
DP 074 173 20 00112	08/03/2021	FAVORABLE	CRET STEUDAN	CHOLAT ROMAIN
DP 074 173 20 00107	08/03/2021	FAVORABLE	SUR LE CALVAIRE	MAESTRELLI RICCARDO
DP 074 173 20 00090	08/03/2021	FAVORABLE	MEGEVE	RAVELLO GERARD
PC 074 173 16 00042 M02	11/02/2021	FAVORABLE	RUE CHARLES FEIGE	SASU COMEG 71
PC 074 173 18 000141 M01	21/03/2021	FAVORABLE	LES EPENNIS	STALLION MEGEVE
PC 074 173 21 0001	16/03/2021	FAVORABLE	GLAISE NORD	FONCIERE 3
PC 074 173 210003	17/03/2021	FAVORABLE	ROUTE DE CASSIOZ	APPERTET MATHIEU

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
08/03/2021	374/2021	Accident du travail
08/03/2021	375/2021	Nomination stagiaire
08/03/2021	376/2021	IFSE
15/03/2021	377/2021	Détachement emploi fonctionnel
16/03/2021	378/2021	TPT
18/03/2021	379/2021	IFSE
18/03/2021	380/2021	Avancement échelon
18/03/2021	381/2021	Avancement échelon
18/03/2021	382/2021	Avancement échelon
18/03/2021	383/2021	Avancement échelon
18/03/2021	384/2021	Avancement échelon
18/03/2021	385/2021	Avancement échelon
18/03/2021	386/2021	Avancement échelon
18/03/2021	387/2021	Avancement échelon
18/03/2021	388/2021	Avancement échelon

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

Date du contrat	N°	Objet du contrat
15/03/2021	C10/2021	CDD ASA
15/03/2021	C11/2021	CDD ASA
18/03/2021	C12/2021	CDD 3-3 2°
18/03/2021	C13/2021	CDD 3-3 2°

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 mars au 23 mars 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
04/03/2021	A182/2021	Prolongation contrat
09/03/2021	A183/2021	CIA
09/03/2021	A194/2021	IFSE
10/03/2021	A195/2021	Prolongation contrat
10/03/2021	A196/2021	Prolongation contrat
11/03/2021	A197/2021	Changement temps de travail
17/03/2021	A198/2021	Reclassement
18/03/2021	A199/2021	Revalorisation salariale
18/03/2021	A200/2021	Revalorisation salariale

REMERCIEMENTS



SOCIETE DE PECHE DE MEGEVE ET DEMI-QUARTIER

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention accordée pour l'exercice 2021.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 mars 2021 qui lui a été transmis le 10 mars 2021.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ET AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que la Commune de Megève est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Commune de Megève transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il y ait besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL OSER et que celle-ci souhaite augmenter son capital. C'est pourquoi la SPL demande l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Monsieur Louis OURS demande confirmation que cette SPL intervient au niveau de la rénovation énergétique des bâtiments publics. En regardant cela de près, il a remarqué qu'il y avait beaucoup d'interventions au niveau des établissements scolaires de la Haute-Savoie mais il n'a rien trouvé sur le secteur de Megève.

Madame le Maire précise que la SPL OSER est intervenue sur le Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que la SPL s'est chargée du diagnostic du Palais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE (SPL OSER)

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103.

Exposé

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements.
- Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

L'ensemble des pièces a été transmis aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et sont consultables au secrétariat général, à savoir :

- le pacte d'actionnaires tel qu'il a été modifié par l'avenant n°1
- les modifications proposées au pacte d'actionnaires
- le pacte d'actionnaires après modification

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de l'ensemble des modifications apportées au Pacte d'actionnaires,
2. **APPROUVER** l'ensemble des modifications telles que présentées ci-dessus,
3. **APPROUVER** le nouveau pacte d'actionnaires modifié,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	40 103 626,76 €	40 103 626,76 €	26 070 654,16 €	26 070 654,16 €	66 174 280,92 €	66 174 280,92 €
Réalisations	33 664 216,24 €	33 800 209,20 €	12 583 044,07 €	14 774 771,16 €	46 247 260,31 €	48 574 980,36 €
Résultat de l'exercice		135 992,96 €		2 191 727,09 €		2 327 720,05 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		7 933 402,00 €		2 665 128,29 €		10 598 530,29 €
Résultat de clôture		8 069 394,96 €		4 856 855,38 €		12 926 250,34 €

Le Compte de gestion 2020 du Budget principal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 du budget principal peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	40 103 626,76 €	40 103 626,76 €	26 070 654,16 €	26 070 654,16 €	66 174 280,92 €	66 174 280,92 €
Réalisations	33 664 216,24 €	33 800 209,20 €	12 583 044,07 €	14 774 771,16 €	46 247 260,31 €	48 574 980,36 €
Résultat de l'exercice		135 992,96 €		2 191 727,09 €		2 327 720,05 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>7 933 402,00 €</i>		<i>2 665 128,29 €</i>		<i>10 598 530,29 €</i>
Résultat de clôture		8 069 394,96 €		4 856 855,38 €		12 926 250,34 €

Le compte administratif 2020 du Budget principal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Annexe

Note brève et synthétique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2020 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Monsieur Marc BECHET indique qu'avant de passer à cette série de vote en lien avec cette première délibération, les membres de sa liste voudraient faire une intervention d'ordre général sur leur position quant à ce budget. Ils sont amenés à échanger sur les comptes de 2020, le budget 2021 et déjà mettre en perspective celui de 2022. En cette période particulièrement complexe, difficile, inattendue, dramatique pour beaucoup et notamment sur le plan économique, avec un exercice 2020 tronqué (on le voit en partie sur les chiffres), même si globalement, ils estiment que le budget a été plutôt bien tenu en cette période. Le budget 2021 est un grand saut dans l'inconnu, on le verra par la suite. Ils ont des interrogations sur les chiffres proposés. Le budget 2022 va être très compliqué notamment en terme de ressources. On peut penser aux remontées mécaniques qui généreront aucune ressource sur 2022 par rapport à ce qui n'a pas été réalisé en 2021. C'est donc en responsabilité que les membres de sa liste ont décidé de voter le budget qui est présenté aujourd'hui avec bienveillance mais aussi avec vigilance. Cet engagement ne vaut que sur ce budget 2021 proposé ce soir. Ils garderont à la fois leur liberté d'engagement et d'intervention à chaque fois que cela sera nécessaire.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET remercie Monsieur Marc BECHET.

A son retour dans la salle, après le vote de la présente délibération, Madame le Maire fait une présentation de la note brève et synthétique jointe à la présente délibération. Elle précise qu'il n'y a pas de grosses variations par rapport à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Compte Administratif 2020
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année à laquelle il se rapporte. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme.

B. Eléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances : prise en compte des effets de la crise sanitaire, ses effets sur l'économie et les dispositifs de relance.

En outre, le budget met en œuvre les objectifs généraux, tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics, déterminés par l'équipe municipale élue en 2020.

Ce contexte économique incertain appelle donc à la prudence dans la constitution des budgets locaux.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	123 372,78 €	Charges à caractère général	7 178 078,16 €
Produits services	1 757 723,21 €	Charges de personnel	7 844 557,14 €
Impôts et taxes	26 005 682,27 €	Atténuations de produits	1 248 924,00 €
Dotations et participations	2 531 035,40 €	Autres charges de gestion courante	12 947 859,69 €
Autres produits de gestion courante	1 866 117,06 €		
Total des recettes de gestion courante	32 283 930,72 €	Total des dépenses de gestion courante	29 219 418,99 €
Produits financiers	727 794,31 €	Charges financières	662 166,63 €
Produits exceptionnels	377 603,79 €	Charges exceptionnelles	16 717,77 €
Reprise sur amortissements et provision	39 928,10 €	Dotations aux amortissements et aux prov	25 000,00 €
		Dépenses imprévues	
TOTAL des recettes réelles	33 429 256,92 €	TOTAL des dépenses	29 923 303,39 €
Opérations ordre transfert entre sections	370 952,28 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 740 912,85 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	370 952,28 €	TOTAL des dépenses d'ordre	3 740 912,85 €
TOTAL	33 800 209,20 €	TOTAL	33 664 216,24 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	729 964,21 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	223 486,49 €
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €	Subventions d'équipement versées	2 428 284,88 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	3 412 167,19 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	2 354 938,60 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	1 026 515,87 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	4 729 964,21 €	Total des dépenses d'équipement	9 445 393,03 €
Dotations, fonds divers et réserves	2 383 453,74 €	Dotations, fonds divers et réserves	119 852,24 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	82 750,00 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 392 127,40 €
Dépôts et cautionnement reçus	77 348,08 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	150 000,00 €
Autres immobilisations financières	3 821 123,16 €	Dépenses imprévues	
Produits des cessions d'immo	- €		
Total des recettes financières	6 281 924,98 €	Total des dépenses financières	2 744 729,64 €
TOTAL des recettes réelles	11 011 889,19 €	TOTAL des dépenses réelles	12 190 122,67 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	370 952,28 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 740 912,85 €	Opérations patrimoniales	21 969,12 €
Opérations patrimoniales	21 969,12 €		
TOTAL des recettes d'ordre	3 762 881,97 €	TOTAL des dépenses d'ordre	392 921,40 €
TOTAL	14 774 771,16 €	TOTAL	12 583 044,07 €

C. Eléments de compréhension

1. La masse salariale

A l'occasion du précédent mandat et dans un contexte de plus en plus contraint, la direction générale a mis en œuvre le volet ressources humaines du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale tout en veillant au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) s'établit à 13,4M€, en hausse de 0,41% entre 2019 et 2020. Cette hausse est très minime et est inférieure à l'augmentation naturelle de la masse salariale par le GVT (environ 4%). Il s'agit de la traduction des efforts réalisés par les services pour contenir la masse salariale dans le contexte sanitaire de 2020. En l'occurrence, certains recrutements ont été suspendus, les contrats saisonniers ont été interrompus, leur nombre a été réduit pour la saison d'hiver et le nombre d'heures supplémentaires réalisées au cours de l'exercice a été très fortement réduit.

2. Les charges à caractère générale

Les charges à caractère général s'établissent à 7,2M€ en hausse de 6,69% soit 450K€ par rapport au CA2019. Malgré une gestion rigoureuse, ce poste souffre de l'augmentation du coût des énergies (électricité, carburant). Par ailleurs, les dépenses liées aux mesures sanitaires mises en œuvre par la commune (acquisition d'équipements spécifiques, masques...) ont été imputées sur ce chapitre. La commune a également accueilli le criterium du Dauphiné qui a augmenté ce poste. Enfin, la location des bâtiments modulaires visant la relocalisation de la mairie est une dépense de fonctionnement venue augmenter cette ligne.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2020, les subventions versées ont été les suivantes :

En €	CA2017	CA2018	CA2019	BP2020	CA2020	Evol CA2019/CA2020
Fonctionnement						
BA PK	367 041,10	150 000,00	200 000,00	380 000,00	200 000,00	0,00%
BA Palais	6 215 942,05	5 729 585,84	5 228 025,79	5 968 480,50	5 961 401,16	14,03%
BA TOURISME	2 603 929,10	2 350 000,00	3 241 356,88	3 752 602,61	3 752 602,61	15,77%
Total	9 186 912,25	8 229 585,84	8 669 382,67	10 101 083,11	9 914 003,77	14,36%

4. Les dépenses d'équipement

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 7,1M€.

Les principaux projets d'investissement engagés ou menés à leur terme en 2020 correspondent aux opérations suivantes :

- Enfance (199K€): équipements scolaire et périscolaire, équipements de sécurité, travaux crèche, réfection école ;
- Administration générale et services publics (1,3M€): équipements fondation Morand Allard, équipements police municipale et de sécurité publique, acquisition véhicules, licences et logiciels, équipements informatiques, équipements et mobiliers de bureau, outillage et équipements pour les services, équipements pour le déneigement, bornes zone piétonne ;
- Voirie et réseaux (4,4M€) : détection de réseaux, inspections d'ouvrages dont ponts, éclairage (SYANE), concession d'aménagement du Paddock, poteaux incendie, fibre optique, éclairage public, travaux et reprise de revêtement route E Rothschild, aménagements RN et rue Général Muffat de St Amour, Feige et Crêt, ch Riglard, réfection des ponts, mobiliers urbains ;
- Patrimoine bâti (679K€) : Extension et rénovation du CTM, travaux de la maison de la montagne, déménagement des services de la mairie, inspection d'ouvrage, réfection électrique, toiture de la ferme de Moutely, inspections d'ouvrages, études et démarrage des travaux réfection de la maison de la montagne, réfection appartements, réfection toilettes publics, travaux appartements;
- Biens et équipements culturels (80K€) : entretien chapelles du Calvaire, aménagements exposition Willy Ronis, réfection sol salle de musique ;
- Sport et loisirs (283K€): aménagements patinoire centrale, aménagements skate park;
- Environnement (19K€): plantations, ONF.

D. Endettement

1. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève. Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien. En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

Il est rappelé que la commune a souscrit un emprunt de 4M€ en 2020.

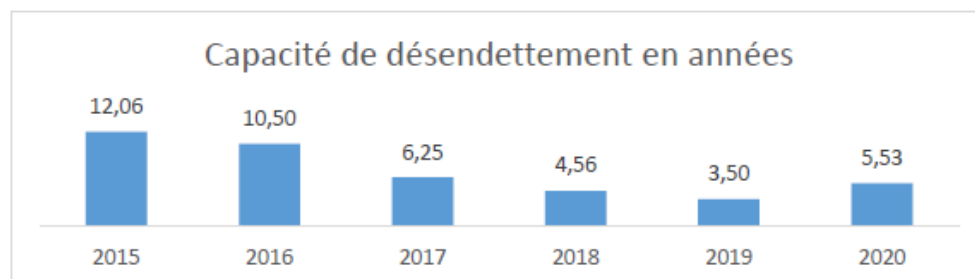
2. Capacité de désendettement

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Endettement du budget principal	34 353 425	52 800 508	50 061 354	19 275 863	17 710 599	16 110 302	18 410 099
+ Endettement du budget annexe de l'eau	4 004 327	3 769 754	3 528 453	3 281 725	3 029 347	2 771 087	2 506 703
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	509 017	425 730	344 886	261 129	186 000	170 500	155 000
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 516 235	5 157 153	5 813 621	6 383 966	5 930 650	5 466 422	4 996 795
+ Endettement du budget annexe du Palais				27 981 219	26 829 046	25 643 530	24 423 004
= Endettement total (A)	44 383 004	62 153 146	59 748 314	57 183 903	53 685 643	50 161 841	50 491 601
CAF brute consolidée (B)	5 485 563,28	6 153 090,82	5 464 170,15	7 056 490,98	7 075 750,02	7 296 207,83	7 896 909,96
Capacité de désendettement en années (A/B)	8,09	10,10	10,93	8,10	7,59	6,88	6,39

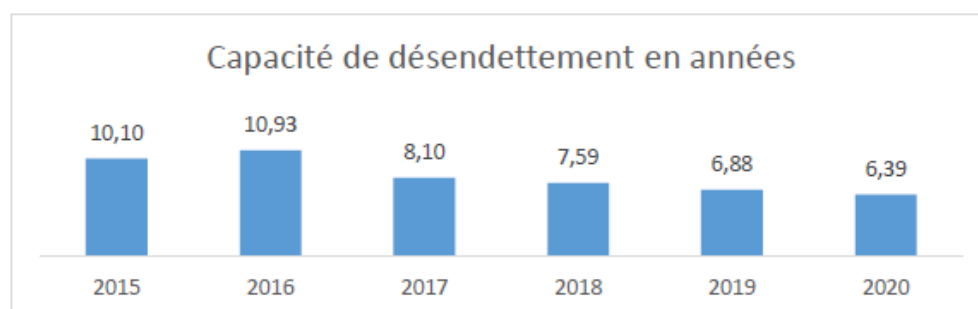
Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette. Elle répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute ?

Le budget principal :



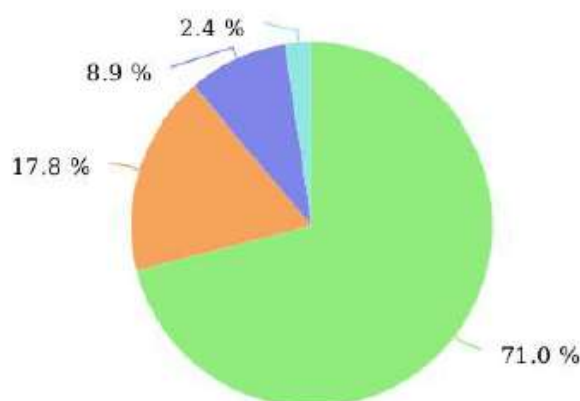
Le budget consolidé :



3. Dette garantie

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Les bénéficiaires sont les suivants :



Bénéficiaire	Montant
SEMCODA	5 695 590,90
CCAS	1 425 000,00
EHPAD LES MONTS ARGENTES	712 695,63
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	189 166,37
TOTAL	8 022 452,90

En 2019, le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE et à la garantie par la commune dudit emprunt pour le financement de la soulte à Demi-Quartier correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

III. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	144 200,83 €	Charges à caractère général	247 146,44 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 131 659,23 €	Charges de personnel	308 648,52 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	144 278,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 244,04 €
Autres produits de gestion courante	44 048,08 €		
Total des recettes de gestion courante	1 319 908,14 €	Total des dépenses de gestion courante	701 317,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	97 988,96 €
Produits exceptionnels	8 169,49 €	Charges exceptionnelles	4 201,51 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 242,36 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 329 319,99 €	TOTAL des dépenses	803 507,47 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 469,71 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	419 453,33 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 469,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	419 453,33 €
TOTAL	1 355 789,70 €	TOTAL	1 222 960,80 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	30 346,38 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	168 586,97 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	66 300,01 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	265 233,36 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	295 288,69 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	264 384,21 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	295 288,69 €	Total des dépenses financières	264 384,21 €
TOTAL des recettes réelles	295 288,69 €	TOTAL des dépenses réelles	529 617,57 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	26 469,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	419 453,33 €	Opérations patrimoniales	18 474,73 €
Opérations patrimoniales	18 474,73 €		
TOTAL des recettes d'ordre	437 928,06 €	TOTAL des dépenses d'ordre	44 944,44 €
TOTAL	733 216,75 €	TOTAL	574 562,01 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes sont attendues en baisse par rapport CA2019. La crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des espaces aquatiques du palais et à une occupation moindre de la station. Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse en raison d'une diminution de la redevance de l'agence de l'eau (-6,06%).

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 265K€. Ils sont financés à hauteur de 98,57 % par des ressources propres. Le non recours à l'emprunt depuis plusieurs années conduit à constituer un déficit constant d'investissement nécessitant la constitution de réserves rendues possibles par les excédents de fonctionnement.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, aux travaux route E de Rothschild et routes du Coin et de l'Espérance, les travaux rues Charles Feige et du Crêt, les opérations de détection et de réfection de réseaux, les travaux de protection de la ressource et des acquisitions de matériels.

IV. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 161 786,48 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 911 144,11 €	Charges de personnel	160 611,02 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	81 949,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	5 083,88 €
Autres produits de gestion courante	0,37 €		
Total des recettes de gestion courante	1 911 144,48 €	Total des dépenses de gestion courante	1 409 430,38 €
Produits financiers	- €	Charges financières	5 544,57 €
Produits exceptionnels	1 556,66 €	Charges exceptionnelles	21 547,10 €
Reprises provisions semi-budgétaires	5 083,88 €	Dotations provisions et dépréciations	9 200,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 917 785,02 €	TOTAL des dépenses	1 445 722,05 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	392 661,73 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	392 661,73 €
TOTAL	1 930 118,55 €	TOTAL	1 838 383,78 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	1 591,80 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	352 373,60 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	268,12 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	159 279,67 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	513 513,19 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	138 635,92 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	138 635,92 €	Total des dépenses financières	15 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	138 635,92 €	TOTAL des dépenses réelles	529 013,19 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	392 661,73 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	392 661,73 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	531 297,65 €	TOTAL	541 346,72 €

C. Eléments de compréhension

Le résultat du CA 2020 est stable par rapport aux années antérieures. Les charges de gestion sont constantes par rapport au CA 2019. La masse salariale est consécutive à la refacturation d'une quote-part du personnel du budget annexe Eau au budget annexe assainissement.

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 514K€. Ils sont financés à hauteur de 88,91% par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, aux travaux route E de Rothschild et routes du Coin et de l'Espérance, les travaux rues Charles Feige et du Crêt, les opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

V. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	861 211,38 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 513 611,37 €	Charges de personnel	250 720,15 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	200 000,00 €	Autres charges de gestion courante	2,67 €
Autres produits de gestion courante	41 957,02 €		
Total des recettes de gestion courante	1 755 568,39 €	Total des dépenses de gestion courante	1 111 934,20 €
Produits financiers	- €	Charges financières	197 497,55 €
Produits exceptionnels	5 021,80 €	Charges exceptionnelles	2 321,44 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 760 590,19 €	TOTAL des dépenses	1 311 753,19 €
Opérations ordre transfert entre sections	94 476,62 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	615 956,28 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	94 476,62 €	TOTAL des dépenses d'ordre	615 956,28 €
TOTAL	1 855 066,81 €	TOTAL	1 927 709,47 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	390 008,40 €	Immobilisations incorporelles	34 496,50 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	55 731,27 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipements	390 008,40 €	Total des dépenses d'équipement	90 227,77 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	469 447,20 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	469 447,20 €
TOTAL des recettes réelles	390 008,40 €	TOTAL des dépenses réelles	559 674,97 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	94 476,62 €
Opérations ordre transfert entre sections	615 956,28 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	615 956,28 €	TOTAL des dépenses d'ordre	94 476,62 €
TOTAL	1 005 964,68 €	TOTAL	654 151,59 €

C. Eléments de compréhension

Le résultat du CA 2020 est en baisse par rapport au CA 2019. En raison de la crise sanitaire, les parkings ont été moins occupés et des manifestations conduisant à des recettes liées à l'immobilisation de stationnement n'ont pas pu avoir lieu. Ces circonstances conduisent à une baisse de recettes. Les charges réelles de fonctionnement sont stables par rapport au CA 2019.

Les investissements 2020 sont réalisés à hauteur de 90K€. Ils sont financés à hauteur de 409,41 % par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du parking du village, des équipements d'exploitation (équipement de caisse, barrières) et des interventions sur le serveur de gestion.

VI. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	6 968,22 €	Charges à caractère général	1 804 719,18 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 842 358,97 €	Charges de personnel	3 232 468,16 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 961 401,16 €	Autres charges de gestion courante	1,86 €
Autres produits de gestion courante	44 372,03 €		
Total des recettes de gestion courante	7 855 100,38 €	Total des dépenses de gestion courante	5 037 189,20 €
Produits financiers	- €	Charges financières	809 125,97 €
Produits exceptionnels	4,22 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	7 855 104,60 €	TOTAL des dépenses	5 846 315,17 €
Opérations ordre transfert entre sections	128 445,31 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 398 246,45 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	128 445,31 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 398 246,45 €
TOTAL	7 983 549,91 €	TOTAL	7 244 561,62 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	1 643 123,16 €	Immobilisations incorporelles	24 439,56 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	654 569,85 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	8 121,72 €	Immobilisations en cours	6 000,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	1 651 244,88 €	Total des dépenses d'équipement	685 009,41 €
Dotations, fonds divers et réserves	111 980,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 220 525,56 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	111 980,00 €	Total des dépenses financières	1 220 525,56 €
TOTAL des recettes réelles	1 763 224,88 €	TOTAL des dépenses réelles	1 905 534,97 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	128 445,31 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 398 246,45 €	Opérations patrimoniales	35 813,00 €
Opérations patrimoniales	35 813,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 434 059,45 €	TOTAL des dépenses d'ordre	164 258,31 €
TOTAL	3 197 284,33 €	TOTAL	2 069 793,28 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire, le budget palais a fait l'objet d'une importante décision modificative au cours de l'été. Elle a conduit à réduire les dépenses en raison de la fermeture des espaces permettant une réduction des charges. Elle a permis également de tenir compte de la baisse des recettes attendues. Le budget principal a maintenu le versement de la subvention afin de permettre au budget de bénéficier d'un excédent pour gagner en souplesse de gestion.

En conséquence, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2019 (-26,72%). Les charges à caractère générale ont été maîtrisées (-31.66%) afin de tenir compte de cette réduction des recettes. La masse salariale est en légère baisse (-1,01%) entre 2019 et 2020 malgré l'ouverture des primes. Cela résulte de la réduction des heures supplémentaires (nombre de manifestations plus réduit) et l'interruption ou la non conclusion de contrats saisonniers.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 745K€. Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent notamment à :

- Etudes pour de l'optimisation énergétique et acquisition de matériel (LED par ex),
- Soldes des marchés pour la création de la salle d'exposition,
- Achat surfaceuse,
- Equipements informatiques,
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du palais,
- Acquisition d'outils et d'équipements pour les interventions en régie,

VII. Budget TOURISME

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	6 367,63 €	Charges à caractère général	2 399 715,92 €
Ventes produits fabriqués, prestations	563 619,09 €	Charges de personnel	1 579 309,55 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 752 602,61 €	Autres charges de gestion courante	1,72 €
Autres produits de gestion courante	708 722,63 €		
Total des recettes de gestion courante	5 031 311,96 €	Total des dépenses de gestion courante	3 979 027,19 €
Produits financiers	- €	Charges financières	1 692,21 €
Produits exceptionnels	9 372,02 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	10 000,00 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	5 040 683,98 €	TOTAL des dépenses	3 990 719,40 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	83 214,95 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	83 214,95 €
TOTAL	5 040 683,98 €	TOTAL	4 073 934,35 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	89 962,63 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	89 962,63 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	16 512,71 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	16 512,71 €	Total des dépenses financières	- €
TOTAL des recettes réelles	16 512,71 €	TOTAL des dépenses réelles	89 962,63 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	83 214,95 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	83 214,95 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	99 727,66 €	TOTAL	89 962,63 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2019 (-29,58%). Dans une approche prudentielle, le budget tourisme a fait l'objet d'une importante décision modificative au cours de

l'été. Elle a conduit à réduire les dépenses en raison de la baisse des recettes attendues mais également pour tenir compte de l'impossibilité de réaliser certaines prestations ou animations. Le budget principal a maintenu le versement de l'intégralité de la subvention afin de permettre au budget de bénéficier d'un excédent pour gagner en souplesse de gestion et afin de préparer le rebond touristique.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est contenu malgré l'ouverture des primes et les recrutements intervenus en 2020. Cela résulte de la réduction des heures supplémentaires (nombre de manifestations plus réduit) et l'interruption ou la non conclusion de contrats saisonniers.

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 90K€. Ils correspondent à l'achat d'équipements pour Toquicimes, des équipements informatiques et du mobilier.

Objet**6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	8 069 394,96 €
Investissement	4 856 855,38 €
Total	12 926 250,34 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 763 562,96 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	8 069 394,96 €
Investissement	4 093 292,42 €
Total	12 162 687,38 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	8 069 394,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	4 856 855,38 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



2021

COMMUNE DE MEGEVE

756 00 – AA - Budget Principal

Report crédits investissement

Total par Sens	Section 1 - Investissement Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	4 665 004,79
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	3 901 441,83

A Megève, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Etat des reports

Etat des reports						
Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Code)	Titres (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt. reports N+1
D - Dépense						
13 - Subventions d'investissement						
	1328	FPRO	BIENS INDIVIS MEGEVE DEMI-QUARTI	19FIPR1700	RETROC PARTIC SYANE MISE LUMIERE(REPORT)	4 665 004,79 €
						40 483,06 €
						40 483,06 €
						40 483,06 €
						106 420,20 €
						42 588,72 €
20 - Immobilisations incorporelles						
	2031		AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT	208AT11304	DIAG ET AIDE GESTION REJETS BALLTRAP	5 153,40 €
		BATI	HYDRO-TERRE BE	198AT11050	ASSISTANCE AU MO - ALIMENTATION (REPORT)	2 520,00 €
		BE	TIMEOV	208E#0017	AUDIT OPTIMISATION TARIFAIRE ELEC	6 000,00 €
		BE	KAENA	208E#0003	SONDAGE GEOTECHNIQUE AVP PK OT -	12 881,40 €
		SID	GEO PROCESS	198E#0012	DETECTION RESEAUX SECTEUR 12 - C(REPORT)	9 767,52 €
		SID	GEO PROCESS	208E#0028	DETECTION ET GEOLC - Secteur 15 - Buiss	6 266,40 €
						63 831,48 €
2051						
		ANIM	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	20ANIM0002	SOLDE - CREATION MEDIAS VISITE PATRIMOIN	9 291,00 €
		SID	C PRO INFORMATIQUE	20SID#0254	LETSGINIT 2020/2021	5 216,40 €
		SID	OPERIS	17SID#0099	EVOLUTION SIG TR(REPORT)(REPORT)(REPORT)	980,00 €
		SID	VEREMES	19SID#0206	LICENCES GTF+FIXE FME DESKTOP-1A(REPORT)	2 400,00 €
		SID	BERGER LEVRAULT	19SID#0001	ABONNEMENT + INSTALLATION + FORM(REPORT)	9 543,36 €
		SID	WISHBAM	20SID#0252	MARKETPLACE MEGEVE - MISE EN PLACE	30 600,00 €
		SID	CERTINOMIS	20SID#0229	CERTIFICAT RGS - RAVIX	30,00 €
		SID	CIRIL GROUP BUSINESS GEOGRAPHIC	20SID#0197	SIG BUSINESS GEOGRAPHIC	5 760,00 €
		SID	COMLIGHT SELVES CHRISTOPHE	20SID#0218	Accompagnement p LICENCE REVO	30,72 €
						676 563,08 €
						341 789,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées					
	2041512					

Etat des reports

VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	19VOIR00140	PART TRAVAUX ECLP 2019(REPORT)	-47 237,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	19VOIR00018	PART TRAVAUX ECLP RTE E ROTHSCHE(RREPORT)	9 672,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	16VOIR00006	PART TVX PONT CASSIOZ(REPORT)	8 450,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	18VOIR00058	PART TVX OPERATION GROS ENTRETIEN(REPORT)	99 564,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	20VOIR00285	FRAIS TVX OPE RUE C FEIGE/CRET	13 996,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	18VOIR00046	PART TRAVAUX RTE COTE 2000(REPORT)	33 496,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	19VOIR00018	PART TRAVAUX CHEMIN MRAZ(REPORT)	91 557,00 €
VOIR	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	19VOIR00324	PART TVX RTE DU COIN(REPORT)	37 618,00 €
20422				334 774,08 €
FIPRO	SEMCODA	17FIPR1372	RETROC SUBV CPMB CONST LOG CASS(REPORT)	17 172,48 €
FIPRO	REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE	20FIPR00975	FONDS DE CONCOURS TK PISTE CRY	317 601,60 €
2135				1 596 536,45 €
21 - Immobilisations corporelles				597 367,33 €
BATI	2R 2SAVOIE	20BATI00519	RENOVATION MAISON MONTAGNE LOT 1	8 466,74 €
BATI	BANINAY	19BATI10901	MOE RENOVATION MAISON MONTAGNE(REPORT)	24 000,00 €
BATI	ETTEBA	20BATI1303	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 7	36 000,00 €
BATI	OPTIMA DIFFUSION	20BATI1297	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 4	3 438,00 €
BATI	APAVE SUDEUROPE SAS	20BATI1394	MISS CT CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES	2 835,00 €
BATI	COFICEL BUNGALOWS	20BATI1645	LOC 1 BUNGALOW PATIENT NOV-DEC 20	216,00 €
BATI	SAS PATREGNANI	17BATI1449	LOT N°2 DEMOLITION GO- MACONNERIE(REPORT)	1 919,13 €
BATI	TEMA	18BATI0529	M OE AMENAG CRECHE TOURISTIQUE(REPORT)	6 712,03 €
BATI	GAUBICHER	18BATI1702	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 90(REPORT)	694,96 €
BATI	LP CHARPENTE	18BATI1703	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 20(REPORT)	6 944,68 €
BATI	GROUPE MIGNOLA	19BATI0633	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 50(REPORT)	3 234,17 €
BATI	HAG ET BAQUET INGENIERIE	19BATI1092	MOE RENOVATION MAISON MONTAGNE(REPORT)	300,00 €
BATI	AVIFUR	20BATI0396	RENOVATION MAISON	992,78 €

Etat des reports

BATI	AMPIUR	208ATI0396	MONTAGNE LOT 4	992,78 €
BATI	SOLMUREX	208ATI1299	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 5	11 477,77 €
BATI	CBMV CHARPENTE BOIS MONTAGNE	208ATI1577	RENOV TOUTURE FERME MOUTELY	100 768,74 €
BATI	MENUSERIE GACHET JC	178ATI1451	LOT N°4 ETANCHERIE/COUVOIRING GDE(REPORT)	6 460,22 €
BATI	APAVE SUDEUROPE SAS	198ATI0665	CONTROLE TECHNIQUE - CRECHE TOUR(REPORT)	420,00 €
BATI	LP CHARPENTE	198ATI1704	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 23(REPORT)	9 724,46 €
BATI	BLANC BOUVIER	198ATI0832	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 50(REPORT)	856,17 €
BATI	VESSIERE	198ATI1280	DIAG STRUC ET FINANCIER PARKING (REPORT)	20 400,00 €
BATI	MONT BLANC MATERIAUX	208ATI1582	TRAVAUX RESEAUX BUNGALOW	29 649,30 €
BATI	J DURAND MENUISERIE SAVOISIENNE	208ATI1293	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 2	9 420,20 €
BATI	PORTIER ENSEIGNES	208ATI1282	LETTAGE ESF GUIDES MEGEVE	1 010,40 €
BATI	CHUBB SECURITE	208ATI0698	REPORT ALARM SSI GCRECHE	4 485,92 €
BATI	APAVE SUDEUROPE SAS	208ATI0403	COORDINATION SECURITE LOCAL PATIN -	2 948,40 €
BATI	GROUPE MIGNOLA	198ATI0834	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 70(REPORT)	\$20 59 €
BATI	FREDERIC PAULET ARCHITECTE	198ATI1075	MOE CREA LOCAL PATIN+ SANITAIRES(REPORT)	14 245,20 €
BATI	PLATERIE PEINTURE DU LAC VERT	208ATI1088	DOUBLAGE COUCOU CAFE	22 720,80 €
BATI	LES CHARPENTIER D AUJOURD HUI	208ATI1292	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 1	193 010,33 €
BATI	ARC EN CIEL	208ATI1295	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 3	25 755,60 €
BATI	SABEKO	208ATI1301	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT 6	34 238,02 €
BATI	MB ELEC	208ATI1340	RENOVATION APPARTEMENT COUCOU CAFE	11 423,74 €
BATI	APAVE SUDEUROPE SAS	198ATI0905	MISSION SPS RENOVATION MAISON MO(REPORT)	1 524,00 €
BATI	DISPANO	208ATI0859	BLOC PORTE AME PLAIN - WC HANDICAPE OFF	110,99 €
				463 026,72 €
VOIR	INGENIERIE DU MONT BLANC	19VOIR0349	MOE AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIO(REPORT)	5 112,00 €
VOIR	INFRAROUTE	19VOIR0250	MOE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	10 406,22 €

Etat des reports

VOIR	BECO	20VOIR0291	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET T01	373,68 €
VOIR	INFRAROUTE	19VOIR0441	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPORT)	3 036,96 €
VOIR	ATELIER CHANEAC	20VOIR0293	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET T01	774,00 €
VOIR	CIMES CONCEPTION	20VOIR0003	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET	3 888,44 €
VOIR	CIMES CONCEPTION	20VOIR0292	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET T01	891,36 €
VOIR	INGENIERIE DU MONT BLANC	20VOIR0176	MOE REQUALIFICATION CHEMIN PLAN CASSIOZ	8 693,10 €
VOIR	IOA	19VOIR0309	MOE REPARATION PONT OFFICE+BERGE(REPORT)	8 130,00 €
VOIR	ATELIER PAYSAGER	19VOIR0251	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	1 443,84 €
VOIR	INFRAROUTE	19VOIR0240	M OE ROUTE D'ODIER- RESEAUX HUMID(REPORT)	22 320,00 €
VOIR	COLAS RHONE ALPES	19VOIR0160	AMENAG RTE COINESPERANCE LOT 2(REPORT)	114 028,04 €
VOIR	MONT BLANC MATERIAUX	19VOIR0159	AMENAG RTE COINESPERANCE LOT 1(REPORT)	72 632,70 €
VOIR	ORANGE - CSPCF COMPTA FOURNISSEU	19VOIR0037	COORDINATION ESTHETIQUE ARTERE O(REPORT)	90,80 €
VOIR	BECO	19VOIR0432	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET(REPORT)	1 646,36 €
VOIR	INFRAROUTE	19VOIR0141	M OE ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD(REPORT)	720,00 €
VOIR	ENEDIS	19VOIR0017	ENFOUISSEMENT CHEMIN DES VRAZ(REPORT)	84 405,32 €
VOIR	IOA	19VOIR0312	MOE PROJET PASSERELLE PIETONNE O(REPORT)	13 962,00 €
VOIR	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	20VOIR0313	ECLAIRAGE PATINOIRE CENTRALE HORS MARCH	15 418,30 €
VOIR	MONT BLANC MATERIAUX	20VOIR0226	TRAVAUX MUR DU VILLARD	40 238,19 €
VOIR	VRD SERVICES	20VOIR0270	VILLARD GARDE CORPS	6 761,38 €
VOIR	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	20VOIR0287	CABLEPOTEAUX - ENEDIS - RTE LEUTAZ	10 516,87 €
VOIR	MONT BLANC MATERIAUX	20VOIR0317	OUVRAGE DE DECONTATION RTE DU COIN	25 960,20 €
VOIR	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	20VOIR0312	ECLAIRAGE PATINOIRE CENTRALE	9 502,76 €
VOIR	ATELIER CHANEAC	19VOIR0433	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET(REPORT)	265,20 €
VOIR	PAGET ECO	19VOIR0044	MISSION SPS - AMENAG COINESPERANCE(REPORT)	1 809,00 €
SID	ALP COM	20SID#0200	REORGANISATION SALLE INFORMATIQUE PALAIS	60 627,20 €
				21 130,36 €

21534	SID	ALP COM	20SID#0239	MISE EN PLACE FOURREAU FO BOUYGUES PALAI	1 500,00 €
	SID	ALP COM	20SID#0193	FO PALAIS - PARKING METZIVA	10 243,73 €
	SID	ALP COM	20SID#0199	CABLAGE JARDIN ALPIN	17 461,42 €
	SID	ALP COM	20SID#0190	BOUCLE OPTIQUE N-1 MAIRIE vers CASINO FM	10 291,69 €
					11 428,56 €
	VOIR	ENEDIS	20VOIR#0209	RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC - JARDIN A	11 428,56 €
2182	GARA	VALDAUX J.	20GARA#0517	BALAYEUSE MONTEE SUR KARCHER MIC70	311 074,50 €
	GARA	DMERS TIERS	20GARA#0424	CADDY VAN 4x4 (REMP. RENAULT TRAFIC)	30 360,00 €
	GARA	UGAP	20GARA#0545	FOURGON MASTER L2H2-BATI	36 000,00 €
	GARA	LYOMAT	20GARA#0513	FOURN CHARGEUSE AVEC LAME DENEIGEMENT	28 117,02 €
	GARA	UGAP	20GARA#0544	FOURGON MASTER L1H1-VOIR	127 200,00 €
	GARA	UGAP	20GARA#0309	DEUX MASTERS FOURGON CONFORT TRACTION	28 885,68 €
	GARA	JEAN LAIN ENTREPRISES	20GARA#0531	ACCESS VEHIC NEUF CADDY VAN EU6 F0648ZG	60 170,04 €
					341,76 €
2183	SID	ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS	20SID#0201	SIMPLY TAB	12 745,46 €
	SID	INNIAC WSTORE MISCO	20SID#0237	SCANNER URBANISME	2 095,20 €
	SID	BERGER LEVRAULT	20SID#0221	SCANNER FIPRO	4 352,96 €
	SID	ILTR SOLUTIONS INFORMATIQUES	20SID#0179	ILTR-PASSAGE SUR SMARTPHONE + OPTION PAI	120,00 €
	SID	ACCESS DIFFUSION	20SID#0181	PORTABLE DSI	2 673,60 €
	SID	INNIAC WSTORE MISCO	20SID#0118	WEBCAM	2 790,00 €
					714,00 €
2188	ASC	MANUTAN COLLECTIVITES	20ASC#0043	Mobilier pour corole ELEMENTAIRE HJLM	140 268,68 €
	ASC	DAILLOT	20ASC#0042	TABOURET ADULTE POUR ECOLE MATERNELLE	1 073,23 €
	BATI	C A R O MAITRISE D OEUVRE	20BATH#637	DIAG GEOTECHNIQUE CROIX DE MISSION	361,96 €
	ENF	WELDOM ESPACE PRO	20ENF#0123	TUYAU ARROSAGE MURAL MULTI ACCUEIL PLAN	1 740,00 €
	ENF	WESCO	20ENF#0207	PORTEUR ZAPINOUSSE PETIT TRAINPETIT TRA	180,00 €
	ENF	LES 3 OURS	20ENF#0206	MIROIR DECO L'OURS MEUBLE DE RANGEMENT C	272,00 €
	EPUB	CITELUM	19EPUB#0026	FOURNITURE/POSE BORNES	738,60 €
					1 950,48 €

Etat des reports

EPUB	CAMELUM	1SEPUB0026	ESCAMOTABL (REPORT)	1 953,48 €
EPUB	CITELUM	20EPUB0062	FOURNIPOSE BORNES T02	5 115,60 €
EPUB	URMICO SA	20EPUB0064	FOURNIPOSE BORNES T02	11 358,85 €
EPUB	BOSCHER	20EPUB0044	PANNEAUX D'AFFICHAGE	23 414,96 €
EPUB	METAL VALLEE	20EPUB0072	BARRE DE HAUTEUR JARDIN ALPIN	6 852,80 €
EPUB	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	19EPUB0029	FOURNIURE/POSE BORNES ESCAMOTABL (REPORT)	8 220,00 €
EPUB	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	19EPUB0034	TRAVAUX COMPL RESEAUX FIBRES OPT (REPORT)	8 945,24 €
EPUB	SKATE PARK SERVICE CONSEIL	19EPUB0015	MOE AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK (REPORT)	842,40 €
EPUB	SOLS SAVOIE	19EPUB0048	AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK (REPORT)	15 825,68 €
EPUB	BOSCHER	20EPUB0035	PANNEAU AFFICHAGE + LOGO + SCELLEMENT	35 585,20 €
EPUB	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	20EPUB0053	FOURNIPOSE BORNES T02	8 068,04 €
EPUB	BERLIOZ	17EPUB0051	AIRE JEUX EXT - TRX VRD - LOT N°1 (REPORT)	3 739,80 €
FORNIMA	MAUDALUX J.	20FORN11158	TRANSPORTEUR HONDA HP500H	4 598,08 €
JEUNE	DAILLOT	20JEUN0164	DEMS 2500H0 VESTIAIRE MOBILE HAUT/FRAIS DE TRANSPORT	985,92 €
				2 245 000,00 €
				2 245 000,00 €
FIPRO	DRFP Caisse DEPOTS CONSIGNATION	20FIPRO209	CONSIGN FONDS PRIX COMP VENTE VERIA 2018	645 000,00 €
FIPRO	DRFP Caisse DEPOTS CONSIGNATION	18FIPR1278	CONSIGNATION FONDS VENTE RICHMON (REPORT)	1 600 000,00 €

Etat des reports						
Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt reporté N-1
R - Recette						
024 - Produits des cessions d'immobilisations						
024						
		DAD	GRANDE PUMACHET C/ROULET A	17DAD00999	VENTE PARCELLE SUR LES COMETTES(REPORT)	3 901 441,83 €
		DAD	DMERS TIERS	18DAD0180	VENTE PARCELLES DESSOUS CALVAIRE(REPORT)	2 623 000,00 €
13 - Subventions d'investissement						
1319						
		FIPRO	SFHM SYE FRANCAISE DES HORRELS DE	20FIPR03974	FONDS DE CONCOURS TM PISTE CRY	1 023 000,00 €
1322						
		FIPRO	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	19FIPR0815	SUBVEN AMEN CRECHE TOURISTIQUE 2(REPORT)	1 600 000,00 €
		FIPRO	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	20FIPR1192	SUBV AMENAG RUE CHARLES PERCE	483 441,83 €
1323						
		FIPRO	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAVOIE	18FIPR1283	SUBV REPRISE STRUCTURE RTE ROTHIS(REPORT)	317 601,60 €
13251						
		FIPRO	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	17FIPR1383	SUBV CONST LOGEMENTS CLOS JOLI(REPORT)	59 266,30 €
		FIPRO	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	17FIPR1378	SUBV CONSTR LOGEMENTS CASSIOZ(REPORT)	4 433,30 €
1328						
		FIPRO	CAF HAUTE SAVOIE	19FIPR0868	SUBV TRAVAUX 2016 GRANDE CRECHE(REPORT)	53 833,00 €
		FIPRO	SYLV ACCTES	20FIPR0541	SUBV TVX SYLVICOLES SUBVENT 2020	14 653,11 €
		FIPRO	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	20FIPR0942	SUBV TVX SYLVICOLES SUBVENT 2020	28 301,76 €
		FIPRO	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	19FIPR1699	PARTIC SYANE MISE LUMIERE EGLISE(REPORT)	11 126,28 €
27 - Autres immobilisations financières						
276358						
		FIPRO	SMU ESPACE JAILLEY	20FIPR1645	REMBOURSEMENT AVANCE TRESORERIE 2020	17 172,48 €
2764						
		FIPRO	LE DIAMANT DES VERNAZ	20FIPR0268	PRIX COMPLEMENTAIRE VENTE VERNAZ 2018	64 619,06 €
TOTAL DES MONTANTS						8 596 446,62 €

Objet**7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que la poursuite de la crise sanitaire sur l'année 2021 et ses conséquences qui impacteront les prochains exercices budgétaires rendent difficiles l'appréciation des recettes à venir mais également l'ampleur des charges induites par la crise. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement.

Actuellement les taux bancaires sont au plus bas hors période d'incertitude du premier confinement. Afin de bénéficier des bonnes conditions de financement actuelles et sécuriser le financement des investissements du plan pluriannuel d'investissements, il est proposé de souscrire un emprunt de 5M€. Sur cette somme, 1M€ sera destiné au financement de l'acquisition d'appartements par voie de préemption, 4M€ seront destinés au financement des investissements. Le coût réduit du crédit impactera de manière faible la section de fonctionnement tout en offrant un volant de crédits pour le portage des investissements. Ce financement soutiendra le niveau d'investissement moyen de la collectivité permettant de maintenir le niveau de FCTVA (recette d'investissement).

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	32 834 307,74 €	31 834 886,87 €
Opérations d'Ordres	7 384 136,83 €	314 162,74 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	40 218 444,57 €	32 149 049,61 €
Résultat antérieur reporté	- €	8 069 394,96 €
Total cumulées	40 218 444,57 €	40 218 444,57 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	7 069 974,09 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	22 011 164,30 €	10 084 334,83 €
Opérations d'Ordres	314 162,74 €	7 384 136,83 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	22 325 327,04 €	17 468 471,66 €
Résultat antérieur reporté	- €	4 856 855,38 €
Total cumulées	22 325 327,04 €	22 325 327,04 €
TOTAL DU BUDGET	62 543 771,61 €	62 543 771,61 €

3 - La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 8,8M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 8,4M€ pour les dépenses de personnel, en baisse par rapport au BP2020, 1,3M€ pour les reversements de fiscalité et de taxes, 618K€ pour les charges financières, 13,4M€ pour les autres charges de gestion comprenant les participations versées aux budgets annexes et les subventions aux associations et 350K€ pour les dépenses imprévues.
- 22M€ sont portés en section d'investissement dont 16,6M€ pour les dépenses d'équipement, 1M€ pour les subventions d'équipements versées, 2,9M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 100K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les dépenses récurrentes (3,4M€ dont 1,4M€ au titre des préemptions) ainsi que les dépenses à caractère exceptionnel organisées avec le mécanisme des AP/CP faisant l'objet d'une délibération spécifique. Les AP/CP concernent la poursuite des opérations portant sur la réfection de la rue Charles Feige et la reprise des réseaux et l'extension et la réhabilitation du centre technique municipal, la reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour, l'opération de réfection du parking du village, la réfection de la mairie et la restructuration du Palais.

Les investissements annualisés visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Ils concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Pourraient se dérouler en 2021 les opérations suivantes : création d'une voie nouvelle route de Cassioz (130K€), finalisation de l'opération du Paddock, réalisation de travaux de réseaux d'eau pluviale (52K€), étude de faisabilité pour la création d'une halle gourmande (30K€), réalisation des travaux de captage d'eau à l'alpage de Chevan (10K€), reprise de voirie et réseaux route des Maresto (60K€), et du Villard (100K€), réfection du jardin arrière de l'église (72K€), reprise de toiture à l'altiport (150K€) et à la maison de la montagne (150K€), réfection de la fontaine sur la place (25K€).

4 - Trois budgets annexes bénéficient en 2021 d'une subvention du budget principal : parcs de stationnement, Palais et Tourisme. Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 9 669 318,94 € réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 350 000 €
- Subvention au budget annexe Palais : 6 207 435,48 €
- Subvention au budget annexe Tourisme : 3 111 883,46 €

Le CCAS bénéficie également d'une subvention de fonctionnement de 131 972,33 € et d'une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 €.

Une délibération spécifique pour chacune de ces subventions est présentée par ailleurs.

5 - En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 130 937,90 €.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Le délégataire des remontées mécaniques, la SEM Portes du Mont-Blanc, ayant fait état d'un risque d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance d'affermage, la couverture des charges du SIVU est assurée par une participation des différentes communes membres du SIVU. Cette participation pourrait être réduite si la redevance était versée en tout ou en partie. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 752 323 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 114 214,42 €.

Le Budget primitif 2021 du budget principal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Annexe

Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget principal tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire fait la présentation de la note jointe à la présente délibération.

Elle informe que l'emprunt de 5 000 000 euros a été contracté au taux de 0,25% sur dix ans avec une commission d'engagement à 0,05 % sur le montant. Cela permet de ne pas laisser un poids trop important sur la dette pour les années à venir. Malgré la souscription de cet emprunt, la Commune va toujours entrer dans une phase de désendettement. La Commune est actuellement à 50 400 000 d'euros d'endettement et elle sera, sans contraction d'un nouvel emprunt, à 39 000 000 d'euros d'endettement à la fin du mandat.

Il est à souligner que la Commune reste sur un rythme normal d'investissement, soit entre 6 000 000 et 7 000 000 d'euros par an. C'est quelque chose qui est fort notable dans le contexte actuel et la crise sanitaire.

Au niveau des recettes de fonctionnement, elle ajoute qu'un dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avait été voté par le Conseil Municipal. Il va conduire à une baisse de cette ressource en 2021. Cette délibération avait été prise pour aider les socioprofessionnels face à la crise COVID. La somme qui est dégrévée par la Commune représente 70% du montant de la CFE et elle sera compensée à hauteur de 50% par l'Etat. Cependant, pour l'instant, la Commune n'a aucun retour de l'Etat concernant la compensation. C'est une perte de 266 000 euros pour la collectivité.

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les discussions autour du projet de loi de finances 2021 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe du montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre les communes. Elle sera stable par rapport à 2020. Dans la mesure où il convient d'être prudent, une toute petite baisse a été prévue afin d'éviter toutes mauvaises surprises. Il s'agit d'un budget au plus juste qui est vraiment sincère.

Elle met en exergue le travail effectué sur les recherches de subventions. Il figure dans la présente note l'état des subventions obtenues, en cour de versement ou en instruction. Cependant, il n'y a pas les subventions qui ont été soldées. Elle rappelle que la Commune a recruté un agent en charge de la recherche de subventions sur tous les projets lancés. Cet agent a pris son poste il y a un mois.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il s'agit d'un budget de crise car il est bien délicat de prévoir l'avenir. Il souhaite revenir plus précisément sur le Palais. Les comportements ont changé avec la crise, pour autant, la municipalité s'entête à vouloir se lancer dans un programme de restructuration du Palais en inversant des salles pour un montant de 9 100 000 euros TTC. Le monde a changé, il convient de ne pas s'engager trop rapidement dans des investissements. Est-ce que l'on peut au moins réfléchir ensemble à la façon dont on va restructurer le Palais ? Il y participera avec beaucoup de plaisir.

Madame le Maire précise que cette restructuration du Palais est autofinancée. La Commune a en effet une réserve pour financer ces travaux. Ceux-ci n'auront pas besoin d'être financés au travers un emprunt. Cette inversion de salles ne cible pas uniquement le marché touristique et de séminaire. Cette modification a du sens. Elle laissera la parole à Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET qui connaît bien la Palais. Il a fêté ses cinquante ans et il a besoin d'être rénové et non pas uniquement avec l'inversion des salles. Il est possible de profiter de cette rénovation pour le mettre en conformité au niveau de la sécurité. Le toit fuit à l'arrière de la salle des congrès. Dernièrement, il y avait trente sots pour récupérer l'eau qui s'écoulait du toit. Autre exemple, le châssis de désenfumage de la salle des congrès est obsolète. On tient car les services du SDIS savent que des

travaux vont être entrepris. Cependant, la salle des congrès n'est plus aux normes en terme de sécurité. Il y a également la mise en conformité de l'accessibilité.

L'inversion des salles est motivée par le fait que l'on a une utilisation de l'espace gymnase et tennis importante pour les réceptions, les bals, les événements ou comme prochainement pour les élections qui vont impacter la bonne utilisation de ces espaces sportifs. L'objectif de l'inversion des salles permettra aussi d'optimiser l'utilisation de la salle des congrès. Le fait qu'elle soit en étage représente une contrainte dans l'acheminement du matériel lors de spectacles. Cette salle est trop petite. Il aurait été intéressant de pouvoir y installer des gradins rétractables mais malheureusement la dalle n'est pas assez solide pour pouvoir les supporter. L'objectif est d'optimiser sans se focaliser. Le séminaire et le tourisme d'affaires pourront certes bénéficier de ce changement de salles. Cependant, l'objectif n'est pas de se positionner sur le tourisme d'affaires et les séminaires. Cette salle des congrès est utilisée fréquemment par toutes les associations pour des bals, des concerts de l'Harmonie, etc... La motivation de cette inversion des salles a du sens pour la municipalité car elle garantit une meilleure fonctionnalité au sein du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cet établissement est celui des mégevens. Il pense que tous les mégevens ont passé beaucoup de temps dans ce Palais. Il montre aux membres du Conseil Municipal quelque chose qui résume la situation : une plaque du plafond de la salle des congrès qui est fondue, brûlée et déformée par les néons. Aujourd'hui, une rénovation est nécessaire et indispensable. Il pense qu'au regard de cette plaque, on a beaucoup de chance qu'il ne soit rien arrivé.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que l'on a frisé la catastrophe.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET trouve que c'était en effet limite.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que cet espace peut recevoir plus de mille personnes. Il n'est pas possible de remettre en cause cette mise aux normes de ce bâtiment. Il souhaite également répondre à Monsieur Marc BECHET. Le jeudi 18 mars 2021 à 15h30, dans cette même salle, il y avait une réunion de la commission d'appel d'offres et Monsieur Marc BECHET n'était pas pour défendre ses intérêts. Monsieur Jean-Luc MILLION représentait Monsieur Marc BECHET qui est lui-même absent ce soir. C'est bien regrettable car il aurait pu apporter des précisions ce soir. Il s'est intéressé à la chose, a posé plein de questions et les précisions que Madame le Maire vient d'apporter ont été données et débattues lors de cette réunion de la commission d'appel d'offres qui est décisionnaire dans son choix.

Monsieur Marc BECHET intervient concernant le parking souterrain, situé sur le terrain du Paddock, revendu pour être ensuite racheté.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que Monsieur Marc BECHET n'a pas bien compris le mécanisme du montage financier lié à ce parking.

Monsieur Laurent SOCQUET trouve que Monsieur Marc BECHET est hors sujet. Ce parking souterrain ne coûte rien à la collectivité ou en tout cas à la régie des parkings. La Commune manque cruellement de places de stationnement que ce soit pour l'activité du Palais ou même lors des festivités (Exemple : Jumping) puisque l'événement occupe le stationnement.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable. Cela a été vendu et la Commune a racheté...

Monsieur Marc BECHET indique que c'est ce qu'il a dit.

Madame le Maire précise que c'est une concession d'aménagement qui n'a rien coûté à la Commune. On a désormais un parking et un jardin alpin. Elle interrompt la séance pour donner la parole à Madame Barbara PISSARD, Directrice Générale Adjointe de la Commune afin d'expliquer le montage financier.

Madame Barbara PISSARD explique le mécanisme de cette concession d'aménagement.

Monsieur Marc BECHET estime que cela n'enlève rien à la véracité de ces propos.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il y avait en surface un parking aérien pour environ cinquante véhicules. C'était une horreur, une verrue au centre du village. Ce parking a été compensé par un parking souterrain de cent vingt places. Il pense que la collectivité a largement gagné au change. Dans la poursuite des travaux de la RD1212 et ensuite de la rue Muffat de Saint Amour, il va

être créé un vrai lien entre le Palais et le centre-ville. Il croit que la municipalité n'a pas à rougir de ce qui a été réalisé, quand bien même cela ne plaît pas à Monsieur Marc BECHET.

Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas à rougir de ce qui a été fait.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que ce secteur devient quand même un centre d'activité et si on veut accueillir beaucoup de monde au Palais, il est nécessaire d'avoir également des parkings. Il y a u hôtel et de l'activité. D'autres projets vont voir le jour sur le secteur. Il pense à la halle alimentaire. C'est un secteur qui va être animé. Il ne voit pas où est le problème. On n'a pas le même avis sur ce point.

Après le vote, Madame le Maire remercie le Conseil Municipal y compris les membres de l'opposition pour la confiance accordée dans le budget 2021 et dans les engagements financiers qui y sont inscrits.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

Note brève et synthétique
Budget 2021
Budget principal et budgets annexes

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- De tenir compte des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme sur le budget principal et les budgets annexes ;
- De contribuer à relancer l'activité touristique ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser la dette sur la durée du mandat ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux budgets 2021 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et Tourisme.

B. Éléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances. L'exposé général des motifs de la loi de finances (LF) 2020 consacrait l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir. Elle était particulièrement marquée par la refonte de la fiscalité locale et ses impacts sur les dotations.

Toutefois, l'exécution a été bouleversée par les effets économiques et politiques de la crise sanitaire COVID-19. Plusieurs lois de finances rectificatives sont intervenues afin d'anticiper les charges nouvelles et d'amortir les effets de cette crise et du confinement opéré au printemps 2020 sur l'économie.

Les collectivités étaient principalement intéressées par la loi de finances rectificatives 3 de juillet 2020 à l'occasion de laquelle l'Etat prévoyait un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les collectivités. Le décret n°2020-1451 du 25 novembre dernier pris pour l'application de cette disposition déterminait des conditions strictes et des modalités de calcul précises pour l'établissement de cette dotation. L'acompte devait être versé aux collectivités bénéficiaires le 30 novembre 2020. Il est à noter que Megève n'a reçu aucune compensation à cette date. Le solde devant être versé après le vote du compte administratif 2020, nous demeurons attentifs au potentiel versement à cette période d'une compensation. Néanmoins, par

prudence, nous n'avons prévu aucune recette à ce titre. L'éventuel versement sera pris en compte par décision modificative au budget 2021.

La loi de finances (LF) 2021 est nécessairement marquée par la prise en compte des effets de la crise sanitaire qui se poursuit et par ses effets sur l'économie. Elle a une vocation de relance de l'économie qui se traduit par le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans. L'objectif est un décaissement rapide visant trois objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, un tiers de la somme devra être consacré aux missions d'aménagement du territoire. Parallèlement, elle prévoit une réduction de la fiscalité économique locale afin de limiter les taxes (CVAE / CFE) pesant sur les facteurs de production des entreprises et permettant d'améliorer leur compétitivité.

S'agissant des collectivités locales, les concours financiers de l'Etat aux collectivités demeurent stables (légère augmentation). Pour soutenir l'investissement local, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera portée à 4 milliards d'euros dont un milliard d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux. La DGF restera stable en enveloppe. Toutefois, sa répartition entre collectivités risque de conduire à une nouvelle diminution pour Megève. La LF 2021 est également marquée par l'entrée en vigueur de la seconde phase de la suppression de la taxe d'habitation. A noter, que les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations sont neutralisés pour éviter les effets sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers.

Durablement, les finances locales se trouveront impactées par les effets de cette crise tant sur les recettes à caractère fiscal que sur les recettes domaniales. Cette situation financière impactera la capacité d'autofinancement des collectivités et donc les facultés d'investissement. En outre, et bien qu'un plan de relance soit prévu, l'impact économique de la crise sanitaire glissera sur plusieurs exercices.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En ce qui concerne la fiscalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. A noter, le taux de taxe d'habitation est figé en raison de la réforme de cet impôt.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	134 956,00 €	Charges à caractère général	8 829 114,99 €
Produits services	2 064 689,29 €	Charges de personnel	8 392 044,00 €
Impôts et taxes	25 116 881,14 €	Atténuations de produits	1 256 428,00 €
Dotations et participations	2 283 132,33 €	Autres charges de gestion courante	13 355 488,63 €
Autres produits de gestion courante	1 541 287,00 €		
Total des recettes de gestion courante	31 140 945,76 €	Total des dépenses de gestion courante	31 833 075,62 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	617 782,12 €
Produits exceptionnels	1 000,00 €	Charges exceptionnelles	29 450,00 €
Reprise sur amortissements et provision	- €	Dotations aux amortissements et aux prov	4 000,00 €
		Dépenses imprévues	350 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	31 834 886,87 €	TOTAL des dépenses	32 834 307,74 €
Opérations ordre transfert entre sections	314 162,74 €	Virement à la section d'investissement	4 300 350,12 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 083 786,71 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	314 162,74 €	TOTAL des dépenses d'ordre	7 384 136,83 €
TOTAL	32 149 049,61 €	TOTAL	40 218 444,57 €
Résultat reporté	8 069 394,96 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	40 218 444,57 €	TOTAL des dépenses cumulées	40 218 444,57 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	483 441,83 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 126 272,59 €
Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00 €	Subventions d'équipement versées	1 036 563,08 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	10 639 332,05 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	692 269,36 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	3 106 786,86 €
Total des recettes d'équipements	5 483 441,83 €	Total des dépenses d'équipement	16 601 223,94 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 163 873,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	40 483,06 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 904 457,30 €
Dépôts et cautionnement reçus	7 000,00 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison: affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	2 245 000,00 €
Autres immobilisations financières	795 000,00 €	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Produits des cessions d'immo	2 635 020,00 €		
Total des recettes financières	4 600 893,00 €	Total des dépenses financières	5 409 940,36 €
TOTAL des recettes réelles	10 084 334,83 €	TOTAL des dépenses réelles	22 011 164,30 €
Virement de la section de fonctionnement	4 300 350,12 €	Opération ordre transfert entre sections	314 162,74 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 083 786,71 €	Opérations patrimoniales	
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	7 384 136,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	314 162,74 €
TOTAL	17 468 471,66 €	TOTAL	22 325 327,04 €
Résultat reporté	4 856 855,38 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	22 325 327,04 €	TOTAL des dépenses cumulées	22 325 327,04 €

C. Éléments de compréhension

La poursuite de la crise sanitaire sur l'année 2021 et ses conséquences qui impacteront les prochains exercices budgétaires rendent difficiles l'appréciation des recettes à venir mais également l'ampleur des charges induites par la crise. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les investissements devront être maîtrisés pour tenir compte de ces contraintes budgétaires.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation des charges de péréquation et, en 2020, d'amortir l'effet du COVID sur les ressources de la commune. Toutefois, ce dynamisme pourrait marquer le pas avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat. En outre, le dégrèvement de CFE voté par le conseil municipal conduira à une baisse de cette ressource en 2021. Avec la poursuite de la crise sanitaire, une grande prudence doit donc être mise en œuvre quant aux ressources fiscales.

En 2021, les droits de mutation pourraient connaître un repli en raison de l'interruption ponctuelle, au cours du premier confinement du printemps 2020, des cessions immobilières.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2021 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA 2020. Au regard de la baisse de la DGF pour la commune en 2020, à titre prudentiel, une baisse est anticipée.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les produits des domaines et des services seront impactés.

A titre prudentiel, nous envisageons une tendance générale de repli des recettes réelles de fonctionnement.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. A cela s'ajoutent les charges liées à la poursuite de l'activité des services pendant la période de crise sanitaire (achat de masques, nettoyage renforcé...). A titre prudentiel, les charges à caractère générale sont donc anticipées en augmentation.

La masse salariale est notamment impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT, le passage de 10h à 20 heures supplémentaires pouvant être payées par mois et le dégel des primes intervenu en 2020. En outre, les agents contractuels employés à compter du 1^{er} janvier 2021 bénéficieront de la prime de précarité. Par ailleurs, il est nécessaire d'anticiper la reprise normale de l'activité des services, des animations et des manifestations pouvant conduire à la réalisation d'heures supplémentaires. Ces hausses, compensées pour partie par les efforts déployés pour optimiser la masse salariale, conduiront à une stabilisation de ce poste.

La stabilisation de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2021, les subventions estimées sont les suivantes :

En €	BP2018	BP2019	BP2020	BP2021	Evol BP2020/2021
Fonctionnement					
BA PK	150 000,00	384 680,72	380 000,00	350 000,00	-7,89%
BA Palais	5 729 585,84	5 219 464,63	5 949 785,16	6 207 435,48	4,33%
BA TOURISME	3 766 421,04	3 241 356,88	3 752 602,61	3 111 883,46	-17,07%
Total	9 646 006,88	8 845 502,23	10 082 387,77	9 669 318,94	-4,10%

En ce qui concerne le budget annexe parkings, la subvention vise à couvrir la fraction du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Le budget annexe palais a prévu des recettes propres réduites en raison des incertitudes liées à sa réouverture. Les charges de fonctionnement étant difficilement compressibles, la subvention vise à leur couverture. Dans l'hypothèse d'une réouverture rapide et de recettes supérieures aux prévisions, la subvention ne serait pas versée dans sa totalité.

Le budget annexe tourisme a également prévu des recettes propres réduites. La subvention et la mobilisation des excédents antérieurs permettent de couvrir les charges et la poursuite de la politique touristique nécessaire à la promotion de Megève dans un contexte de reprise de l'activité.

4. Les participations aux organismes de regroupement

Le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 130 937,90 €.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Le délégataire des remontées mécaniques, la SEM Portes du Mont-Blanc, ayant fait état d'un risque d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance d'affermage, la couverture des charges du SIVU est assurée par une participation des différentes communes membres du SIVU. Cette participation pourrait être réduite si la redevance était versée en tout ou en partie. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 752 323 €.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du CCAS de MEGEVE, maintenir la qualité de service offerte aux personnes âgées ou précaires et lui permettre de conserver des disponibilités financières utiles à l'entretien courant des éléments de son patrimoine, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement de 131 972,33€ et d'une subvention d'équipement du budget général au budget du CCAS de MEGEVE d'un montant de 250 000 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2021, la participation de Megève s'élèverait à 114 214,42 €.

5. Les recettes d'investissement

Les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune ont permis de bénéficier d'une taxe d'aménagement élevée en 2019 et 2020. En dehors des opérations exceptionnelles, la taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant. Cette recette devrait donc revenir à un niveau plus classique (environ 450K€).

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Cette méthode sera utilisée pour la préparation du BP 2021, il est estimé à 696K€.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement et engagera des demandes de subventions pour les opérations d'investissement initiées en 2021.

Il est utile de préciser que l'état des subventions au 31 décembre 2020 est le suivant. Cet état comprend les subventions obtenues, en cours de versement ou en instruction. Les subventions soldées n'y figurent pas.

DOSSIER	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	ORGANISME VERSANT	DATE DE L'ARRETE / CONVENTION / DELIBERATION	SUIVI PROCEDURE	SUBVENTION ATTRIBUEE	PERCU 2017	PERCU 2018	PERCU 2019	PERCU 2020	A PERCEVOIR
BUDGET PRINCIPAL										
GCRECHE - Aménagement Grande Crèche - 2017 2019	430 000,00 €	CAF	Convention objectif 14/12/2018 Taux : 37%	Versement solde subvention en cours d'instruction	159 100,00 €			140 222,00 €		18 878,00 €
CRECHET - Aménagement Crèche touristique - 2018 2019	221 665,00 €	Conseil Régional	Arrêté attributif 11/02/2019 Taux : 20%	Versement solde subvention en cours d'instruction	44 333,00 €			13 873,09 €	26 025,81 €	4 433,30 €
GCRECHE - Aménagement aire de jeux 2019	24 990 € HT	CAF	Courrier attributif du 17/10/2019 Taux 80%	Subvention perçue 100%	19 992,00 €				19 992,00 €	0,00 €
CASSIOZ - Constr logements sociaux- SEMCODA- 2017 2019		CCPMB	Commune perçoit subvention de CCPMB Reversement à SEMCODA	Solde subvention sera versé sur présentation DAACT	42 931,20 €	25 758,72 €				17 172,48 €
CLOS JOLI - Constr logements sociaux- Poste Habitat- 2017 2019		CCPMB	Convention 08/02/2018 Pas de reversement à Poste Habitat	Solde subvention sera versé sur présentation DAACT	27 823,20 €		16 693,92 €			11 129,28 €
CDAS 2019 - Aménagement de voirie Rue Charles FEIGE / CRET 2019-2021	500 000,00 €	Conseil Régional	programmation de la délibération Juillet 2019	Arrêté attributif 20,006205,01-46572 24/07/2020	53 833,00 €					53 833,00 €
	100 000,00 €	Conseil Départemental	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 1 730 000 € HT - Taux 40%	Subvention perçue 100%	40 000,00 €				40 000,00 €	
ROTSCHI Reprise structure route Edmond de Rothschild 2018 2019	808 689,97 €	Conseil Départemental	Participation 40 % Subvention prévisionn : 73 269,00 € TTC	CM 18/06/2019 + convention du 29/08/2019	73 269,11 €			14 654,00 €	43 962,00 €	14 653,11 €
CDAS 2019 - Aménagement de voirie Route du COIN	75 000,00 €	Conseil Départemental	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 930 000 € HT - Taux 40%	Subvention perçue 100%	30 000,00 €				30 000,00	0,00
Travaux sylvicoles subventionnables - Programme 2018	9 750,00 €	Conseil régional	Délib CM 27/02/2018	Subvention perçue 100%	2 925,00 €				2 925,00 €	0,00 €
Travaux sylvicoles subventionnables - Programme 2019	17 902,00 €	Sylv'Acces	Délib CM 12/03/2019	Subvention perçue 100%	6 112,00 €				6 112,00 €	0,00 €
	5 985,00 €	Conseil régional	Délib CM 12/03/2019	Subvention perçue 100%	1 795,00 €				1 795,00 €	0,00 €
Travaux sylvicoles subventionnables - Programme 2020	11 316,80 €	Sylv'Acces	Délib CM 30/06/2020 15/09/2020 : courrier notification subvention	Dossier en cours instruction	3 200,00 €					3 200,00 €

	7 546,00 €	Conseil régional	Délib CM 30/06/2020 Dossier demande aide financière 13/07/2020	Dossier en cours instruction	2 058,00 €					2 058,00 €
COVID	9 434,50 €	Conseil départemental	Dispositif exceptionnel de solidarité - Courrier notification 03/06/2020	Aide perçue 100%	9 434,50 €				9 434,50 €	0,00 €
BUDGETS ANNEXES										
EAU - Aides à réalisation d'études en eau et assainissement		Conseil Départemental	Courrier attributif 11/12/2017	En cours - Dle présentée au CE du 09/10/19 - schéma direct. eau potable	3 345,00 €	2 007,00 bt eau				1 338,00 bt eau
ASSAINISSEMENT - Autosurveillance réseau assainiss	267 500 € TTC	Agence de l'eau	Délibération CM 04/11/2014 Dépense prévisionnelle : 267 500 € TTC	En cours - 1AC subvention : 33 000 € perçu en 2016 - en attente manuel STEP						33 000,00 bt assainissement
EAU - Subvention étude Schéma directeur d'eau potable - 2020	43 730,00 €	Agence de l'eau	Décision attributive de subvention 2020-2021 du 17/02/2020	En cours	21 865,00 €					21 865,00
CDAS 2019 - Rénovation parking du Village		Conseil Départemental	Délibération CM 05/02/2019 Coût estimatif : 1 400 000 € HT	En cours d'instruction						
PALAIS - Réfection plafonds piscine - CDAS 2019	25 000,00 €	Conseil départemental	Délibération CM 12/03/2019 Taux 40%	Travaux non réalisés	10 000,00 €					10 000 € bt le palais
bt TOURISME - Subvention jazz contest 2020		Conseil départemental		Subvention perçue 100%	4 000,00				4 000€ bt tourisme	
bt TOURISME - Concert groupe jazz été 2020		CCPMB	Courrier attributif 10/06/2020	Subvention perçue 100%	2 500,00				2 500 € bt tourisme	

6. Les dépenses d'équipement

Il est nécessaire de rappeler que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres.

a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, le programme de réfection du patrimoine immobilier, l'AD'AP, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles comprennent également les acquisitions foncières récurrentes destinées à favoriser l'installation de la population permanente sur le territoire. Elles sont estimées à 3,4M€ pour 2021 dont 1,4M€ pour les préemptions.

b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Pourraient se dérouler en 2021 les opérations suivantes : création d'une voie nouvelle route de Cassioz (130K€), finalisation de l'opération du Paddock, réalisation de travaux de réseaux d'eau pluviale (52K€), étude de faisabilité pour la création d'une halle gourmande (30K€), réalisation des travaux de captage d'eau à l'alpage de Chevan (10K€), reprise de voirie et réseaux Maresto (60K€), au Villard (100K€), réfection du jardin arrière de l'église (72K€),

reprise de toiture à l'altiport (150K€) et à la maison de la montagne (150K€), réfection de la fontaine sur la place (25K€).

c) Les dépenses à caractère exceptionnel

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Pour l'année 2021, il est prévu le lancement de deux opérations à caractère exceptionnel et la poursuite des opérations lancées lors des exercices précédents :

- Poursuite de l'opération d'extension de la zone piétonne rue Charles Feige comprenant la reprise des réseaux. Montant estimé de l'opération 2,6M€ TTC impactant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. L'opération se répartirait sur trois exercices comptables (2019-2021).
- Poursuite de l'opération d'extension et de réhabilitation du centre technique municipal. Montant estimé de l'opération 4,7M€TTC impactant le budget principal. L'opération se répartirait sur quatre exercices comptables (2019-2023).
- Poursuite de l'opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour. Montant estimé de l'opération 1,8M€ TTC impactant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. L'opération se répartirait sur deux exercices comptables (2020-2022) et intervient en coordination avec le chantier de la concession d'aménagement du quartier du Paddock.
- Poursuite de l'opération de réfection du parking du Village. Montant estimé de l'opération de 3,4M€TTC impactant le budget principal et le budget annexe parkings. L'opération se répartirait sur deux exercices comptables (2020-2021).
- Création de l'opération de réfection de la mairie. Le montant estimé de l'opération est de 3,4M€TTC. L'opération se répartirait sur trois exercices comptables (2021-2023).
- Création de l'opération de restructuration du palais. Le montant estimé de l'opération est de 9,06M€TTC. L'opération se répartirait sur quatre exercices comptables (2021-2024). Elle impacte le budget annexe Palais.

III. Endettement

Actuellement les taux bancaires sont au plus bas hors période d'incertitude du premier confinement. Les taux devraient rester à un niveau bas, tant que l'inflation n'aura pas augmentée. Afin de bénéficier des bonnes conditions de financement actuelles et sécuriser le financement des investissements du PPI sur les prochains exercices, il est proposé de souscrire un nouvel emprunt de 5M€. Sur cette somme, 1M€ sera destiné au financement de l'acquisition d'appartements par voie de préemption, 4M€ seront destinés au financement des investissements. Le coût réduit du crédit impactera de manière faible la section de fonctionnement tout en offrant un volant de crédits pour le portage des investissements. Ce financement soutiendra le niveau d'investissement moyen de la collectivité permettant de maintenir le niveau de FCTVA (recette d'investissement).

IV. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	210 000,00 €	Charges à caractère général	289 386,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 232 700,00 €	Charges de personnel	345 914,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	200 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	3 750,00 €
Autres produits de gestion courante	60 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	1 502 700,00 €	Total des dépenses de gestion courante	839 050,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	87 695,30 €
Produits exceptionnels	16 250,00 €	Charges exceptionnelles	12 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 518 950,00 €	TOTAL des dépenses	948 745,30 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 469,71 €	Virement à la section d'investissement	384 271,21 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	452 523,93 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 469,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	836 795,14 €
TOTAL	1 545 419,71 €	TOTAL	1 785 540,44 €
Résultat reporté	240 120,73 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	1 785 540,44 €	TOTAL des dépenses cumulées	1 785 540,44 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	23 203,00 €	Immobilisations incorporelles	120 392,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	659 986,39 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	167 139,70 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	23 203,00 €	Total des dépenses d'équipement	947 518,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	261 101,48 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	270 761,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	261 101,48 €	Total des dépenses financières	280 761,00 €
TOTAL des recettes réelles	284 304,48 €	TOTAL des dépenses réelles	1 228 279,09 €
Virement de la section de fonctionnement	384 271,21 €	Opération ordre transfert entre sections	26 469,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	452 523,93 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	836 795,14 €	TOTAL des dépenses d'ordre	26 469,71 €
TOTAL	1 121 099,62 €	TOTAL	1 254 748,80 €
Résultat reporté	133 649,18 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	1 254 748,80 €	TOTAL dépenses cumulées	1 254 748,80 €

C. Eléments de compréhension

En 2021, il est proposé de stabiliser les dépenses de fonctionnement, d'augmenter légèrement les tarifs de l'eau (+0.03€/m³), poursuivre les investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2021. Elle prévoit la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

V. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 223 300,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 095 000,00 €	Charges de personnel	232 700,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	105 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	2 250,00 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	2 095 000,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 563 250,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	5 007,08 €
Produits exceptionnels	1 500,00 €	Charges exceptionnelles	22 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 096 500,00 €	TOTAL des dépenses	1 600 257,08 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	1 571 238,24 €
Opération ordre intérieur de la section		Opération ordre transfert entre sections	392 978,76 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 964 217,00 €
TOTAL	2 108 833,53 €	TOTAL	3 564 474,08 €
Résultat reporté	1 455 640,55 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 564 474,08 €	TOTAL dépenses cumulées	3 564 474,08 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	33 000,00 €	Immobilisations incorporelles	319 735,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 747 369,27 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	4 389,68 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	83 816,70 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	33 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 155 310,65 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	25 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	33 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 180 810,65 €
Virement de la section de fonctionnement	1 571 238,24 €	Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	392 978,76 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 964 217,00 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	1 997 217,00 €	TOTAL	2 193 144,18 €
Résultat reporté	195 927,38 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 193 144,38 €	Total dépenses cumulées	2 193 144,18 €

C. Éléments de compréhension

Le budget 2021 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'assainissement, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2021. Elle prévoit, pour 2021, la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

VI. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	917 247,76 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 599 400,00 €	Charges de personnel	296 844,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	350 000,00 €	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Autres produits de gestion courante	34 700,00 €		
Total des recettes de gestion courante	1 984 100,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 214 096,76 €
Produits financiers	- €	Charges financières	180 350,64 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	2 005,00 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 984 100,00 €	TOTAL des dépenses	1 406 452,40 €
Opérations ordre transfert entre sections	134 291,48 €	Virement à la section d'investissement	270 177,20 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	614 231,87 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	134 291,48 €	TOTAL des dépenses d'ordre	884 409,07 €
TOTAL	2 118 391,48 €	TOTAL	2 290 861,47 €
Résultat reporté	172 469,99 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 290 861,47 €	TOTAL dépenses cumulées	2 290 861,47 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	200 000,00 €	Immobilisations incorporelles	59 505,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	97 750,76 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	2356916
Total des recettes d'équipements	200 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 514 171,76 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	3 000,00 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	484 002,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	154 830,73 €
Total des recettes financières	3 000,00 €	Total des dépenses financières	638 832,73 €
TOTAL des recettes réelles	203 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	3 153 004,49 €
Virement de la section de fonctionnement	270 177,20 €	Opération ordre transfert entre sections	134 291,48 €
Opérations ordre transfert entre sections	614 231,87 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	884 409,07 €	TOTAL des dépenses d'ordre	134 291,48 €
TOTAL	1 087 409,07 €	TOTAL	3 287 295,97 €
Résultat reporté	2 199 886,90 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	3 287 295,97 €	TOTAL dépenses cumulées	3 287 295,97 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2021 a été établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments. Dans ces conditions, il est proposé, en fonctionnement, de maintenir la même ligne de conduite. Par ailleurs, les recettes sont estimées avec prudence au regard du contexte sanitaire qui demeure incertain.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de réfection du parking du village seront budgétés comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux de l'autogare et du jardin alpin. Des travaux d'entretien courants seront également programmés.

VII. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	4 126,00 €	Charges à caractère général	2 417 490,50 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 024 008,54 €	Charges de personnel	3 629 872,54 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	6 212 034,48 €	Autres charges de gestion courante	760,00 €
Autres produits de gestion courante	8 916,56 €		
Total des recettes de gestion courante	7 249 085,58 €	Total des dépenses de gestion courante	6 048 123,04 €
Produits financiers	- €	Charges financières	749 348,90 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	20 115,00 €
TOTAL des recettes réelles	7 249 085,58 €	TOTAL des dépenses	6 817 586,94 €
Opérations ordre transfert entre sections	268 450,54 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 417 358,22 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	268 450,54 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 417 358,22 €
TOTAL	7 517 536,12 €	TOTAL	8 234 945,16 €
Résultat reporté	717 409,04 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	8 234 945,16 €	TOTAL dépenses cumulées	8 234 945,16 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	10 000,00 €	Immobilisations incorporelles	56 088,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	400 864,32 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	42 081,67 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	552 692,21 €
Total des recettes d'équipements	10 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 051 726,20 €
Dotations, fonds divers et réserves	106 333,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 257 286,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	266 677,12 €
Total des recettes financières	106 333,00 €	Total des dépenses financières	1 523 963,12 €
TOTAL des recettes réelles	116 333,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 575 689,32 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	268 450,54 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 417 358,22 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 417 358,22 €	TOTAL des dépenses d'ordre	268 450,54 €
TOTAL	1 533 691,22 €	TOTAL	2 844 139,86 €
Résultat reporté	1 310 448,64 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 844 139,86 €	TOTAL dépenses cumulées	2 844 139,86 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2021 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuite des investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuite des investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité.

Il est rappelé que ce budget est impacté par l'épidémie de COVID-19, ce qui conduit à la fermeture des espaces au public. Dans ce contexte, les recettes sont estimées de manière très prudente et les dépenses sont contenues et maîtrisées.

Les principaux investissements envisagés, pour un montant de 326K€, sont les suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (auto-laveuse, lignes d'eau...);
- Des études destinées aux optimisations de fonctionnement (toiture, ventilation, acoustique, cogénération, thermique) ;
- Des travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC) ;
- Des travaux pour améliorer l'accueil des usagers (accessibilité, parc vélo, espace accueil et change bébé) ;
- Des travaux techniques (reprise des armoires électriques, des protections de portes, groupe électrogène, mise en place cuve PH, reprise de locaux techniques, changement moteur sauna extérieur, réfection salle des machines du SPA).

Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais est lancé pour un montant total de 9,1M€TTC. L'exercice 2021 serait impacté par la réalisation de 565K€ comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et des diagnostics avant travaux.

VIII. Budget COMM/EVEN

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	2 958 973,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	896 000,00 €	Charges de personnel	1 750 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 111 883,46 €	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Autres produits de gestion courante	300 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	4 307 883,46 €	Total des dépenses de gestion courante	4 708 983,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	155 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	4 307 883,46 €	TOTAL des dépenses	4 863 983,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	200 194,88 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	93 355,92 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	293 550,80 €
TOTAL	4 307 883,46 €	TOTAL	5 157 533,80 €
Résultat reporté	849 650,34 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	5 157 533,80 €	TOTAL dépenses cumulées	5 157 533,80 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	3 106,80 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	288 435,00 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	291 541,80 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 041,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	117 099,29 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des recettes financières	118 140,29 €	Total des dépenses financières	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	118 140,29 €	TOTAL des dépenses réelles	296 541,80 €
Virement de la section d'exploitation	200 194,88 €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	93 355,92 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	293 550,80 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	411 691,09 €	TOTAL	296 541,80 €
Résultat reporté		Résultat reporté	115 149,29 €
TOTAL recettes cumulées	411 691,09 €	TOTAL dépenses cumulées	411 691,09 €

C. Eléments de compréhension

L'année 2020 et le début 2021 sont marqués par la crise sanitaire. Le budget 2021 doit donc anticiper la reprise d'activité et le rebond qui devra être mis en œuvre. Toutefois, les recettes du budget sont également impactées par la crise et ne peuvent être attendues au niveau des réalisations des exercices antérieurs. Dans ce contexte, le budget 2021 est établi selon les orientations suivantes : des dépenses de fonctionnement contenues, un prévisionnel prudent de recettes propres, un rebond à l'issue de la crise sanitaire, le maintien et le développement des manifestations menées par la commune, le renforcement des actions pour la dynamisation de la fréquentation de l'été 2021 et de l'hiver 2021/2022 et la poursuite de la promotion de la station et du village. Les charges à caractère général sont contenues et recouvriront les actions suivantes :

- Renforcement des actions digitales : lancement des travaux de la phase 2 de la refonte du site internet megeve.com, poursuite de l'intégration des acteurs locaux sur Megève Shopping, intensification de notre présence sur les réseaux sociaux et newsletters clients, mise en ligne de la nouvelle centrale de réservation des séjours touristiques Orchestra.
- Montée en puissance des Collections d'été et d'hiver.
- Poursuite de la promotion d'une destination 4 saisons en concentrant la programmation événementielle sur le printemps et l'automne.
- Optimisation de la valorisation touristique de Megève par le renforcement des démarches et des labels : lancement des projets de ZTI, Halles Gourmandes et Label Megève.
- Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- Optimisation des partenariats et des espaces publicitaires dans une relation « gagnant-gagnant ».
- Recentrage des actions marketing sur les bassins de proximité, les cibles nationale et européennes.

Les dépenses de personnel demeurent stables.

Le montant des investissements s'établit à 288K€. Il s'agit essentiellement d'acquisitions de matériels pour Toquicimes.

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal. L'AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux s'inscrit dans un projet de poursuite et d'extension de la zone piétonne dans le cadre de la politique de développement du centre-ville. Ce réaménagement de la rue Charles Feige vise à étendre le centre-ville et à améliorer la qualité de la rue. Il s'agit de poursuivre les travaux initiés il y a quelques années dans la partie piétonne de la rue afin d'avoir une vision cohérente et significative du quartier. Enfin, cet aménagement permettra de finaliser la transformation de cette partie de la commune qui connaît une restructuration d'ampleur : réouverture du Soleil d'Or, transformation et ouverture de la Ferme St Amour, déplacement et travaux du Casino, transformation et ouverture d'un bowling et de boutiques dans son ancienne emprise, et, plus éloignés, requalification de l'abri bus près du parking du casino, ouverture de l'hôtel du Paddock, et ouverture de l'hôtel comte de Capré. Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie.

A l'issue de l'année 2020 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2021, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'avancement des travaux au cours de l'exercice 2020 et des actualisations de prix ainsi que de l'évolution de la répartition entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2021.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2021 pour l'opération suivante : AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux

Les études ont démarré fin 2018 et le début des travaux a été programmé pour 2019 pour s'achever en 2021.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 Feige

Synthèse de l'investissement :

	En € HT	En € TTC
MOE Crêt total	6 696,00 €	8 035,20 €
Travaux total	2 199 449,20 €	2 639 339,04 €
Frais divers	11 500,00 €	13 800,00 €
TOTAL	2 217 645,20 €	2 661 174,24 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
MOE total	6 696,00 €	5 692,00 €	1 004,00 €	0,00 €
Travaux total	2 199 449,20 €	1 713 418,66 €	180 005,30 €	306 025,24 €
Frais divers (5%)	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 217 645,20 €	1 730 610,66 €	181 009,30 €	306 025,24 €

Ventilation par budgets et par exercices :

HT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021
Total Budget général	64 059,77 €	775 175,35 €	891 375,54 €
Total Budget eau	38 608,98 €	64 728,01 €	77 672,31 €
Total budget assainissement	62 660,75 €	159 547,79 €	83 816,70 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 pour l'AP/CP2019 FEIGE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 FEIGE,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la reprise des travaux est prévue le 6 avril prochain.

Amendement**Adoption**

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal. L'AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal s'inscrit dans la rénovation du patrimoine de la collectivité assortie d'une optimisation de l'espace, d'une amélioration de la qualité de travail des agents et du stockage des équipements, engins et fournitures. En outre, une fois réalisé, le CTM modifié pourra accueillir la relocalisation ponctuelle des effectifs de la caserne de pompiers le temps des travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les bâtiments existants, assurer leur rénovation et leur optimisation et procéder à leur agrandissement.

A l'issue de l'année 2020 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2021, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2021.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2021 pour l'opération suivante : AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal.

Les études ont démarré en 2019, le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 CTM

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
AMO total	16 500,00 €
Concours archi total	50 000,00 €
MOE total	360 000,00 €
CTC total	12 000,00 €
CSPS total	4 500,00 €

OPC	36 000,00 €
Travaux total	3 350 000,00 €
Frais divers	93 000,00 €
TOTAL	3 922 000,00 €

Ventilation par exercices :

En € HT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	TOTAL
AMO	- €	13 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	16 500,00
Concours archi	- €	900,00 €	49 100,00 €	- €	- €	50 000,00
MOE	- €	- €	288 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	360 000,00
CTC	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00
CSPS	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00
OPC	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00
Travaux	- €	- €	- €	1 700 000,00 €	1 650 000,00 €	3 350 000,00
Frais divers	- €	12 021,50 €	40 978,50 €	20 000,00 €	20 000,00 €	93 000,00
TOTAL	- €	26 421,50 €	398 578,50 €	1 773 500,00 €	1 723 500,00 €	3 922 000,00

En € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
AMO	- €	16 200,00 €	3 600,00 €	- €	- €	19 800,00
Concours archi	- €	1 080,00 €	58 920,00 €	- €	- €	60 000,00
MOE	- €	- €	345 600,00 €	43 200,00 €	43 200,00 €	432 000,00
CTC	- €	- €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	14 400,00
CSPS	- €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	5 400,00
OPC	- €	- €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	43 200,00
Travaux	- €	- €	- €	2 040 000,00 €	1 980 000,00 €	4 020 000,00
Frais divers	- €	14 425,80 €	49 174,20 €	24 000,00 €	24 000,00 €	111 600,00
TOTAL	- €	31 705,80 €	478 294,20 €	2 128 200,00 €	2 068 200,00 €	4 706 400,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 pour l'AP/CP2019 CTM,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 CTM,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que les différents services sont éclatés : la Commune loue actuellement un local sur Demi-Quartier pour garage et un garage à Cassioz pour la menuiserie. L'idée est de restructurer ce complexe afin de rapatrier l'ensemble des services. Il y a également un bloc du bâtiment qui s'effondre et il a dû être vidé. A l'origine, ces bâtiments ont été construits, sur une ancienne décharge, en partie sur des micropieux, mais pas la totalité. Quelques années après, on doit reconstruire ce bâtiment.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux pour la RD1212/Rue Muffat de St Amour. Le projet vise à accompagner les travaux mis en œuvre dans la concession d'aménagement du quartier du Paddock. Outre la reprise des réseaux, ce projet permettra de reprendre les revêtements de chaussée, de matérialiser une traversée de route sécurisée permettant une continuité de cheminement entre le Palais, le jardin alpin et le centre-ville. Il s'agit d'apporter une vision cohérente du quartier et des cheminements. Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue Muffat de Saint Amour et la RD1212 en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer le cheminement piétons et la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie. S'agissant d'une route départementale, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée comprenant la prise en charge d'une partie des travaux sera présentée dans une délibération ultérieure.

A l'issue de l'année 2020 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2021, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2021.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements suivant : AP/CP20 RD1212 : Réaménagement de la RD1212 et de la rue Muffat de Saint Amour comprenant la reprise des réseaux

Les études ont démarré 2019 et le début des travaux a été programmé pour 2020 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2020 RD1212

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
Travaux total	1 474 041,02 €
TOTAL	1 474 041,02 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
Travaux total	1 474 041,02 €	1 377 277,82 €	95 270,70 €	1 492,50 €
TOTAL	1 474 041,02 €	1 377 277,82 €	95 270,70 €	1 492,50 €

Ventilation par budgets et par exercices :

	APCP		
HT	<i>année 2020 1ere phase RD1212</i>	<i>année 2021 2e et 3e phases RD1212</i>	<i>année 2022 Rue Muffat et St François</i>
Total Budget général	57 163,43	634 007,40	686 106,99
Total Budget eau	1 572,00	89 467,39	4 231,31
Total budget assainissement	0,00	0,00	1 492,50
BUDGETS HT	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
	58 735,43	723 474,79	691 830,80

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 pour l'AP/ CP2020 RD1212,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2020 RD1212,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande à quel moment reprennent les travaux.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que les travaux reprendront le 6 avril prochain.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il y aura une déviation.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il y aura effectivement une déviation par la route du Jaillet dans un premier temps. Une demi voie restera en circulation dans le sens Praz-sur-Arly – centre-ville pour laisser accès aux commerces de la rue Muffat de St Amour sur une petite période puisqu'il sera nécessaire de travailler sur la totalité de la voie par la suite. Ce sera le moment de reprendre la structure et les enrobés.

Madame le Maire appelle à la plus grande vigilance concernant les panneaux d'indication et directionnels qui seront apposés.

Monsieur Laurent SOCQUET promet à Madame le Maire que la signalétique verticale et horizontale sera bien mise en place. Cependant, même avec une signalétique adaptée, des semi-remorques s'engage tout de même dans des rues inadaptées à leur gabarit. La police municipale ne peut pas rester en permanence sur place pour faire la circulation. Il y aura en même temps les travaux sur le parking du village, les semi-remorques devront donc faire marche arrière.

Madame le Maire pensait également à la signalétique pour diriger vers l'accès au centre du village et faciliter l'accès aux commerces.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il n'y aura plus de cheminement piétons. C'est pour cela que le marché hebdomadaire du vendredi matin a été déplacé sur le parking du Palais.

Madame le Maire estime qu'il serait possible de diriger l'accès au centre du village et au parking.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'il n'y aura plus d'accès au parking Village. Les abonnements à ce parking seront reportés sur celui du Casino. Les gens seront donc directement dans le centre du village.

Monsieur Jean-Michel DEROBERT estime qu'il serait peut-être possible d'installer une barre de hauteur pour éviter que les poids lourds s'engagent dans cette zone de travaux.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que cela peut poser un problème de sécurité pour l'accès des pompiers.

Monsieur Jean-Michel DEROBERT ajoute que cette barre pourrait être rétractable.

Monsieur Laurent SOCQUET trouve l'idée excellente mais elle a un coût.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET met en avant le fait qu'il a toujours ce problème d'interdiction des poids lourds. On le voit avec la déviation des gorges de l'Arly par Héry sur Ugine. S'ils ont décidé de passer, ils passent quitte à rester coincer.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il est prévu quelque chose pour réduire le flux des gens qui utilisaient la déviation, montaient devant la pharmacie, passaient en bas du casino pour rejoindre le rond-point du Palais et ainsi éviter de faire le tour du côté du Jaillet. On le voit fréquemment.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que l'on ne peut pas empêcher les gens d'accéder aux commerces. Comment faire la différence entre un véhicule qui va accéder aux commerces et un autre véhicule qui utilise cette pseudo déviation.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il était bien précisé sur la signalétique : « accès commerces ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 PKVILLAGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote de la décision modificative au budget principal et au budget annexe parcs de stationnement 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux portant sur la réfection du parking du village. Le projet vise à rénover le parking du village en reprenant l'étanchéité et les aménagements de surface du parking, la couverture des accès piétons, la création d'un ascenseur ainsi que des travaux d'embellissement de l'intérieur du parking.

A l'issue de l'année 2020 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2021, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2021.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements suivants : AP/ CP20 PKVillage.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2020 et le début des travaux est programmé pour 2021 pour s'achever en Décembre 2021.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP20 PKVillage :

	En € HT	En € TTC
MOE totale	83 350,00	100 020,00
Travaux total	2 757 113,61	3 308 536,33
TOTAL	2 840 463,61	3 408 556,33

En € HT	Montant total	Budget principal (50% de MOE)	régie des parkings
MOE total	83 350,00	41 675,00	41 675,00
Travaux total	2 757 113,61	441 872,61	2 315 241,00
TOTAL	2 840 463,61	483 547,61	2 356 916,00

En € HT	Montant total	Budget principal 2021	régie des parkings 2021
MOE (PRO-ACT-VISA) (OPC-DET-AOR)	83 350,00	41 675,00	41 675,00
lot1	2 757 113,61	419 962,33	1 221 552,00
lot2			92 000,00
lot3			89 500,00
lot4		21 910,28	98 687,84
lot5			39 484,00
lot6			774 017,16
lot7			
Travaux total		441 872,61	2 315 241,00
TOTAL y compris MOE	2 840 463,61	483 547,61	2 356 916,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 pour l'AP/ CP2020 PKVillage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2020 PKVillage,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise, avant que Monsieur Marc BECHET demande pourquoi la municipalité n'a pas eu la bonne idée de relier les deux parkings souterrains, que ces deux parkings pouvaient en effet être reliés mais pour un coût de 1 000 000 euros. Cela permet de réaliser des économies. Il rappelle qu'il y avait d'autres besoins urgent comme couvrir les cages des escaliers mais aussi de mettre aux normes l'accessibilité. Il y aura enfin un ascenseur.

Monsieur Louis OURS a remarqué, d'après ce qu'il a vu dans les comptes, qu'ils ne sont pas à l'équilibre.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme et ce n'est rien de le dire...

Monsieur Louis OURS a vu qu'il y avait 350 000 euros du budget général qui était réinvesti.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que Monsieur Louis OURS n'a pas écouté les informations apportées lors du vote du budget.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un excédent en prévision de la fin du crédit-bail qui interviendra en 2024.

Monsieur Louis OURS demande s'il s'agit d'une avance.

Madame le Maire précise que c'est une provision.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cette provision permettra d'honorer la sortie du crédit-bail en 2024.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si tous ces travaux seront réalisés en 2021 et terminés avant la fin de l'année.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que l'on va essayer de tout faire pour. Cependant, ce parking est hyper fréquenté par les employés qui travaillent dans le village et les agents communaux. Il y a donc beaucoup d'abonnement dans ce parking et s'il n'est malheureusement pas terminé le 15 décembre, il va devoir « passer dans un trou de souris ». Il se fait fort d'être présent à toutes les réunions de chantier pour faire avancer les choses au plus vite.

Madame le Maire ajoute que l'on peut compter sur Monsieur Laurent SOCQUET sur ce point.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que l'on avait eu la même expérience avec le parking du Casino qui devait être livré pour le 15 décembre. Pendant l'avancée des travaux, la municipalité s'est rendu compte que l'on avait l'inauguration du sapin. Il a donc été omniprésent pour faire avancer le chantier et ainsi le parking a pu être livré pour l'inauguration du sapin, gagnant une semaine sur les délais. Cela a permis de faire une belle recette au niveau des caisses du parking pendant ce week-end.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il faudrait également s'occuper du parking de Rochebrune. Les remontées mécaniques en ont besoin.

Monsieur Laurent SOCQUET rassure Monsieur Marc BECHET : il s'en occupe bien. Cependant, il y a un autre parking dont il faut s'occuper avant, à savoir, celui de l'office du tourisme.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 MAIRIE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la mairie a dû être évacuée et les services déplacés vers la mairie annexe en attendant des opérations de travaux sur le bâtiment. Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, il est proposé d'adopter le principe de création d'un AP/CP pour cette opération portant sur la rénovation et le réaménagement de la mairie. Ces travaux permettront de rénover le patrimoine de la collectivité, d'optimiser l'espace, améliorer la qualité d'accueil des usagers et des agents, le stockage des biens et fournitures.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2021 pour l'opération suivante : AP/CP21 MAIRIE : Rénovation mairie.

Les études ont démarré en 2020 mais aucune facture n'a été ordonnancée sur cet exercice, les dépenses afférentes doivent donc être réinscrites à l'exercice 2021. Le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2021 MAIRIE

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
Programmation total	16 500,00 €
MOE total	276 000,00 €
CTC total	18 400,00 €
CSPS total	11 500,00 €
OPC	29 900,00 €
Travaux total (dont aléas)	2 426 500,00 €
Frais divers	30 000,00 €
TOTAL	2 808 800,00 €

Ventilation par exercice :

En € HT

	En € HT	Repartition (€ HT)	2021	2022	2023	TOTAL
Programmation	16 500,00 €		16 500,00 €			16 500,00 € HT
<i>Moe (12%)</i>	276 000,00 €		138 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	276 000,00 € HT
ESQ	3%	€ 8 280,00				
APS	10%	€ 27 600,00				
APD	12%	€ 33 120,00				
PRO/DCE	17%	€ 46 920,00				
ACT	8%	€ 22 080,00				
VISA	18%	€ 49 680,00				
DET	25%	€ 69 000,00				
AOR	7%	€ 19 320,00				
OPC (1,3%)	29 900,00 €			14 950,00 €	14 950,00 €	29 900,00 € HT
CTC (0,8%)	18 400,00 €		3 680,00 €	7 360,00 €	7 360,00 €	18 400,00 € HT
CSPS (0,2%)	11 500,00 €		2 300,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	11 500,00 € HT
Frais divers	30 000,00 €		21 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 € HT
Travaux	2 300 000,00 €			1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	2 300 000,00 € HT
Aléas travaux (0,55%)	126 500,00 €			63 250,00 €	63 250,00 €	126 500,00 € HT

TOTAL	2 808 800,00 € HT		181 480,00 €	1 313 660,00 €	1 313 660,00 €	2 808 800,00 € HT
--------------	-------------------	--	--------------	----------------	----------------	-------------------

En € TTC

	En € TTC	Repartition (€ HT)	2021	2022	2023	TOTAL
Programmation	19 800,00 €		19 800,00 €			19 800,00 € TTC
<i>Moe (12%)</i>	331 200,00 €		165 600,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €	331 200,00 € TTC
ESQ	3%	€ 9 936,00				
APS	10%	€ 33 120,00				
APD	12%	€ 39 744,00				
PRO/DCE	17%	€ 56 304,00				
ACT	8%	€ 26 496,00				
VISA	18%	€ 59 616,00				
DET	25%	€ 82 800,00				
AOR	7%	€ 23 184,00				
OPC (1,3%)	35 880,00 €			17 940,00 €	17 940,00 €	35 880,00 € TTC
CTC (0,8%)	22 080,00 €		4 416,00 €	8 832,00 €	8 832,00 €	22 080,00 € TTC
CSPS (0,2%)	13 800,00 €		2 760,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €	13 800,00 € TTC
Frais divers	36 000,00 €		25 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	36 000,00 € TTC
Travaux	2 760 000,00 €			1 380 000,00 €	1 380 000,00 €	2 760 000,00 € TTC
Aléas travaux (0,5%)	151 800,00 €			75 900,00 €	75 900,00 €	151 800,00 € TTC

TOTAL	3 370 560,00 € TTC		217 776,00 €	1 576 392,00 €	1 576 392,00 €	3 370 560,00 € TTC
--------------	--------------------	--	--------------	----------------	----------------	--------------------

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2021 MAIRIE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il s'agit d'un bâtiment datant de 1906 où il y avait encore des planchers en bois. Des désordres ont été créés en augmentant le nombre d'agents, les dossiers, etc... Ce bâtiment doit garder un aspect identique à l'existant au niveau de l'extérieur. L'idée est de retirer les planchers de bois et de créer des dalles afin de redistribuer tous les services à l'intérieur le plus rapidement possible, pour 2023. Ces travaux pourraient être une verrue au centre du village car il y aura certainement une phase comprenant des échafaudages. Il faut également refaire le toit de ce bâtiment. Il avait été procédé de la même manière avec les travaux de toiture de l'Eglise. Il y aura une magnifique place du village à la fin de ces travaux.

Monsieur Louis OURS demande si le montant des subventions que la Commune pourra percevoir pour aménager ce bâtiment a déjà été envisagé.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été envisagé mais que la recherche de subventions concernant ce dossier a été lancée. Comme évoqué plus tôt lors de la séance, un agent a été recruté : un chasseur de subventions. Cette personne est déjà sur ce dossier.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la prudence veut que l'on ne tienne pas compte des subventions auxquelles la Commune peut prétendre. Ce sera la belle surprise à la fin des travaux. Bien entendu, des demandes seront faites partout où l'on pourra.

Madame le Maire confirme que l'on n'intègre pas le montant des subventions dans les projets communaux. Il vaut mieux partir sur le montant des investissements et ne pas intégrer des subventions hypothétiques. C'est la cerise sur le gâteau lorsque la subvention arrive. La Commune s'évertue et s'investit dans les recherches de subventions et à optimiser le retour de subventions sur tous les projets d'investissement.

Monsieur Louis OURS estime que c'est une bonne chose. On ne peut que féliciter la municipalité de s'être lancée dans cette opération.

Monsieur Laurent SOCQUET et Madame le Maire remercient Monsieur Louis OURS.

Monsieur Louis OURS ajoute que l'on peut toucher des subventions ou espérer en avoir que dans la mesure où l'on a des projets.

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait qu'il faut déposer les dossiers de subvention avant le début des travaux.

Madame le Maire affirme le savoir.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle à Monsieur Marc BECHET que cela fait plus de six ans que cette municipalité est en place. Les élus connaissent le système.

Monsieur Marc BECHET estime que cela n'a pas toujours été le cas.

Madame le Maire ajoute que cela doit se faire avant la signature des marchés.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande pourquoi Monsieur Marc BECHET dit « par toujours ».

Monsieur Marc BECHET pensait aux travaux du Palais.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que Monsieur Marc BECHET n'a pas consulté correctement ses documents car il y a toute une page où figurent les subventions récupérées ces dernières années.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande à Monsieur Marc BECHET de quelle tranche du Palais il parle.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET lui demande de ne pas mettre sur le dos de cette municipalité des choses qu'elle n'a pas fait. La municipalité actuelle fait l'effort d'aller des subventions.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que c'est Madame Sylviane GROSSET-JANIN qui a engagé les travaux du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que c'était là où il voulait en venir. Il convient de ne pas mettre en faute les élus de cette majorité pour les actions d'autres personnes, merci.

Madame le Maire donne, pour la petite histoire, le montant de la subvention qui a été récoltée pour la première tranche des travaux : 6 000 euros !

Monsieur Marc BECHET demande à ce que lui soit communiqué le montant des subventions obtenues pour cette nouvelle phase de travaux du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET lui transmette avec grand plaisir. Le montant sera assurément plus important que par le passé. C'est fou de faire des procès d'intention ...

Madame le Maire confirme qu'une information régulière sera faite aux élus concernant les subventions recherchées et attribuées.

Monsieur Marc BECHET demande si les travaux du Palais ne sont pas engagés.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rassure Monsieur Marc BECHET. Les travaux ne sont pas engagés, la municipalité va faire son travail ! Il n'a pas besoin de lui pour le savoir.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Marc BECHET, si sa mémoire n'est pas si courte que ça, que des délibérations ont été votées dernièrement pour autoriser des demandes de subventions sur beaucoup de dossiers et en l'occurrence celui du Palais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 PALAIS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le Palais doit faire l'objet de travaux de restructuration et de rénovation importants comprenant :

- Restructuration de la salle des congrès actuelle en gymnase. Créer un accès depuis l'entrée principale. Création de vestiaires, locaux de stockages et différentes salles dans le nouvel espace. La réfection de la toiture sur l'emprise du projet ainsi que la réfection des façades donnant sur le bassin olympique
- Transformation du gymnase tennis actuel en espace multimodal permettant d'accueillir différentes événements externe et interne.
- Reprise de l'ensemble des anciennes circulations au sein du palais pour permettre une signalétique cohérente et une compréhension des différents espaces.

Le projet sera réalisé en vue de mettre en conformité réglementaire les zones concernées ainsi que d'améliorer l'efficacité énergétique de ces espaces.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, il est proposé d'adopter le principe de création d'un AP/CP pour cette opération.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2021 pour l'opération suivante : AP/CP21 PALAIS : restructuration du Palais.

Le marché de maîtrise d'œuvre serait signé sur l'exercice 2021. Le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2024.

Il est rappelé que cet AP/CP s'applique sur le budget annexe PALAIS.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2021 PALAIS :

Synthèse de l'investissement :

Coût travaux		HT	TTC
Honoraires de MOE	11,28%	730 222,08 €	876 266,50 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	0,62%	40 000,00 €	48 000,00 €
Mission OPC	1,00%	64 736,00 €	77 683,20 €
Mission contrôle technique	1,00%	64 736,00 €	77 683,20 €
Mission CSPS	0,80%	51 788,80 €	62 146,56 €
Assurances (RC, DO, TRC)	1,50%	97 104,00 €	116 524,80 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif		2 716 200,00 €	3 259 440,00 €
Coût travaux centre des congrès		2 300 000,00 €	2 760 000,00 €
Circulations		1 457 400,00 €	1 748 880,00 €
Total coût travaux		7 522 186,88 €	9 026 624,26 €

Ventilation par exercices :

		BUDGET HT			
Coût travaux		2021	2022	2023	2024
Honoraires de MOE	11,28 %	408 924,36 €	128 519,09 €	128 519,09 €	64 259,54 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	0,62 %	40 000,00 €	€	€	€
Mission OPC	1,00 %	€	25 894,40 €	25 894,40 €	12 947,20 €
Mission contrôle technique	1,00 %	6 473,60 €	22 657,60 €	29 131,20 €	6 473,60 €
Mission CSPS	0,80 %	5 178,88 €	18 126,08 €	23 304,96 €	5 178,88 €
Assurances (RC, DO, TRC)	1,50 %	€	38 841,60 €	38 841,60 €	19 420,80 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif		€	2 580 390,00 €	135 810,00 €	€
Coût travaux centre des congrès		€	€	2 300 000,00 €	€
Circulations		€	€	€	1 457 400,00 €
Total coût travaux		460 576,84 €	2 814 428,77 €	2 681 501,25 €	1 565 680,02 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2021 PALAIS,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 – L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industrielle et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons. Par délibération en date du 9 juin 2020, la régie a été dénommée TOURISME.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe Tourisme et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Tourisme d'un montant de 3 111 883,46 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2021. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme d'un montant de 3 111 883,46 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Tourisme (chapitre 74).

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 ;

Vu les 8 avenants successifs approuvés par l'Assemblée Délibérante ayant notamment pour objet de compléter et actualiser les annexes relatives aux installations ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0 conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 – Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-preneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-preneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échancier	Intérêt échéance	Montant échancier	CRD
12	01/05/2021	227 711.30	300 409.56	528 120.86	4 494 223.99
13	01/05/2022	242 198.30	285 922.56	528 120.86	4 252 025.69
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-preneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-preneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire de un (1) euro

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire et a procédé à une augmentation des tarifs horaires des parkings réhabilités. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. Elle travaille à minimiser les déplacements en astreinte. Les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques. Ces travaux sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et sont donc en partie financés par ceux-ci.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6.36% à 5.65% soit échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 – En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût intégral du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 350 000 € visant à couvrir la partie du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2021. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parc de stationnement d'un montant de 350 000 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74).

Intervention

Madame le Maire indique que l'exposé de cette délibération répond à la question de **Monsieur Louis OURS** posée un peu plus tôt dans la soirée.

Monsieur Louis OURS souhaite un complément d'information. Comment se fait-il que cette partie-là n'est pas été prise en compte par la DSP des domaines skiables.

Madame le Maire rappelle que c'était un accord qui avait été conclu précédemment par ses prédécesseurs. Ils s'étaient engagés à reprendre les deux parkings du Mont d'Arbois et de Rochebrune. Le parking de Rochebrune a été réintégré sous le mandat de Madame Sylviane GROSSET-JANIN et le parking du Mont d'Arbois a été réintégré lors du dernier mandat (2014-2020). Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un engagement de Madame Sylviane GROSSET-JANIN de réintégrer les deux parkings souterrains dans la régie des parkings.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela a conduit à généraliser le stationnement payant sur la Commune à l'époque. **Monsieur Christian BAPTENDIER** pourra en parler mieux que lui car il a été à

sa place en tant que Président de la régie des parcs de stationnement. Cela a permis à la SEM des remontées mécaniques de Megève d'investir dans la retenue collinaire du Mont d'Arbois. La régie des parcs de stationnement a repris le parking souterrain de Rochebrune et c'est ce qui a abouti à rendre le stationnement payant généralisé à tous le centre-ville par horodateurs pour les stationnements aériens et les parkings souterrains.

Madame le Maire indique que le financement de ces deux parkings a été supporté par le délégataire de service public. Ce n'était pas l'objet de la délégation de service public (DSP) contractée entre la SEM des remontées mécaniques de Megève et la Commune, à ce moment-là. En effet, la DSP n'intégrait pas la construction de parkings. Ce sont 14 000 000 euros qui ont été investis dans les parkings au détriment du renouvellement des investissements au niveau des remontées mécaniques à l'époque. Cette DSP avait justement été avenantée pour qu'elle puisse financer ces parkings car ce n'était prévu dans les investissements. Le financement de parkings n'est pas l'objet d'une DSP de remontées mécaniques.

Monsieur Christian BAPTENDIER rajoute que cela avait été fait pour sauver la santé financière de la SEM qui était à la limite du dépôt de bilan.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur Christian BAPTENDIER indique que comme la Commune gère déjà des parkings, les élus de l'époque se sont dit qu'il était possible de les reprendre vu son expérience et sa gestion. A la base, cela a été tout de même fait pour aider la SEM. C'est la même chose pour les bus qui était financé par la SEM puis repris par la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET attend avec impatience 2025 car la régie des parcs de stationnement connaîtra une situation plus sereine. Il sera possible de garder le cap sur l'entretien des parkings. Il y a en effet des travaux vraiment récurrents à réaliser sur les cinq parkings.

Monsieur Christian BAPTENDIER souhaite rappeler que les parkings sont utilisés quelques mois en hiver et en été mais les charges sont quant à elle lissées sur l'année. On a donc moins de rentabilité que dans une grande ville où les parkings sont pleins 365 jours par an.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la taxe foncière liée à ces parkings n'était pas payée à l'époque alors qu'aujourd'hui la régie paie cette taxe. Il y a eu une régularisation des taxes foncières. C'est un trou de plus dans la caisse.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite rebondir sur l'intervention de Monsieur Christian BAPTENDIER, d'autant plus pour les parkings du Mont d'Arbois et de Rochebrune qui eux sont vraiment liés à l'activité saisonnière. Dans le centre-ville, cet effet est moindre. On ne peut pas refaire l'histoire pour savoir si ces deux parkings souterrains ont été bien pensés ou pas, ils sont là...

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'ils sont vraiment complets deux mois par an. Les dix autres mois, ils sont vides.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), l'origine de ses ressources (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) et ses modalités de fonctionnement (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé)* ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service.

Par ailleurs, la crise sanitaire et, consécutivement, la fermeture des espaces du Palais a conduit à une perte sèche de recettes pour 2020 qui se poursuit en 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 6 207 435,48 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2021. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 6 207 435,48 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65) et au budget annexe Le Palais (chapitre 74),

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que lorsque l'on parle des charges de fonctionnement importantes, la municipalité en a totalement conscience. Si l'on veut diminuer ces charges, il connaît la solution ; il suffit de fermer le Palais à l'intersaison. Par contre, Megève est une Commune qui peut se permettre de payer cette subvention à l'équipement pour les locaux. On est tous passé par le Club des Sports, par les écoles et d'autres entités qui utilisent énormément le Palais. Elles ne sont pas rémunératrices mais qui sont importantes pour la vie sociale de la station et surtout du village.

Madame le Maire confirme que le budget de la collectivité peut supporter cette subvention. Elle estime que c'est un choix politique qui est fait pour les mégevans. Il y a cinquante ans que ce Palais est une institution et on voit bien que c'est devenu un élément incontournable de la vie à l'année des mégevans et que l'on ne peut pas retirer cet outil de leur vie quotidienne aujourd'hui.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET CCAS MEGEVE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article 746 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 13 juillet 1913, décidant que les revenus des biens dévolus à DEMI-QUARTIER par la fabrique et la mense de l'église de Megève seront encaissés par le Bureau d'Aide Sociale de Megève ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 11 avril 2019 portant reprise de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE et sur le partage des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE n° 2019-118-DEL du 14 mai 2019 portant avis conformes sur la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE n°2019-D036 du 15 mai 2019 portant sur la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE du 22 octobre 2019 portant avis conformes sur l'actualisation de la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE du 14 mai 2019 portant avis conforme pour la conclusion d'un emprunt par le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE n°2019-D037 du 15 mai 2019 décidant la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

Exposé

Par délibérations des 14 mai 2019 et 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER.

Le partage des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, ainsi que le montant de la soulte, ont été formalisés par acte authentique. Afin d'assurer le paiement de la soulte correspondant au rachat par le CCAS de MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines, le Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE, par délibération du 15 mai 2019, a validé la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale. Cet emprunt vient s'ajouter à l'endettement du CCAS contracté à l'occasion des travaux du Prieuré.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du CCAS de MEGEVE, maintenir la qualité de service offerte aux personnes âgées ou précaires et lui permettre de conserver des disponibilités financières utiles à l'entretien courant des éléments de son patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention de fonctionnement de 131 972,33 € et une subvention d'équipement du budget général au budget du CCAS de MEGEVE d'un montant de 250 000 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget CCAS de MEGEVE,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget CCAS de MEGEVE d'un montant de 131 972,33 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget CCAS de MEGEVE d'un montant de 250 000 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget CCAS de MEGEVE (chapitres 74 et 13).

Intervention

Madame le Maire indique que lors de la scission du CCAS de Megève / Demi-Quartier, il a fallu payer une soulte. La valorisation du patrimoine a fait ressortir le paiement d'une soulte de Megève à Demi-Quartier. Il a donc fallu contracter un emprunt pour la payer. Il ressort aujourd'hui que la Commune doit reverser une subvention de 131 972,33 € pour le bon fonctionnement du CCAS. Comme évoqué tout à l'heure dans le cadre de la présentation budgétaire, 250 000 euros seront versés pour la rénovation de la toiture du Prieuré.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu le projet de budget pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.

Exposé

1- Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances 2020 a modifié plusieurs points en matière de fiscalité locale.

2 - En matière de taxe d'habitation (TH), les collectivités ne votent pas de taux, le taux est figé à celui de 2019. Le produit de TH pour les résidences principales pour les foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 sera perçu par l'Etat. Le produit de TH sur les résidences secondaires continuera à être perçu par les collectivités avec un taux figé à celui de 2019 pour 2021 et 2022.

3 - En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes bénéficient du transfert de la part départementale. A cette fin, elles doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la Commune majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Il est rappelé que pour équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur. Chaque commune percevra donc à compter de 2021 le produit net du rôle général de TFPB qui aurait résulté de l'application aux bases 2021 de la somme des taux communal et départemental 2020, affecté du coefficient correcteur, pour compenser la perte de TH sur les résidences principales et en même temps, tenir compte de la dynamique des bases entre 2020 et 2021.

Il est précisé que pour Megève, et selon les données estimatives communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques en septembre 2019, le coefficient correcteur serait de 0,824064801.

4 – En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), il n'y a pas de modification quant au vote des taux.

5 – Enfin en matière de règles de lien et de plafonnement des taux, le taux de TFPB devient l'impôt pivot à compter du 01/01/2020. Cela signifie par exemple que le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

6 - Pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021 et dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées à partir de celles de l'exercice précédent.

7 - Conformément aux éléments détaillés plus avant, il est proposé de fixer comme suit les taux des impôts locaux :

2021	Commentaires	Bases estimées 2021	Taux 2021 proposés	Produit fiscal 2021 attendu	coefficient correcteur estimé (DGFIP sept 2019)	Produit fiscal 2021 après application du coefficient
Taxe d'habitation	taux figé à celui de 2019 pour 2021 et 2022		Rappel du taux 25,77%			
Taxe foncière sur propriétés bâties	Taux communal 2021 (20,36%) + taux dpmt 74 (12,03%)	31 703 164	32,39%	10 268 655	0,824064801	8 462 037
Taxe foncière sur propriétés non bâties	Vote comme usuellement	146 219	75,30%	110 103	sans objet	110 103
CFE	Vote comme usuellement	7 236 018	31,28%	2 263 426	sans objet	2 263 426
TOTAL						10 835 566

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- RAPPELER** que le taux de Taxe d'habitation pour 2021 est figé à 25,77%,
- FIXER** les taux fiscaux suivants pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,30%
CFE	31,28%

- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'à la lecture de l'exposé, on comprend bien que c'est le taux communal 2021 (20,36%) plus le taux départemental 74 (12,03%), soit une taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à 32,39%. En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux reste comme l'année dernière à 75,30%. Il en va de même pour la CFE (31,28%).

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation qui a été exonérée, la Commune va récupérer le montant de la taxe foncière du Département. Le taux de la part communale va donc être augmenté mais sur l'avis d'imposition qui sera adressé aux administrés, le taux du Département n'apparaîtra plus puisqu'il est désormais intégré au taux de la part communale. Il n'y aura donc pas de changement pour le contribuable sauf celui qui émanera de la valorisation des bases. Mais il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition pour la Commune de Megève pour l'année 2021.

Monsieur Louis OURS demande si ce mécanisme va compenser entièrement la taxe d'habitation.

Madame le Maire précise que ce sera à peu près le cas.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que cela sera très dur de faire comprendre cela aux administrés qui vont voir ce taux qui aura finalement augmenter. Ils vont se dire : « Mais qu'est ce qui nous ont fait à la Commune ». Messieurs de la presse, soyez bien pédagogiques pour leur expliquer. S'il y a besoin de précisions, Madame le Maire maîtrise bien le sujet. Il sera possible de lui poser des questions après la séance.

Madame le Maire insiste sur le fait que la part communale n'augmentera pas en 2021 pour le contribuable mégevan. Ce dernier se rendra bien compte que la somme à payer n'a pas augmenté de 12%. L'augmentation n'émanera que de l'augmentation des bases fiscales.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que le Gouvernement a fait compliqué sur ce point.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE –
CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES****Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** les délibérations n°2017-037-DEL et n°2017-055-DEL du 21 mars 2017 relatives à la constitution de provisions sur le budget primitif 2017, budgets principal et assainissement ;**Vu** les délibérations n°2018-058-DEL, n°2018-059-DEL et n°2018-060-DEL du 27 février 2018 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2018, budgets principal, le Palais et COMMEVEN ;**Vu** la délibération n°2019-048-DEL du 5 février 2019 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes ;**Vu** la délibération n°2020-021-DEL du 11 février 2020 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes.**Exposé**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles ou charges de fonctionnement courant doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Lors de l'adoption des budgets 2016 à 2020, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risque contentieux, compte épargne temps et contentieux urbanisme.

Fin 2020, le montant cumulé de provisions disponible s'élève à 90 000 € pour le budget principal, 10 000 € pour le budget le palais et 15 000 € pour le budget tourisme.

Par application du principe de prudence, le montant constitué de provisions est suffisant et ne nécessite pas de provisionnement sur l'exercice 2021 :

Budget		Exercice 2020			Exercice 2021	
		Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal CONTCOM	BP 2016	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Principal CET	BP 2016	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Principal DADCOM	BP 2017	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Cumul bt principal				90 000,00		90 000,00
Le Palais CET	BP 2018	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Cumul bt le palais				10 000,00		10 000,00
Tourisme CET	BP 2018	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Tourisme CONTCOM	BP 2020	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Cumul bt tourisme				15 000,00		15 000,00

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Fin 2020, le montant cumulé de provisions constituées s'élève à 24 954,75 € pour le budget principal, 7 833,60 € pour le budget eau et 12 264,12 € pour le budget assainissement.

Par application du principe de prudence, il convient d'ajuster ce montant de provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur, par inscription de crédits nouveaux sur le budget primitif 2021 du budget principal pour 4 000 €. Le montant de provision sur les budgets annexes reste inchangé :

Budget	Exercice 2020			Exercice 2021	
	Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal	64 882,85	39 928,10	24 954,75	4 000,00	28 954,75
Eau	9 075,96	1 242,36	7 833,60	0,00	7 833,60
Assainissement	17 348,00	5 083,88	12 264,12	0,00	12 264,12

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles - compte épargne temps, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875,
2. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles - risque contentieux, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875,
3. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2021 du budget principal d'une dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant, dépréciation des actifs circulants, au compte 6817, pour un montant de 4 000 €,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

InterventionAmendementAdoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 892 092,02 €	1 892 092,02 €	1 210 807,96 €	1 210 807,96 €	3 102 899,98 €	3 102 899,98 €
Réalisations	1 222 960,80 €	1 355 789,70 €	574 562,01 €	733 216,75 €	1 797 522,81 €	2 089 006,45 €
Résultat de l'exercice		132 828,90 €		158 654,74 €		291 483,64 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		368 393,31 €	- 25 005,56 €			343 387,75 €
Résultat de clôture		501 222,21 €		133 649,18 €		634 871,39 €

Le compte de gestion 2020 Budget annexe Eau a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget annexe Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 892 092,02 €	1 892 092,02 €	1 210 807,96 €	1 210 807,96 €	3 102 899,98 €	3 102 899,98 €
Réalisations	1 222 960,80 €	1 355 789,70 €	574 562,01 €	733 216,75 €	1 797 522,81 €	2 089 006,45 €
Résultat de l'exercice		132 828,90 €		158 654,74 €		291 483,64 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		368 393,31 €	- 25 005,56 €			343 387,75 €
Résultat de clôture		501 222,21 €		133 649,18 €		634 871,39 €

Le compte administratif 2020 Budget annexe Eau a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2020 budget Annexe Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	501 222,21 €
Investissement	133 649,18 €
Total	634 871,39 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 394 750,66 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	501 222,21 €
Investissement	- 261 101,48 €
Total	240 120,73 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	261 101,48 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	240 120,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	133 649,18 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe de l'eau tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
779 00 - AB Budget eau

Reports investissement

2021

Section 1 - Investissement Sens Dépenses

Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt reporté N+1
				75 392,00 €
2031	GEO PROCESS	20RME#559	DÉTECTION RÉSEAUX SECTEUR 15 BUISSON CHA	10 440,00 €
2031	SED HAUTE SAVOIE	DE1200070	CAPTAGES PLANAY RIGLARD AIDE CON(REPORT)	18 400,00 €
2031	PROFILS ETUDES	20RME#407	MOE BAT ANNEXE LIVRAZ/TRAITEMENTS UV	10 700,00 €
2031	ARPAR ARCHITECTURE	20RME#037	PLANS LIVRAZ	4 000,00 €
2031	SCERCL	10RME#030	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU ABP(REPORT)	20 852,00 €
				342 561,88 €
21531	INFRAROUTE	18RME#098	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPORT)	5 300,00 €
21531	HYDROLACS	20RME#030	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL LOT2	109 695,25 €
21531	COLAS RHONE ALPES	10RME#432	AMENAG RTE CONESPERANCE LOT 2(REPORT)	33 904,20 €
21531	MONT BLANC MATERIAUX	20RME#007	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL LOT1	152 398,00 €
21531	ATELIER CHANEAC	18RME#072	MOE REAMENAG RUE C FEIGE ET CRET(REPORT)	902,28 €
21531	INFRAROUTE	10RME#493	M OE ROUTE D'ODIER-RSEAUX HUMID(REPORT)	2 100,00 €
21531	INFRAROUTE	10RME#404	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	3 079,02 €
21531	MONT BLANC MATERIAUX	10RME#421	AMENAG RTE CONESPERANCE LOT 1(REPORT)	31 943,25 €
21531	CMES CONCEPTION	20RME#054	M OE REAMENAG C FEIGE/CRET TO1	1 004,00 €
			TOTAL DES MONTANTS	417 953,88 €

Section 1 - Investissement Sens Recettes

Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt reporté N+1
				23 203,00 €
1313	CONSEL DEPARTEMENTAL HTE SAVOIE	18RME#002	ZAC/SOLDE SUBV CAPTAGES PLANAY R(REPORT)	1 338,00 €
1318	AGENCE DE L'EAU RMC	20RME#100	SUBV ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	21 865,00 €
			TOTAL DES MONTANTS	23 203,00 €

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits Investissement Dépenses	417 953,66
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	23 203,00

A Megève, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET**

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021.

Exposé

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que le budget 2021 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, légère augmentation des tarifs de l'eau, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2021. Elle prévoit la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	948 745,30 €	1 518 950,00 €
Opérations d'Ordres	836 795,14 €	26 469,71 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 785 540,44 €	1 545 419,71 €
Résultat antérieur reporté	- €	240 120,73 €
Total cumulées	1 785 540,44 €	1 785 540,44 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	810 325,43 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 228 279,09 €	284 304,48 €
Opérations d'Ordres	26 469,71 €	836 795,14 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 254 748,80 €	1 121 099,62 €
Résultat antérieur reporté		133 649,18 €
Total cumulées	1 254 748,80 €	1 254 748,80 €
TOTAL DU BUDGET	3 040 289,24 €	3 040 289,24 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 289K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 346K€ pour les dépenses de personnel, 200K€ pour les atténuations de produits, 88K€ les charges financières et 10KM€ pour les dépenses imprévues.
- 1,2M€ sont portés en section d'investissement dont 948K€ pour les dépenses d'équipement, 271K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 10K€ pour les dépenses imprévues.

Le budget primitif 2021 budget annexe Eau a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Eau tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 399 239,31 €	3 399 239,31 €	2 269 856,57 €	2 269 856,57 €	5 669 095,88 €	5 669 095,88 €
Réalisations	1 838 383,78 €	1 930 118,55 €	541 346,72 €	531 297,65 €	2 379 730,50 €	2 461 416,20 €
Résultat de l'exercice		91 734,77 €		- 10 049,07 €		81 685,70 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 363 905,78 €		205 976,45 €		1 569 882,23 €
Résultat de clôture		1 455 640,55 €		195 927,38 €		1 651 567,93 €

Le compte de gestion 2020 Budget annexe Assainissement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget annexe Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 399 239,31 €	3 399 239,31 €	2 269 856,57 €	2 269 856,57 €	5 669 095,88 €	5 669 095,88 €
Réalisations	1 838 383,78 €	1 930 118,55 €	541 346,72 €	531 297,65 €	2 379 730,50 €	2 461 416,20 €
Résultat de l'exercice		91 734,77 €		- 10 049,07 €		81 685,70 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 363 905,78 €		205 976,45 €		1 569 882,23 €
Résultat de clôture		1 455 640,55 €		195 927,38 €		1 651 567,93 €

Le compte administratif 2020 Budget annexe Assainissement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2020 budget Annexe Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 455 640,55 €
Investissement	195 927,38 €
Total	1 651 567,93 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 130 582,64 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 455 640,55 €
Investissement	65 344,74 €
Total	1 520 985,29 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 455 640,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	195 927,38 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Assainissement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
780 00 - AC Budget assainissement

Reports investissement

2021

Section Sens 1 - Investissement Dépenses

Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt reporté N+1
2031	GEO PROCESS	20RMA#554	DÉTECTION DES RÉSEAUX SECTEUR 15 - BUIS	12 760,00 €
2051	E GEE	18RMA#383	MODULE ALARME(REPORT)	16 975,00 €
21532	TST TRAVAUX SANS TRANCHEES	19RMA#474	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1 (REPORT)	5 068,00 €
21532	MABBOUX ROGER ET FILS	20RMA#407	COLLECTEUR-COUDRAIES	4 381,74 €
21532	INFRAROUTE	18RMA#502	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPORT)	8 192,80 €
21532	MABBOUX ROGER ET FILS	20RMA#588	TRAVAUX RUE A MARTIN EP	4 815,01 €
21532	COLAS RHONE ALPES	19RMA#452	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 2(REPORT)	48 295,97 €
21532	TAVIAN PATREGNANI	20RMA#000	BRANCHEMENT ALLÉE DU GRAND SOLEIL	2 901,00 €
21532	MONT BLANC MATERIAUX	19RMA#451	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1(REPORT)	32 239,43 €
21532	MABBOUX ROGER ET FILS	20RMA#587	TRAVAUX EP-EU RUE DES ALLOBROGES	4 706,73 €
2154	HENRICH CANALISATION	20RMA#550	CAMERA	7 590,00 €
21501	NICOLAS ELECTRO BOBINAGE	20RMA#541	SUPPRESSEUR	9 305,30 €
2182	BASTARD C.S. AUTOMOBILE	20RMA#573	POSE CONVERTISSEUR-HOUSSE-TAPIS FS383XL	2 200,88 €
2315	CIMES CONCEPTION	20RMA#004	MOE FEIGE ET CRET	3 748,80 €
2315	ATELIER CHANEAC	18RMA#413	MOE FEIGE ET CRET(REPORT)	841,08 €
TOTAL DES MONTANTS				163 582,94 €

Section Sens 1 - Investissement Recettes

Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Mt reporté N+1
1318	AGENCE DE L'EAU RMC	18RMA#001	SUBV AUTOSURVEILLANCE RESEAU(REPORT)	33 000,00 €
TOTAL DES MONTANTS				33 000,00 €

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	163 582,64
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	33 000,00

A Megève, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que le budget 2021 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'assainissement, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2021. Elle prévoit, pour 2021, la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 600 257,08 €	2 096 500,00 €
Opérations d'Ordres	1 964 217,00 €	12 333,53 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 564 474,08 €	2 108 833,53 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 455 640,55 €
Total cumulées	3 564 474,08 €	3 564 474,08 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 951 883,47 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 180 810,85 €	33 000,00 €
Opérations d'Ordres	12 333,53 €	1 964 217,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 193 144,38 €	1 997 217,00 €
Résultat antérieur reporté	- €	195 927,38 €
Total cumulées	2 193 144,38 €	2 193 144,38 €
TOTAL DU BUDGET	5 757 618,46 €	5 757 618,46 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 1,22M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 233K€ pour les dépenses de personnel, 105K€ pour les atténuations de produits, 5K€ les charges financières et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,2M€ sont portés en section d'investissement dont 2,16M€ pour les dépenses d'équipement, 16K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 10K€ pour les dépenses imprévues.

Le budget primitif 2021 budget annexe Assainissement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 252 889,27 €	2 252 889,27 €	2 833 308,73 €	2 833 308,73 €	5 086 198,00 €	5 086 198,00 €
Réalisations	1 927 709,47 €	1 855 066,81 €	654 151,59 €	1 005 964,68 €	2 581 861,06 €	2 861 031,49 €
Résultat de l'exercice		- 72 642,66 €		351 813,09 €		279 170,43 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		248 112,65 €		1 848 073,81 €		2 096 186,46 €
Résultat de clôture		175 469,99 €		2 199 886,90 €		2 375 356,89 €

Le compte de gestion 2020 Budget annexe Parcs de stationnements a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 252 889,27 €	2 252 889,27 €	2 833 308,73 €	2 833 308,73 €	5 086 198,00 €	5 086 198,00 €
Réalisations	1 927 709,47 €	1 855 066,81 €	654 151,59 €	1 005 964,68 €	2 581 861,06 €	2 861 031,49 €
Résultat de l'exercice		- 72 642,66 €		351 813,09 €		279 170,43 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>248 112,65 €</i>		<i>1 848 073,81 €</i>		<i>2 096 186,46 €</i>
Résultat de clôture		175 469,99 €		2 199 886,90 €		2 375 356,89 €

Le compte administratif 2020 Budget annexe Parcs de stationnement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2020 budget Annexe Parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	175 469,99 €
Investissement	2 199 886,90 €
Total	2 375 356,89 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 36 275,76 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	175 469,99 €
Investissement	2 163 611,14 €
Total	2 339 081,13 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Au compte 1064 (réserves réglementées)	3 000,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	172 469,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	2 199 886,90 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget Annexe Parcs de stationnement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
781 00 - AD Budget Parcs de stationnement

Reports investissement

2021

**Section
Sens** **1 - Investissement
Dépenses**

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Ligne Engagement (Num.)	Mt reporté N+1
							36 275,76 €
0 - Dépense							36 275,76 €
	20 - Immobilisations incorporelles						9 025,00 €
		2031	CANEL GEOMETRE-EXPERT	20PKS##171	REALISATION PLANS PK ROCHEBRU ET MTARBOI	1	8 013,25 €
		2031	CANEL GEOMETRE-EXPERT	20PKS##171	REALISATION PLANS PK ROCHEBRU ET MTARBOI	3	1 011,75 €
	21 - Immobilisations corporelles						27 250,76 €
		2135	APAVE SUDEUROPE SAS	10PKS##070	RENO PKS VILLAGE - MISSION CONTR(R)REPORT	1	7 675,00 €
		2135	RENET 73	20PKS##248	SOL COULOIR PKS ROCHEBRUNE	1	2 914,76 €
		2135	ACCESS DIFFUSION	20PKS##233	CAMERAS PK PALAIS	1	8 287,00 €
		2153	ACCESS DIFFUSION	20PKS##223	CONTRAT SCBS A L'USAGE	1	4 050,00 €
		2153	QUALICONSULT SECURITE	10PKS##102	MISSION CSPS RENO PK VILLAGE(REPORT)	1	4 324,00 €
					TOTAL DES MONTANTS		36 275,76 €

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	36 275,76
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0,00

A Megève, le 17 décembre 2020

**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**



3 place de l'église - BP 25 - 74120 Megève - FRANCE

Tel : +33 (0)4 50 93 29 29 - Fax : +33 (0)4 50 93 01 79 - mairie.megève@megève.fr

megève.com | mairie.megève.fr

Objet**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que le budget 2021 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments. Dans ces conditions, il est proposé, en fonctionnement, de maintenir la même ligne de conduite.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de réfection du parking du village seront budgétés comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux de l'autogare et du jardin alpin.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 406 452,40 €	1 984 100,00 €
Opérations d'Ordres	884 409,07 €	134 291,48 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 290 861,47 €	2 118 391,48 €
Résultat antérieur reporté	- €	172 469,99 €
Total cumulées	2 290 861,47 €	2 290 861,47 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	750 117,59 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	3 153 004,49 €	203 000,00 €
Opérations d'Ordres	134 291,48 €	884 409,07 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 287 295,97 €	1 087 409,07 €
Résultat antérieur reporté	- €	2 199 886,90 €
Total cumulées	3 287 295,97 €	3 287 295,97 €
TOTAL DU BUDGET	5 578 157,44 €	5 578 157,44 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 917K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 297K€ pour les dépenses de personnel, 180K€ les charges financières et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 3,2M€ sont portés en section d'investissement dont 2,5M€ pour les dépenses d'équipement (comprenant l'APCP Village), 484K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 155K€ pour les dépenses imprévues.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Parcs de stationnement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Parcs de stationnement tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME****Rapporteur****Monsieur Philippe BOUCHARD****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 158 934,82 €	5 158 934,82 €	371 695,39 €	371 695,39 €	5 530 630,21 €	5 530 630,21 €
Réalisations	4 073 934,35 €	5 040 683,98 €	89 962,63 €	99 727,66 €	4 163 896,98 €	5 140 411,64 €
Résultat de l'exercice		966 749,63 €		9 765,03 €		976 514,66 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>			- 124 914,32 €			- 124 914,32 €
Résultat de clôture		966 749,63 €		- 115 149,29 €		851 600,34 €

Le compte de gestion 2020 du Budget annexe TOURISME a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget annexe TOURISME sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME****Rapporteur****Monsieur Philippe BOUCHARD****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 158 934,82 €	5 158 934,82 €	371 695,39 €	371 695,39 €	5 530 630,21 €	5 530 630,21 €
Réalisations	4 073 934,35 €	5 040 683,98 €	89 962,63 €	99 727,66 €	4 163 896,98 €	5 140 411,64 €
Résultat de l'exercice		966 749,63 €		9 765,03 €		976 514,66 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>			- 124 914,32 €			- €
Résultat de clôture		966 749,63 €		- 115 149,29 €		851 600,34 €

Le compte administratif 2020 du Budget annexe TOURISME a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2020 budget Annexe TOURISME sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Philippe BOUCHARD****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	966 749,63 €
Investissement	- 115 149,29 €
Total	851 600,34 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 1 950,00 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	966 749,63 €
Investissement	- 117 099,29 €
Total	849 650,34 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	117 099,29 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	849 650,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 115 149,29 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget Annexe TOURISME tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGÈVE
771 00 - AH Budget Tourisme

Reports investissement

2021

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat (Code / Libellé)	Article Nat (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Ligne Engagement (Num)	Mt reporté N+1
0 - Dépense							1 950,00 €
	21 - Immobilisations corporelles						1 950,00 €
		2183	ALTRAD COLLECTIVITES	29-EVS0137	PANNEAU AFFICHAGE	1	1 950,00 €
TOTAL DES MONTANTS							1 950,00 €

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	1950,00
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0,00

A Megève, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Monsieur Philippe BOUCHARD**

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 mars 2021 ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021.

Exposé

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que l'année 2020 et le début 2021 étaient marqués par la crise sanitaire. Le budget 2021 doit donc anticiper la reprise d'activité et le rebond qui devra être mis en œuvre. Toutefois, les recettes du budget sont également impactées par la crise et ne peuvent être attendues au niveau des réalisations des exercices antérieurs. Dans ce contexte, le budget 2021 serait établi selon les orientations suivantes : des dépenses de fonctionnement contenues, un prévisionnel prudent de recettes propres, un rebond à l'issue de la crise sanitaire, le maintien et le développement des manifestations menées par la commune, le renforcement des actions pour la dynamisation de la fréquentation de l'été 2021 et de l'hiver 2021/2022 et la poursuite de la promotion de la station et du village. Les charges à caractère général sont contenues. Les dépenses de personnel demeurent stables.

Le montant des investissements s'établit à 288K€. Il s'agit essentiellement d'acquisitions de matériels pour Toquicimes.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 863 983,00 €	4 307 883,46 €
Opérations d'Ordres	293 550,80 €	
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	5 157 533,80 €	4 307 883,46 €
Résultat antérieur reporté	- €	849 650,34 €
Total cumulées	5 157 533,80 €	5 157 533,80 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	293 550,80 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	296 541,80 €	118 140,29 €
Opérations d'Ordres		293 550,80 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	296 541,80 €	411 691,09 €
Résultat antérieur reporté	115 149,29 €	- €
Total cumulées	411 691,09 €	411 691,09 €
TOTAL DU BUDGET	5 569 224,89 €	5 569 224,89 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 2,96M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 1,75M€ pour les dépenses de personnel et 155K€ pour les dépenses imprévues.
- 297K€ sont portés en section d'investissement dont 292K€ pour les dépenses d'équipement et 5K€ pour les dépenses imprévues.

Le budget primitif 2021 du budget annexe Tourisme a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Marc BECHET demande à quoi correspond le montant alloué pour Toquicimes.

Monsieur Philippe BOUCHARD précise qu'il s'agit de la structure. Elle était déjà présente lors du dernier événement. Elle va évoluer avec d'autres équipements. Le concept de base est le même que lors de la dernière manifestation avec des producteurs locaux. L'espace VIP a également été développé. Il n'y aura pas un changement fondamental, uniquement les équipements nécessaires pour mettre en avant les produits et la gastronomie.

Monsieur Marc BECHET souhaiterait avoir plus de précisions.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que l'intérêt de ces investissements et de ne pas faire appel à la location qui revient très chère. Il ne peut pas faire le détail, mais pourra le faire si besoin.

Monsieur Philippe BOUCHARD confirme que c'est la structure.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il y a petit à petit des investissements. Les poutres sont en location. Cette année, au sein du Palais, il y a eu la hôte et l'aspiration.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que c'est tout l'habillage du gymnase et toute la poutraison qui sera installée lors des événements futurs. C'est un investissement sur plusieurs années.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agissait au départ d'une location avec une option d'achat. La Commune a fait l'essai. Cela a été très concluant, c'est pourquoi il y a un investissement dans le matériel.

Monsieur Philippe BOUCHARD a à cœur de continuer cet événement qui est extraordinaire pour Megève. Il pourra transmettre les éléments détaillés à Monsieur Marc BECHET.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est un très bel événement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 349 631,04 €	8 349 631,04 €	3 511 157,36 €	3 511 157,36 €	11 860 788,40 €	11 860 788,40 €
Réalisations	7 244 561,62 €	7 983 549,91 €	2 069 793,28 €	3 197 284,33 €	9 314 354,90 €	11 180 834,24 €
Résultat de l'exercice		738 988,29 €		1 127 491,05 €		1 866 479,34 €
Excédent / Déficit antérieur reporté	- 21 579,25 €			182 957,59 €	- 21 579,25 €	182 957,59 €
Résultat de clôture		717 409,04 €		1 310 448,64 €		2 027 857,68 €

Le compte de gestion 2020 du Budget annexe Palais a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2020 budget annexe Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 349 631,04 €	8 349 631,04 €	3 511 157,36 €	3 511 157,36 €	11 860 788,40 €	11 860 788,40 €
Réalisations	7 244 561,62 €	7 983 549,91 €	2 069 793,28 €	3 197 284,33 €	9 314 354,90 €	11 180 834,24 €
Résultat de l'exercice		738 988,29 €		1 127 491,05 €		1 866 479,34 €
Excédent / Déficit antérieur reporté	- 21 579,25 €			182 957,59 €	- 21 579,25 €	182 957,59 €
Résultat de clôture		717 409,04 €		1 310 448,64 €		2 027 857,68 €

Le compte administratif 2020 du Budget annexe Palais a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RESULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2020 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	717 409,04 €
Investissement	1 310 448,64 €
Total	2 027 857,68 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 138 303,90 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	717 409,04 €
Investissement	1 172 144,74 €
Total	1 889 553,78 €
Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	717 409,04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 310 448,64 €

Annexe

Report de crédits d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget Annexe Palais tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
770 00 - AE Budget Le Palais

2021

*REP Report de crédits
Report de crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D00475	Frais d'études		BATSPO	PALCOM		20 D1	7 0200,00
2031 D00669	Frais d'études		BATSPO	SSI		20 D1	3 018,00
2051 D00591	Concessions, droits similaires		SID	ELISATH		20 D1	1 250,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 20 - Immobilisations incorporelles							11 288,00

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 D00070	installations générales		BATSPO	AQUACOM		21 D1	27 216,00
2135 D00473	installations générales		BATSPO	BALNEO		21 D1	28 001,38
2135 D00837	installations générales		BATSPO	AQUAPLAF		21 D1	18 313,03
2135 D00609	installations générales		BATSPO	ESPCULT		21 D1	2 202,00
2183 D00400	installations générales		SID	PALCOM		21 D1	5 806,05
2135 D00078	installations générales		BATSPO	MEDIA		21 D1	477,60
2135 D00079	installations générales		BATSPO	PALCOM		21 D1	2 194,77
2183 D00544	Matériel de bureau et info.		LOGI	ELISATH		21 D1	3 495,00
2184 D00532	Autres immobilisations corporelles		BATSPO	PALCOM		21 D1	2 568,00
2188 D00615	Autres immobilisations corporelles		JSPOR	FORM		21 D1	825,00
2135 D00683	Autres immobilisations corporelles		SSI	PALCOM		21 D1	3 835,40
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							94 934,23

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Compte Clé	Prog Libellé	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2313 D00406	BATSPO immos en cours-constructions	PALCOM		23	D1	42 081,67
Total par Sens	Section 1 - Investissement Dépenses Chap 23 - Immobilisations en cours					42 081,67

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chapitre 13 - Subvention d'investissement

1313 R00095	FIPRO Départements	PALCOM		13	R1	10 000,00
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement					10 000,00

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	148 303,90
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	10 000,00

A Megève, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2021****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2021-013-DEL du 9 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2021 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2021.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il a été indiqué que le budget 2021 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuite des investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuite des investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité. Il est rappelé que ce budget est impacté par l'épidémie de COVID-19, ce qui conduit à la fermeture des espaces au public. Dans ce contexte, les recettes sont estimées de manière très prudente et les dépenses sont contenues et maîtrisées. Les investissements envisagés répondent aux objectifs détaillés plus avant. A noter, sont prévues les premières dépenses liées à l'APCP21 Palais.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2021.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 817 586,94 €	7 249 085,58 €
Opérations d'Ordres	1 417 358,22 €	268 450,54 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	8 234 945,16 €	7 517 536,12 €
Résultat antérieur reporté		717 409,04 €
Total cumulées	8 234 945,16 €	8 234 945,16 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 148 907,68 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 575 689,32 €	116 333,00 €
Opérations d'Ordres	268 450,54 €	1 417 358,22 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 844 139,86 €	1 533 691,22 €
Résultat antérieur reporté		1 310 448,64 €
Total cumulées	2 844 139,86 €	2 844 139,86 €
TOTAL DU BUDGET	11 079 085,02 €	11 079 085,02 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 2,42M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 3,62M€ pour les dépenses de personnel, 749K€ les charges financières et 20K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,57M€ sont portés en section d'investissement dont 1,05M€ pour les dépenses d'équipement, 1,26M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 264K€ pour les dépenses imprévues.

Les principaux investissements envisagés sont les suivants : acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (auto-laveuse, lignes d'eau...) ; études destinées aux optimisations de fonctionnement (toiture, ventilation, acoustique, cogénération, thermique) ; travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC) ; travaux pour améliorer l'accueil des usagers (accessibilité, parc vélo, espace accueil et change bébé) ; travaux techniques (reprise des armoires électriques, des protections de portes, groupe électrogène, mise en place cuve PH, reprise de locaux techniques, changement moteur sauna extérieur, réfection salle des machines du SPA).

Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais serait lancé pour un montant total de 9,1M € TTC. L'exercice 2021 serait impacté par la réalisation de 553K€ comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et des diagnostics avant travaux.

Le budget primitif 2021 du budget annexe Palais a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Palais tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant les 9 000 000 euros. Cet investissement va être reporté sur plusieurs années ?

Madame le Maire rappelle que cet AP/CP a été présenté un peu plus tôt lors de cette séance.

Monsieur Louis OURS demande si cette somme fait partie de l'argent qui est disponible à savoir les 12 000 000 euros des Vériaz.

Madame le Maire précise que cette somme est sur un compte de consignment.

Monsieur Louis OURS en conclut que l'autofinancement est assuré avec la vente des Vériaz.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET et Madame le Maire le confirment.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaitait que les travaux ne commencent pas en fin de mandat afin de ne pas laisser cela à nos successeurs. Les personnes qui allaient prendre en main la Commune pouvaient décider du destin du Palais.

Madame le Maire confirme que la municipalité n'a pas voulu engager ces travaux même si elle aurait pu le faire. Cela permettait de laisser le choix à ceux qui allaient être en poste après les élections de 2020. Elle insiste sur le fait que ces travaux soient autofinancés. A leur arrivée en 2014, des travaux étaient engagés sans financement. La gestion des travaux de la première tranche ferme du Palais avait été quelque chose de difficile à gérer au niveau des budgets de début de mandat.

Monsieur Louis OURS souhaite savoir si l'échelonnement dure trois ans.

Madame le Maire précise que l'AP/CP coure jusqu'en 2024.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLÉ DE REPARTITION DE RECETTES ENTRE LES ENTITES BUDGETS ANNEXES LE PALAIS ET TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-007-DEL en date du 24 janvier 2017, approuvant le reversement de recettes entre les régies municipales Comm-even et le palais ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie le palais en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 22 mars 2021.

Exposé

Il est rappelé au conseil municipal que la comptabilité des régies le palais et tourisme est retracée dans des budgets annexes dotés d'une autonomie financière.

Ces régies sont amenées à commercialiser certains espaces de la commune de Megève, et ainsi encaisser en direct des recettes, qui peuvent impacter indépendamment les 2 entités.

Dès lors, il y a lieu de prévoir une clé de répartition desdites recettes, sur la base de :

- Location salle sèche, hors frais de personnel (assemblées générales, ...) :
 - 70 % Régie le palais
 - 30 % Régie tourisme
- Location espaces réception, espaces sportifs + matériels, hors frais de personnel (package : séminaires et stages sportifs, ...) :
 - 60 % Régie le palais
 - 40 % Régie tourisme

Par ailleurs, en ce qui concerne les animations/événements, 100% des recettes seront perçues par le service ayant supporté la dépense principale.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de clé de répartition des recettes de commercialisation d'espaces entre les régies le palais et tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que les accords de reversement de recettes entre les régies municipales Comm-even et le palais datent de janvier 2017. Il s'agit ce soir de les remettre à jour.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que pour les locations salle sèche concernent celles qui passent par l'office du tourisme, plus précisément par la commercialisation. Le Palais fait des locations salle sèche en direct et dans ce cas les recettes reviennent à 100% pour le Palais

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le programme de travaux dressé dans le cadre de l'opération de restructuration du Palais des Sports de Megève ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 mars 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, portant sur la restructuration du Palais des Sports de Megève, au groupement d'entreprises composé de SG Architecte (mandataire), SETEC gl ingénierie, Olivier Vadrot et LINK ACOUSTIQUE.

Exposé

En 2010, la Commune de Megève a lancé l'opération de restructuration et d'extension du Palais des Sports. Cette opération a fait l'objet de trois programmes de travaux. Il a été décidé de procéder à la construction d'un spa avec de nouveaux bureaux administratifs, puis la rénovation des bassins intérieurs. Enfin, un troisième programme portait sur l'extension et la restructuration de l'équipement existant. Cette dernière phase devait permettre de proposer des offres pour le tourisme d'affaires, développer les congrès. Il fallait également améliorer l'offre existante dans le domaine de l'aquatique, mais aussi dans celui des sports secs (espace de musculation, salle d'escalade et gymnase) ; sans oublier la mise aux normes des circulations.

De 2014 à 2016, les travaux ont porté sur l'extension du bâtiment. Un bassin balnéo-forme intérieur-extérieur, avec sauna et hammam ont été créés. A l'extérieur, une pataugeoire, un pentagloss et un aquasplash ont été installés. La construction nouvelle a permis la création d'une nouvelle entrée tournée vers le village. A l'intérieur, un espace de remise en forme, une salle d'escalade, des salles multi-activités et de nouveaux vestiaires sont désormais disponibles. Ce projet comportait également un volet restructuration. Ce dernier n'a pas été réalisé car il ne correspondait pas à la politique que l'équipe municipale, élue en 2014, voulait mettre en place.

Aussi, il a été décidé de travailler sur un nouveau programme répondant à de nouvelles orientations, dans un cadre budgétaire contraint. Cette seconde phase portera sur la restructuration de la partie existante de l'équipement. Une partie importante des travaux concernera la mise aux normes et la rénovation des espaces les plus anciens. De plus, par rapport au projet initial, il a été décidé d'inverser les espaces « salle des congrès » et « gymnase ». En positionnant une halle multifonction, en rez-de-chaussée, la collectivité va proposer des prestations destinées au tourisme d'affaires (conférences/séminaires), développer des événements économiques (salons, expositions, forums, colloques...) et culturels (spectacles, concerts, ...) avec moins de contraintes que si elle avait été laissée dans son lieu initial. Le nouvel espace sportif, situé en lieu et place de la salle des congrès, sera un plateau permettant d'accueillir un gymnase, une salle de danse, un espace acrobatie, un espace dédié aux arts martiaux, des vestiaires, sanitaires et rangements, ainsi qu'un lieu de réception. Pour établir ce programme, la municipalité s'est entourée d'un assistant maître d'ouvrage, la société D2X.

Sur la base de ce programme, une consultation a été lancée en juillet 2020 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure avec négociation, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-3. L'avis, publié au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la collectivité, a permis de recueillir douze candidatures. Conformément à l'article R.2142-17 dudit code, les pièces de la consultation prévoyaient la possibilité de limiter le nombre de candidats admis à présenter une

offre, au nombre de cinq. Ainsi, après analyse des dossiers de candidature, il a été décidé de retenir les opérateurs économiques suivants :

- Le groupement composé de SAREA ALAIN SARFATI (mandataire), ARCANE Architectes, CENA Ingénierie, STEBAT, François TOURNY Ingénierie, Échologos et eEgénie ;
- Le groupement composé de Z ARCHITECTURE (mandataire), CET INGÉNIERIE, CRÉA FACTORY et PEUTZ & ASSOCIES ;
- Le groupement composé de Patriarche (mandataire), Gamba et MAS E.A CONSULTANTS ;
- Le groupement composé de SOHO ATLAS IN FINE (mandataire), ARTELIA, GANTHA et ARTSCENO ;
- Le groupement composé de SG Architecte (mandataire), SETEC gl ingénierie, Olivier Vadrot et LINK ACOUSTIQUE.

Une lettre d'invitation à soumissionner leur a été adressée, le 2 décembre 2020, accompagnée d'un dossier contenant le projet de marché, le programme technique détaillé et diverses pièces annexes. La remise de leur proposition était attendue, au plus tard le 18 janvier 2021 à 18h00. Les cinq équipes sélectionnées ont déposé une offre. Après une première analyse, une phase de négociation a été ouverte. A l'issue de cette phase, ils ont été invités à remettre une dernière proposition, au plus tard, le 25 février à 11h00.

Ces offres ont été analysées par l'assistant maître d'ouvrage et présentées à la commission d'appel d'offres. L'évaluation des propositions s'est faite sur la base des critères de jugement suivants (énoncés dans le règlement et l'avis) :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.00
<i>1.1-Compréhension du projet et du programme</i>	<i>20.00</i>
<i>1.2-Organisation de l'équipe, expérience des intervenants et méthodologie</i>	<i>30.00</i>
<i>1.3-Délai et cohérence des phases</i>	<i>10.00</i>
2-Prix des prestations	40.00

Sur la base de ce rapport, les membres de la commission se sont prononcés, à l'unanimité, sur le classement des équipes et ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, classé premier. Cet opérateur économique est le groupement composé de SG Architecte (mandataire), SETEC gl ingénierie, Olivier Vadrot et LINK ACOUSTIQUE. Leurs honoraires s'élèvent à 626 150,00 € HT, calculés sur le montant estimatif prévisionnel des travaux.

Ce contrat, d'une durée estimée à 50 mois (période de garantie de parfait achèvement des travaux incluse), comprend les missions suivantes :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux
VISA	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
SSI	Coordination sécurité incendie

Le montant estimatif prévisionnel des travaux était initialement de 5 800 600,00 € HT. Il a été ramené à 5 657 600,00 € HT. En effet, des travaux de démolition étaient prévus dans la salle des congrès. La période actuelle de fermeture du Palais a permis d'affecter des moyens humains, internes à la collectivité, pour exécuter ces prestations.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la restructuration du Palais des Sports de Megève avec le groupement d'entreprises composé de SG Architecte (mandataire), SETEC gl ingénierie, Olivier Vadrot et LINK ACOUSTIQUE, pour un montant de 626 150,00 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget annexe Le Palais.

Intervention

Suite à cet exposé, Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET voudrait revenir sur l'historique des travaux et notamment sur la troisième phase dite "d'extension et de restructuration". Pour mémoire, les travaux ont débuté quelques mois avant les élections de 2014.

Les membres du Conseil Municipal connaissent tous leur point de vue sur le choix du phasage des travaux : il aurait fallu commencer par la réhabilitation de l'existant puis procéder à l'extension. Ces deux tranches, identifiées en tranche ferme, comprenant l'extension du Palais et tranche conditionnelle, pour celle de la restructuration et de la mise aux normes de l'existant. Or, comme la municipalité en place, la Cour Régionale des Comptes a bien identifié que tranches ferme et conditionnelle étaient indissociables telles qu'elles étaient montées à l'époque et procédaient plus d'un phasage plutôt que d'une réelle possibilité d'affermir ou non la suite des travaux. La seconde tranche était donc une tranche conditionnelle, mais en réalité c'était une tranche ferme.

Il a ensuite fallu travailler sur le financement des travaux : ceux-ci ont débuté à la hâte sans visibilité sur le financement par l'équipe du mandat 2008-2014. La municipalité actuelle ne voulait absolument pas reproduire ce schéma. Il était hors de question de débiter des travaux en toute fin de mandat et ainsi engager leurs successeurs, et surtout les débiter bien que le financement soit assuré, avec la somme nécessaire consignée.

C'est pourquoi, la présente délibération vous est donc présentée ce soir afin d'entamer cette nouvelle phase qui débute par la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Devant l'obsolescence et la vétusté des équipements dont il est question, il est impératif d'entamer des travaux : à la fois pour les publics associatifs et scolaires tout d'abord, en ce qui concerne le gymnase et pour les utilisateurs réguliers de la salle des congrès. Il pense tout particulièrement au repas des aînés, au concert de l'OHM, aux représentations théâtrales, aux différentes assemblées générales et événements des associations, à son utilisation pour les spectacles des écoles, ainsi que pour les activités extra-scolaires. Il n'est aujourd'hui techniquement plus possible de faire autrement que de s'engager dans cette réhabilitation :

- Tout à l'heure, Madame le Maire a dit que le toit fuit sur une trentaine de points dans la salle des congrès lors de précipitations abondantes. Il y a obligation de mettre des seaux.
- Il donne également l'exemple du système de désenfumage provisoire : du fait de la construction de l'extension, il est l'objet de mesures de compensations en accord avec le SDIS pour continuer à utiliser la salle sous régime dérogatoire. Cela ne durera pas indéfiniment.
- Il en va de même pour la Centrale de Traitement d'Air qui est hors d'usage... et d'un autre âge.
- Il a été récemment découvert de multiples points de carbonisation dans le système électrique. Une image vaut plus que mille mots (il a montré tout à l'heure un exemple).

Ce ne sont que quelques exemples... Le délai entre la résiliation de la tranche conditionnelle et le lancement de cette nouvelle phase a permis à la municipalité de laisser mûrir le projet, de l'affiner, de définir les besoins, mais aussi de diminuer les coûts. Au début, le coût estimatif était de 15 500 000 euros. Celui-ci a été ramené à 9 000 000 euros toutes dépenses confondues. C'était l'objectif. Les constats actuels sont que le gymnase est fréquemment utilisé pour des événements non sportifs. Ces indisponibilités pénalisent les utilisateurs, qu'ils soient scolaires, associatifs ou en location de l'espace.

La salle des Congrès présente de nombreux points négatifs. Outre son obsolescence, elle est très limitée dans ses fonctionnalités et sa polyvalence. Son accès en étage est également une contrainte pour l'accueil et également un souci permanent pour la sécurité du public ainsi que pour

l'acheminement de matériel. Il y a toujours un problème quant à l'évacuation rapide d'une personne à mobilité réduite dans les escaliers. Le monte-charge ne peut être utilisé.

L'inversion des salles est donc rapidement devenue incontournable, tant du point de vue de la commercialisation que de l'utilisation par des événements locaux.

La municipalité souhaite donc non seulement rénover et sécuriser les espaces, mais également y apporter de nouvelles fonctionnalités et une facilité d'exploitation bien plus grande avec l'inversion des deux salles.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est souveraine dans le choix de l'opérateur de la maîtrise d'œuvre. Dans cette délibération, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat du marché entériné par la commission et de prévoir les crédits, qui sont consignés à cet effet. La commission d'appel d'offres a validé le choix de la maîtrise d'œuvre à l'unanimité, y compris l'opposition.

Madame le Maire estime que l'intervention de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET vous prouve que l'inversion des deux salles (gymnase et salle des congrès) n'est pas faite par une donnée économique mais pour une amélioration de l'utilisation des espaces. Il faut rappeler que dans le projet initial du Palais, le gymnase se trouvait à l'emplacement actuel de la salle des congrès. C'est un retour à des fonctionnalités qui étaient envisagées au départ et qui ont été modifiées, on ne sait pas pour quelle raison à l'époque. Il faut prendre conscience que cette inversion de salle permettrait d'améliorer la fonctionnalité de l'équipement et de son utilisation.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a pu voir les vieux plans où le terrain était dessiné. C'est ce qui permet d'avoir l'espace pour faire un terrain qui soit aux normes entre les piliers.

Madame le Maire ajoute que l'on intègre parfaitement un gymnase dans la salle des congrès actuelle puisqu'à l'origine celle-ci devait recevoir le gymnase. On est dans les critères de formalisation du gymnase. Dans l'AP/CP, il avait été inscrit un montant sur la maîtrise d'œuvre qui vient d'être attribuée à hauteur de 730 222 euros et que le résultat de la consultation du marché a donc abouti à un montant de 626 150 euros HT. Il y a tout de même une marge d'économie qui n'est pas négligeable entre le prévisionnel et ce qui est réellement acté lors de l'attribution de ce marché, avec le groupement retenu par la commission d'appel d'offres.

Monsieur Laurent SOCQUET espère que la Commune obtiendra de nombreuses subventions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – HOTEL « LA GRANGE D'ARLY » – CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 342-1 et suivants.

Exposé

Le 09 décembre 2020, Monsieur Pierre BOTTA a déposé une demande de permis de construire pour agrandir un hôtel existant dénommé « La Grange d'Arly », sis à Megève au lieudit « Arly », sur un terrain cadastré à la section AN sous les numéros 48 et 49.

Ce projet rentre dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Megève en faveur du développement hôtelier.

Le Code du Tourisme prévoit que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'opérateur concerné, afin de préserver le caractère d'intérêt général de telles opérations, et pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

La Commune et Monsieur Pierre BOTTA se sont rapprochés afin de définir l'objet et les conditions de la convention d'aménagement touristique qui permettra d'encadrer le projet touristique.

L'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles sera réalisé le projet d'extension de l'hôtel, d'une surface de plancher de 540,54 m² portant la surface de plancher totale de l'hôtel à 1627,06 m² et comprenant un total de 43 chambres et 34 places de stationnement dont 31 situées en sous-sol et 3 en extérieur sur une surface engazonnée.

Les locaux seront exclusivement destinés à de l'hébergement hôtelier et seront conformes dès leur ouverture aux définitions et normes de classement 3 étoiles minimum. L'hôtel devra être ouvert au moins 8 mois par an et être exploité dans le cadre d'une gestion traditionnelle hôtelière.

Les équipements et services offerts à la clientèle devront fonctionner en continu pendant les périodes d'ouverture de l'hôtel.

En cas de non-exécution de l'une quelconque des obligations stipulées dans la convention, des sanctions sont prévues.

Compte tenu de la nature et de l'importance du programme de travaux de l'opérateur, ainsi que de sa durée normale d'amortissement, la convention, qui prend effet à compter du jour de sa signature de manière à régir la période de construction, sera conclue pour une durée qui expirera au terme d'une durée de VINGT (20) années à compter du jour d'ouverture au public de l'ensemble immobilier touristique.

Annexes

Projet de convention d'aménagement touristique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention d'aménagement touristique annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention d'aménagement touristique et tous les documents afférents à cette convention,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Madame le Maire indique que c'est le type de convention touristique que la Commune signe lors de toute création d'hébergements hôteliers afin de garantir l'exploitation en hôtel.

Monsieur Laurent SOCQUET se réjouit que cet hôtel le reste.

Madame le Maire est du même avis, elle est ravie que l'activité hôtelière soit maintenue dans cet établissement.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'il s'agit d'une bonne nouvelle même si certains détracteurs trouvent qu'il y a déjà trop d'hôtels à Megève. Donc c'est tant mieux s'il reste un hôtel. Il informe que deux hôtels sont actuellement en train de fermer !

Madame le Maire ajoute avoir récemment rencontré un commerçant / restaurateur local qui, comme tous les restaurateurs, s'est reconverti dans la vente à emporter et qui lui a dit avoir été ravi de pouvoir porter ses prestations de restauration à l'hôtel Novotel puisqu'il n'y avait pas de restauration dans les hôtels. Les clients de l'hôtel ont donc sollicité les restaurateurs locaux pour se faire livrer des repas. Elle se félicite des retombées économiques qu'apportent ces lits chauds qui s'installent et se construisent sur le village.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme

Entre

Monsieur Pierre BOTTA, né le 20 avril 1992 à Saint Martin d'Hères (38), domicilié 1400 route d'Angon, 74290 TALLOIRES ; *représentant de la SARL JMA*

Ci-après dénommée « L'OPERATEUR »

D'une part,

Et la Commune de Megève,

Domiciliée à MEGEVE — Hôtel de ville,

Représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021, domiciliée en cette qualité à l'hôtel de ville.

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

D'autre part,

Ci-après et ensemble : « LES PARTIES »

SP

PREAMBULE

La Loi Montagne et le Code du Tourisme prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'opérateur concerné, afin de préserver le caractère d'intérêt général de telles opérations, et pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

Le 09 décembre 2020, Monsieur Pierre BOTTA a déposé une demande de permis de construire pour agrandir un hôtel existant dénommé « La Grange d'Arly », sis à Megève au lieudit « Arly », sur un terrain cadastré à la section AN sous les numéros 48 et 49. Ce projet rentre dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Megève en faveur du développement hôtelier.

Les termes « l'hôtel » utilisés dans l'ensemble de la présente convention, désigneront la totalité de l'ensemble immobilier constitué de l'hôtel existant ET du projet d'extension faisant l'objet du permis de construire n° PC 074.173.20.00142 et de son ou ses permis modificatifs subséquents.

Par la suite, les termes « construction de l'hôtel » et « travaux de construction » font référence à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'opération et concernent les travaux effectués sur la partie existante de l'hôtel ET ceux de construction de l'extension.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I/ DESCRIPTION DU PROGRAMME D'HEBERGEMENT HOTELIER

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 342-2 du Code du tourisme, de définir les conditions dans lesquelles sera réalisé, sur un terrain sis à Megève au lieudit « Arly » cadastré à la section AN sous les n° 48 et 49, en zone UH2 du PLU, par l'**OPERATEUR**, un programme **d'extension d'un hôtel existant dénommé « La Grange d'Arly », d'une surface de plancher de 540,54 m² portant la surface de plancher totale de l'hôtel à 1627,06 m²** et comprenant un total de 43 chambres et 34 places de stationnement dont 31 situées en sous-sol et 3 en extérieur sur une surface engazonnée.

L'hôtel sera classé 3 étoiles minimum au sens de la norme ATOUT FRANCE. Le justificatif du classement en application de la réglementation en vigueur, devra être fourni à la **COMMUNE** dans le délai d'un (1) an à compter de son ouverture au public. Ce niveau de classement minimum, devra être maintenu pendant toute la durée de la présente convention et la **COMMUNE** pourra demander qui lui en soit justifié, à tout moment, au regard de la réglementation alors en vigueur. L'ensemble du projet de construction respectera les normes en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements et installations ouverts au public.

II/ DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu de la nature et de l'importance du programme immobilier touristique de l'**OPERATEUR**, ainsi que de sa durée normale d'amortissement, la convention, qui prend effet à compter du jour de sa signature de manière à régir la période de construction, sera conclue pour une durée qui expirera au terme d'une durée de **VINGT (20) années** à compter du jour d'ouverture au public de l'ensemble de l'hôtel.

SP

Spécialement, la durée de la convention tiendra compte de l'ampleur des investissements techniques et financiers à réaliser par l'**OPERATEUR**.

En outre, l'objet de la convention étant lié au renforcement durable de la capacité d'hébergement touristique de la Commune, il implique nécessairement une durée effective suffisamment longue à l'issue de la période de construction de l'hôtel.

Pendant toute sa durée, la convention s'imposera à tous les ayants-droit et ayants-cause de l'**OPERATEUR**.

III/ PROROGATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La prorogation de la convention et/ou sa révision ne pourront intervenir que d'un commun nouvel accord des parties et conformément aux dispositions des articles L 342-1 à L 342-5 du Code du tourisme.

IV/ RESILIATION, DECHEANCE, DEVOLUTION DES BIENS EN FIN DE CONVENTION ET INDEMNISATION DE L'OPERATEUR

Il est ici rappelé que la convention aura pour objet l'ensemble de l'hôtel et pas seulement l'extension faisant l'objet du permis de construire n° PC 074.173.20.00142.

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération exclusivement privée, à réaliser sous la seule et entière responsabilité de l'**OPERATEUR**, sans aucune participation matérielle, technique ou financière de la **COMMUNE**.

En fin de convention, le ou les fonds de commerce des locaux d'activité et les biens immobiliers dans lesquels ils seront exploités resteront à leurs propriétaires respectifs.

La **COMMUNE** aura la faculté de résilier unilatéralement la convention pendant son cours pour motif d'intérêt général.

Dans ce cadre, le cocontractant aura droit à l'indemnisation de tous les préjudices subis par lui du fait de cette résiliation anticipée pour motif d'intérêt général par la **COMMUNE**. Cette indemnisation sera fixée par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la **COMMUNE** sera le service de France Domaines, sous réserve de l'accord du service concerné et, à défaut, la **COMMUNE** pourra désigner tel expert qu'elle choisira. Celui du cocontractant sera désigné par lui et, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le Président du Tribunal compétent sur la requête de la **COMMUNE**.

Par exception, le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait d'une résiliation anticipée en cas de non-respect des obligations lui incombant en vertu de la convention deux mois après mise en demeure par la **COMMUNE** restée sans effet.

V/ OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR**A- CONSTRUCTION DE L'HOTEL**

L'OPERATEUR s'engagera, à savoir :

- L'ensemble des travaux de construction de l'hôtel sera réalisé en une seule tranche.
- Les travaux de construction seront réalisés en une seule tranche sous dix-huit (18) mois en exécution du permis de construire et, le cas échéant, de son ou ses modificatifs subséquents qui auront été obtenus et purgés.

S'il survenait un cas de force majeure ou une Cause Légitime de Suspension de Délai, le délai prévu pour l'exécution des travaux serait prorogé, de plein droit, du nombre de jours calendaires égaux à ceux pendant lesquels l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

Les cas de force majeure et Causes Légitimes de Suspension de Délai sont pris en compte, dès l'instant où ils touchent tout ou partie des travaux de construction.

Si l'**OPERATEUR** invoque la survenance d'un événement de force majeure ou une Cause Légitime de Suspension de Délai, l'**OPERATEUR** le notifie immédiatement par écrit à la **COMMUNE**, en précisant l'existence et les effets de l'événement ou de la cause invoqué. La **COMMUNE** notifie dans le délai d'un mois à l'**OPERATEUR** sa décision quant au bien-fondé de sa prétention. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus invoqué, la **COMMUNE** est réputée avoir accepté les bases de la position de l'**OPERATEUR**.

Les dépassements des délais d'exécution des travaux, définis ci-dessus, qui ne sont pas imputables directement ou indirectement à la **COMMUNE**, ni aux cas de force majeure, ni aux autres Causes Légitimes de Suspension de Délai d'exécution des travaux, engagent l'**OPERATEUR** et entraînent l'application des pénalités de retard définies ci-dessous.

Sont considérées comme des Causes Légitimes de Suspension de Délai :

- Les intempéries constatées par les fiches de la station météorologique la plus proche et répondant aux caractéristiques ci-après définies :

CAUSES	LOTS	CRITERES
GEL (Températures constatées à 9h du matin)	Terrassements VRD	<-6°C
	Gros œuvre	<-4°C
	Etanchéité	<0°C
	Façades	<0°C
BARRIERE DE DEGEL	TCE	
PRECIPITATIONS SUR 24h	Terrassements VRD	> 40 mm



(Hauteur des précipitations)	Gros œuvre Charpente Couverture Etanchéité	> 40 mm > 40 mm > 40 mm
RAFALES DE VENT	Gros œuvre — charpente (et grue, pose de bac sec)	> 10 m/s pendant 4h consécutives
NEIGE (Hauteur d'enneigement)	Terrassements VRD Gros œuvre Charpente Couverture Etanchéité	Précipitations journalières équivalentes à une couche de 10 cm ou une couche résiduelle de 30 cm constatées sur le site des travaux

- La grève qu'elle soit générale ou particulière à l'industrie du bâtiment et à ses industries annexes, ou spéciale aux entreprises travaillant sur le chantier, ou qu'elle concerne les services publics de transport dans la mesure où cela entraînerait des perturbations dans le déroulement du chantier ;
- Les injonctions administratives ou judiciaires, ou les recommandations émanant d'un expert commis, de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux ;
- Les troubles ou perturbations résultant d'hostilités, révolutions, attentats, cataclysmes, boycott, incendies, inondations, pandémies, redressement judiciaire, liquidation judiciaire d'une entreprise ou accidents de chantier ;
- Les retards consécutifs aux concessionnaires de service public ;
- Le dépassement du délai d'instruction ou de purge du permis de construire ou du(des) modificatif(s) prévu au planning, sauf si ce dépassement est imputable à l'**OPERATEUR** ;
- Les contraintes de quelle que nature que ce soit qui seraient imposées par tout tiers et qui auraient pour conséquence de restreindre ou de limiter l'accès au chantier ;
- La suspension des travaux requise par la **COMMUNE** ;
- L'occupation du terrain ne permettant pas le démarrage du chantier dans des conditions satisfaisantes.

Les difficultés de financement et/ou de commercialisation ne seront pas considérées comme constituant des cas de force majeure ni des Causes Légitimes de Suspension de Délai.

L'OPERATEUR devra respecter toutes les conditions de délai afférentes à la durée de validité du permis de construire (début des travaux et suspension).

L'obligation de réaliser et d'achever le programme immobilier ci-dessus décrit emporte aussi, à la charge de l'**OPERATEUR**, la fourniture à la **COMMUNE** de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux prévue par la réglementation d'urbanisme.

L'OPERATEUR sera seul responsable des troubles, de toute nature, causés aux tiers ou à la **COMMUNE**, par ses constructions et ouvrages et/ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (affouillements, minages, grues, échafaudages, etc...), notamment en ce qui concerne les troubles à la solidité des immeubles voisins, aux réseaux, à la réception des émissions de radio ou de télévision, etc... .

L'OPERATEUR devra, conformément aux prescriptions du permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, d'électricité, d'égouts, etc... établies par la **COMMUNE** ou par les services concessionnaires. Ces branchements devront être réalisés conformément aux règles en vigueur que **L'OPERATEUR** est réputé connaître et conformément aux instructions des services compétents. Il fera son affaire personnelle de tous les contrats et abonnements à conclure avec les services concernés.

Les caractéristiques de l'hôtel avec ses locaux d'exploitation, devront répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'ils se proposent de recevoir dans le cadre de leur exploitation, notamment au regard de la réglementation des Etablissements Recevant du Public.

Comme il est dit ci-dessous (« IX/ DECHARGE DE L'OPERATEUR »), **L'OPERATEUR** s'oblige à transmettre la charge des obligations ci-dessus stipulées, relatives à la construction de l'hôtel à tout acquéreur ou preneur des droits de construire de l'hôtel, quel que soit le titre juridique fondant ces droits de construire (vente, dation en paiement, apport en société, bail, concession, transfert, etc...). À cet effet, la présente convention devra être rapportée ou annexée à tout acte constituant le titre juridique considéré.

B- EXPLOITATION DE L'HOTEL

L'hôtel devra être ouvert au moins 8 mois par an dans le cadre d'une gestion traditionnelle hôtelière.

Les équipements et services offerts à la clientèle devront fonctionner en continu pendant les périodes d'ouverture de l'hôtel.

L'hôtel devra être exploité dans le cadre d'une gestion traditionnelle hôtelière, et devra privilégier la qualité de l'accueil et le niveau des prestations, afin d'obtenir une excellente fidélisation de la clientèle individuelle.

Dans cette perspective, l'exploitation devra inclure les modalités de fonctionnement et les prestations suivantes :

- Prévision d'un service de petit déjeuner, ledit service étant accessible aux clients de l'hôtel ;
- Possibilité de réserver le séjour dans le cadre d'une gestion traditionnelle hôtelière à la semaine ainsi qu'à la nuitée. Possibilité de réserver également son séjour sur place, selon les disponibilités du moment. Par ailleurs, l'exploitation totale et principale de l'hôtel ne pourra pas être confiée à un professionnel de la vente de séjours groupés (tours opérateurs, agents de voyage, centrales de réservation), de même que l'occupation des lits de l'ensemble de l'hôtel ne pourra pas être réservée à un seul et unique professionnel de la vente de séjours. Cette exclusion s'entend tant directement qu'indirectement et ne pourra pas être transgressée par le jeu de filiale(s) et/ou de société(s) contrôlée(s).

L'exploitant de l'hôtel ne pourra pas refuser d'être référencé par les outils de promotion de la station et devra collaborer avec tout organisme de promotion touristique de MEGEVE.

Comme il est dit ci-dessous (« IX/ DECHARGE DE L'OPERATEUR »), l'**OPERATEUR** s'oblige à transmettre la charge des obligations ci-dessus stipulées, relatives à l'ouverture et l'exploitation de l'hôtel à tout gestionnaire ou exploitant, quel que soit le titre juridique fondant cette exploitation (bail commercial, mandat de gestion, location-gérance, etc...). A cet effet, la présente convention devra être rapportée ou annexée à tout acte constituant le titre juridique considéré.

En outre, l'**OPERATEUR**, s'oblige à insérer dans tout règlement de copropriété et/ou état descriptif de division de l'immeuble et dans tout acte réalisant ou constatant le transfert de propriété ou de jouissance des locaux, le rappel de la présente convention d'aménagement et l'obligation d'exploitation et d'affectation pendant la durée de validité de la convention.

Les obligations d'exploitation de l'hôtel pourront être suspendues pour une cause légitime qu'il conviendra de définir suite à l'obtention d'un accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'un accord entre les parties, l'**OPERATEUR** n'encourt aucune des sanctions prévues au VI B de la présente convention d'aménagement touristique.

La **COMMUNE** ne prend en charge que le déneigement de la voirie communale.

C- OBLIGATIONS REELLES D'AFFECTATION DE L'HÔTEL

Afin de pérenniser la destination de l'hôtel avec ses dépendances, garantissant ainsi le renforcement durable de la capacité d'hébergement de la **COMMUNE** en « lits touristiques banalisés » *, et le développement de l'activité touristique de la station, avec un niveau élevé de qualité de l'accueil et des prestations, l'**OPERATEUR** constitue à titre d'obligation réelle, la charge d'affecter, avec interdiction de changer la destination, l'ensemble de l'immeuble à usage exclusif d'hébergement hôtelier, correspondant à un classement en 3 étoiles minimum.

(*) Les « lits touristiques banalisés » sont définis dans le présent acte comme des lits disponibles à l'hébergement des touristes, pour des courts ou moyens séjours dans la station sans y élire domicile, proposés à la clientèle soit par l'exploitant directement du fait de la conclusion d'un bail commercial avec chacun des propriétaires concernés, soit par le mandataire de ces derniers du fait de la conclusion d'un mandat de gestion ou par les propriétaires individuellement, ceux-ci ayant fait le choix d'une gestion directe de leur bien.

En cas de non-respect des obligations réelles présentement constituées, la **COMMUNE** aura droit à une indemnité calculée comme il est dit ci-dessous au paragraphe VI -C.

Les présentes obligations réelles d'affectation n'auront pas un caractère perpétuel mais seront limitées à la durée de VINGT (20) années de la convention, ci-dessus fixée au paragraphe II.

Il est expressément stipulé que ces obligations d'affectation consistent bien en des charges réelles qui grèvent les biens immobiliers de l'hôtel et qui suivront ces biens immobiliers en quelles que mains qu'ils se trouvent, impliquant leur transmission de plein droit aux ayants cause ou ayants droit du ou des propriétaires, et non pas en des obligations personnelles qui engageraient seulement les parties à la convention.

Le Maire aura la faculté de contrôler le respect des présentes obligations réelles, soit par lui-même, soit par un adjoint délégué ou un représentant habilité par ses soins, sans que les contrôles revêtent un caractère vexatoire ou contraignant pour l'exploitation de l'hôtel, et la tranquillité des clients.



L'OPERATEUR s'oblige à imposer les obligations réelles d'affectation constituées aux termes du présent acte à tout acquéreur ou preneur des droits de construire afférents à l'hôtel, ainsi qu'à tout exploitant de l'hôtel ce pendant toute la durée de la convention.

En conséquence, ces charges à titre d'obligation réelle d'affecter, avec interdiction de changer la destination, à usage exclusif d'hébergement hôtelier, devront être rapportées :

- Dans tout règlement de copropriété et/ou état descriptif de division (le cas échéant en volumes) ayant pour objet les parties de l'hôtel ;
- Et aussi dans tout acte réalisant ou constatant le transfert de propriété (vente, donation, dation en paiement, apport en société, bail à construction, transfert, etc....) ou de jouissance (bail, concession, etc....), des locaux d'exploitation de l'hôtel et ses dépendances ;
- Et encore dans tout acte ayant pour objet l'exploitation de l'hôtel (bail, cession de fonds de commerce, location gérance, mandat de gestion, etc....).

VI/ SANCTIONS DE LA CONVENTION

A - SANCTION EN CAS DE NON-EXECUTION DES OBLIGATIONS AFFERENTES A LA CONSTRUCTION DE L'HOTEL

Au cas où le délai mentionné à V/ A ci-dessus pour l'exécution des travaux, prorogé éventuellement en raison de l'application des stipulations prévues sous ce même article, n'est pas respecté par **L'OPERATEUR**, ce dernier est redevable envers **la COMMUNE**, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil, sans aucune formalité judiciaire, de pénalités compensatrices du préjudice subi et libératoires qui sont calculées à hauteur de :

- 200 € HT par jour de retard du 1^{er} au 10^{ème} jour de retard,
- 300 € HT par jour de retard du 11^{ème} au 30^{ème} jour de retard,
- 450 € HT par jour de retard à compter du 31^{ème} jour de retard.

B - SANCTION EN CAS DE NON-EXECUTION DES OBLIGATIONS AFFERENTES A L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL

En cas de non-exécution de l'une quelconque des obligations ci-dessus stipulées (paragraphe VI-B, - EXPLOITATION DE L'HÔTEL), **la COMMUNE** mettra le ou les exploitant(s) de l'hôtel en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 7 jours.

Si, passé ce délai après la mise en demeure, l'exploitant contrevenant n'a pas donné suite aux prescriptions de ladite mise en demeure, il serait de plein droit redevable envers **la COMMUNE**, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil, sans aucune formalité judiciaire, d'une indemnité d'ores et déjà fixée à la somme de CINQ CENT EUROS (500 Euros) hors taxes par jour de retard ou de non- exécution de l'obligation considérée.

Le non-respect des obligations ci-dessus stipulées (paragraphe VI-B, - EXPLOITATION DE L'HÔTEL) entraînera, en outre, pour chaque exercice au cours duquel elle aura été constatée, l'application d'une

pénalité financière équivalente à une année de loyer de l'hôtel, forfaitairement fixée à CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS (5348 Euros) hors taxes par lit touristique compris dans l'établissement, (soit 5348 € x 86 lits = 459 928,00 € pour la totalité de l'établissement), valeur au troisième trimestre 2020, indice 1765, ladite valeur étant révisable chaque année à la date anniversaire des présentes, conformément à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

La COMMUNE conservera le droit de demander en justice tous dommages et intérêts pour les préjudices subis.

C - SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS REELLES D'AFFECTATION DE L'HÔTEL

En cas de changement de la destination, en totalité ou en partie, d'hébergement hôtelier 3 étoiles minimum tel que défini ci-dessus, en violation des obligations réelles ci-dessus stipulées au paragraphe **VI/ C- OBLIGATIONS REELLES D'AFFECTATION DE L'HÔTEL**, **la COMMUNE** aura droit à une indemnité compensatrice de son préjudice calculée comme suit :

Pour la première année :

$$I = SP \times Mp$$

Puis pour les années suivantes, au prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention, soit :

$$I = SP \times M_{pn-1} \times 0.95$$

Où :

I = Montant en Euros de l'indemnité due à **la COMMUNE** en cas de changement de destination total ou partiel de l'hôtel ou de la perte de classement totale ou partielle de l'hôtel ;

SP = Surface de plancher en m² à destination d'hébergement hôtelier dont le changement de destination est constaté ;

$$Mp = 5\,883 \text{ €}$$

M_{pn-1} = valeur de Mp de l'année n-1

Le terme Mp est révisé annuellement de plein droit, à la date de signature du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédent (valeur 1765 au troisième trimestre 2020).

Le réajustement du terme Mp se fera tous les ans à compter de la date anniversaire de la convention d'aménagement touristique, le terme Mp devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

Si l'indice ICC venait à disparaître avant la fin des présentes, il serait remplacé par un nouvel indice représentatif des coûts de construction.

L'indemnité est exigible dès le constat du changement de destination ou de la perte du classement.



A titre d'illustration, il est noté qu'à la date de la signature de la présente convention, et en dehors des révisions annuelles à venir, le terme Mp évoluera comme suit :

Durée résiduelle de la convention	Valeur Mp en euros
20	5883,00
19	5588,85
18	5309,41
17	5043,94
16	4791,74
15	4552,15
14	4324,55
13	4108,32
12	3902,90
11	3707,76
10	3522,37
9	3346,25
8	3178,94
7	3019,99
6	2868,99
5	2725,54
4	2589,27
3	2459,80
2	2336,81
1	2219,97

C'est pourquoi il est stipulé, pour assurer au maximum le respect de ces obligations par le propriétaire des biens immobiliers grevés, que si, dans l'hypothèse d'un contentieux, ces obligations réelles devaient être disqualifiées et requalifiées en « simples obligations de faire ou de ne pas faire », les parties conviennent d'ores et déjà et irrévocablement que la sanction du non-respect consisterait en une condamnation à des dommages et intérêts.

VII/ INFORMATION DE LA COMMUNE

La convention n'ayant pas pour objet l'aménagement foncier, la réalisation et la gestion d'équipements collectifs, la gestion de services publics, **l'OPERATEUR** n'a pas l'obligation de fournir annuellement à **la COMMUNE** une information technique, financière et comptable de l'opération immobilière et de l'exploitation de l'hôtel.

Toutefois, **l'OPERATEUR** et/ou l'exploitant de l'hôtel devra (ont) présenter à **la COMMUNE**, deux fois par an, soit pour la saison d'hiver au plus tard le 1er juin et pour la saison d'été au plus tard le 15 octobre un état faisant apparaître le taux d'occupation de l'hôtel.

Par ailleurs, **l'OPERATEUR** et/ou l'exploitant de l'hôtel sera (seront) tenu(s) d'informer **la COMMUNE** d'éventuelles difficultés dès lors qu'elles seraient de nature à mettre en cause l'exécution des obligations stipulées aux termes de la convention.

VIII/ COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

IX/ DECHARGE DE L'OPERATEUR

L'OPERATEUR sera déchargé de toutes obligations et responsabilités personnelles résultant de la présente convention, dès lors qu'il aura cédé ses droits relatifs à la construction, l'exploitation et la gestion de l'hôtel, en imposant aux cessionnaires la charge des obligations résultant de la présente convention, qui devra être rapportée ou annexée à tout acte constituant le titre juridique considéré.

Comme conséquence de ce qui vient d'être dit, à défaut d'avoir imposé aux cessionnaires la charge des obligations résultant du présent acte, **l'OPERATEUR** restera solidairement et irrévocablement tenu de satisfaire à toute obligation résultant des présentes, dans le cas où les cessionnaires manqueraient à l'un quelconques de ses engagements vis-à-vis de **la COMMUNE**.

Les cessionnaires seront eux-mêmes déchargés de leurs obligations et responsabilités personnelles résultant de la présente convention, dès lors qu'ils auront cédé leurs droits relatifs à la construction, l'exploitation et la gestion de l'hôtel, en imposant aux cessionnaires successifs la charge des obligations résultant de la présente convention, qui devra être rapportée ou annexée à tout acte constituant le titre juridique considéré.

X/ INFORMATION SPECIALE

Au-delà de la convention d'aménagement touristique qui est d'une durée limitée, **l'OPERATEUR** reconnaît être parfaitement informé que le permis de construire pour la réalisation du programme immobilier, qui constitue l'opération d'aménagement touristique, a été délivré avec des destinations et des surfaces de plancher à construire fixées par les règles d'urbanisme en vigueur.



En conséquence, dès lors que **L'OPERATEUR** aura édifié les constructions à destination d'hébergement hôtelier, les propriétaires devront maintenir ladite destination sans possibilité de transformation en toute ou partie à destination d'habitation ou autre, avant le terme de la convention fixé au II – **DUREE DE LA CONVENTION**.

Au-delà du terme de la convention fixé au II – **DUREE DE LA CONVENTION**, tout changement de destination devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

L'OPERATEUR s'oblige à rapporter les informations ci-dessus, savoir :

- Dans tout règlement de copropriété et/ou état descriptif de division (le cas échéant en volumes) ayant pour objet le programme immobilier de l'hôtel ;
- Et aussi dans tout acte réalisant ou constatant le transfert de propriété (vente, donation, apport en société, transfert...) ou de jouissance (bail, mandat, concession...) des chambres de l'hôtel, des suites et des locaux d'exploitation.

Fait à MEGEVE

Le

15/03/2021

En quatre exemplaires originaux

Pour l'OPERATEUR

Monsieur Pierre BOTTA

Pour la COMMUNE

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AR N°164 – « BAS DE LADY »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 mars 2021.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) par l'intermédiaire de la société COVAGE, souhaite installer une armoire de rue préfabriquée, sur un socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum de surfaces 0,80m². L'installation est destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique et est située sur la parcelle communale cadastrée section AR n°164, à l'adresse 199 route du Bouchet au lieudit « Bas de Lady ».

Il est proposé d'autoriser le SYANE par l'intermédiaire d'une convention de droit d'usage à :

- Construire un local de type nœud de raccordement optique / sous répartiteur optique ;
- Créer des canalisations souterraines et déployer la fibre optique dans ces canalisations ;
- Poser une chambre de raccordement.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Plan de situation parcellaire

Informations techniques

Projet de convention de droit d'usage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la construction d'un local de type nœud de raccordement optique et la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sur et sous la parcelle communale cadastrée section AR n°164,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

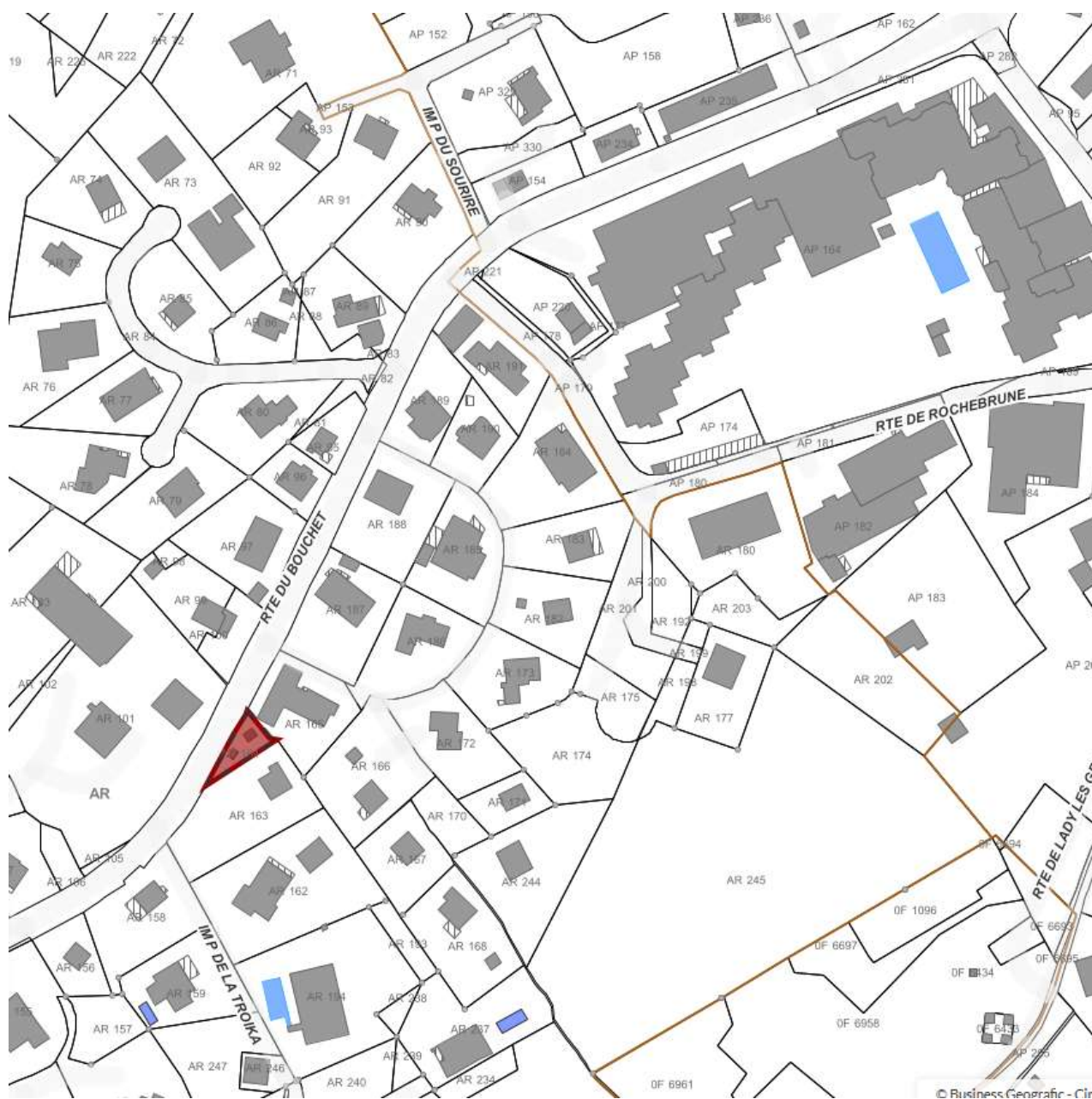
Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait par du fait qu'il y aura encore plusieurs délibérations de ce type dans l'avenir, signe que la fibre optique arrive à Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0





DOSSIER SITE PM2427

MEGEVE

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

PM2427-T043S04

Ref : iBER-1650-2X40U Outdoor G2

**199 Route du Bouchet
74120 MEGEVE**



DOSSIER SITE PM2427

5 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

5.1 Intégration dans le site

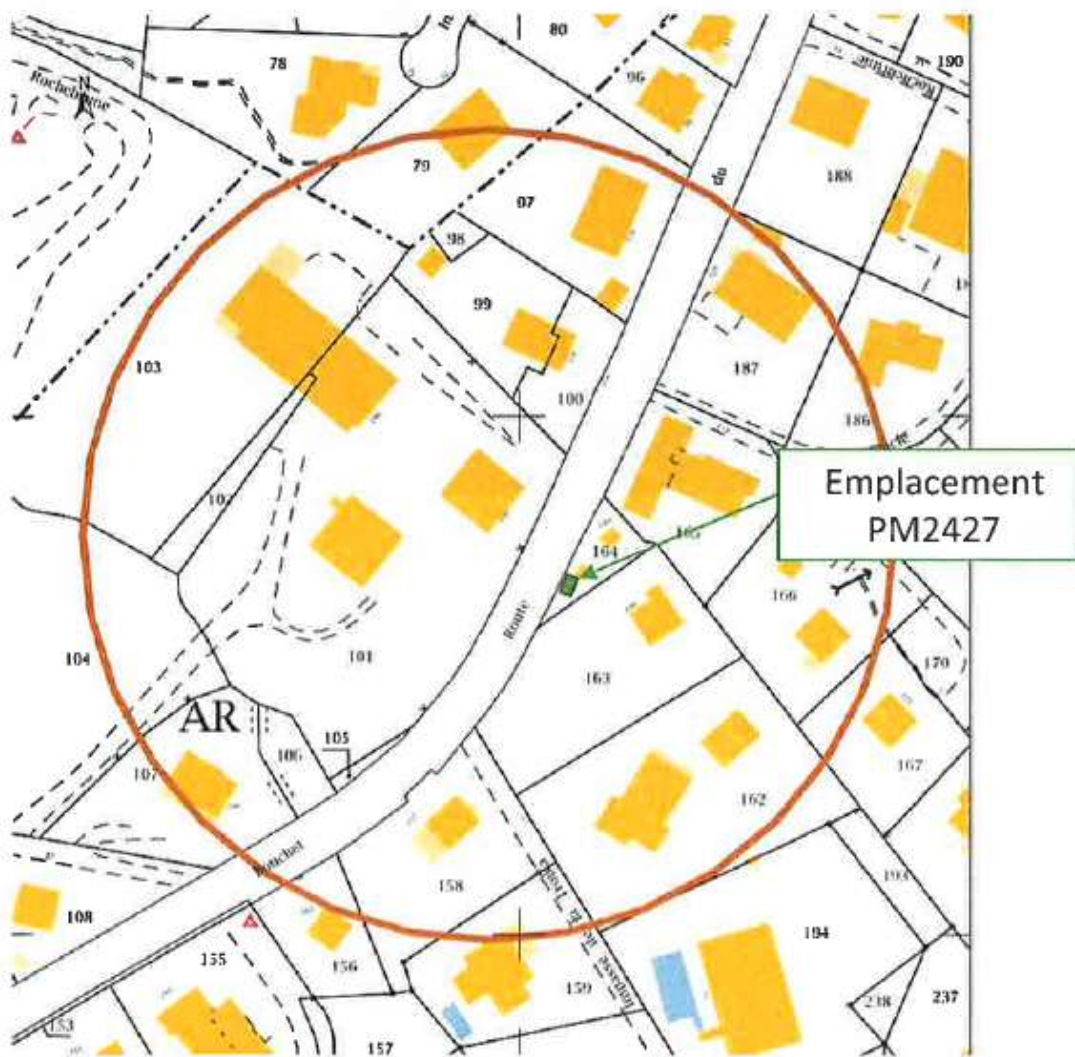


DOSSIER SITE PM2427

3 PLAN DE MASSE

3.1 Cadastre plan

Parcelle AR0164





**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de
desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_2427_SRO**

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Déléataire** »,

D'une part,

Et **La commune de MEGEVE**, représentée par son maire, _____,
dûment habilité par une délibération du conseil municipal

ci-après dénommé(e) « **Commune de MEGEVE** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de **MEGEVE** déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	199 Route du Bouchet	AR0164

La commune de **MEGEVE** déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après que consent la commune de **MEGEVE** au COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'opération de COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de **MEGEVE** autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques et reconnaît à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits définis au paragraphe ci-après :

- Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique.
- Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.
- Pose d'une chambre de raccordement

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)				
N° Section	N° Parcelle	Superficie Totale	Adresse	Emprise objet de la convention
AR	0164	179m ²	199 Route du Bouchet	1.2m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé.



L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de un (1) mètre centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de l'emprise décrite au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau de communications électroniques, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du terrain par la commune de **MEGEVE** s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures, implantés sur le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.



ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

4-1. Droits de COVAGE HAUTE-SAVOIE

La constitution du droit d'usage confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 1 ci-dessus, un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur cette emprise pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations d COVAGE HAUTE-SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis dans sur l'emprise désignée à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état les parcelles désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, la commune de **MEGEVE** aura la libre disposition de l'emprise désignée à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La commune de **MEGEVE** conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels est située l'emprise désignée à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent à l'emprise désignée à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'emprise mentionnée à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'emprise désignée ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur l'emprise prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 10 – CESSIION ET AUTRES EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le concessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Délégué, l'Autorité délégante ou le nouveau Délégué de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer au Délégué dans les droits et les obligations du Délégué au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou l'Autorité délégante au Propriétaire.



Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de **MEGEVE**

Représenté par :

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE

Représenté par Sébastien ARLANT

Fait à :

Le :

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AA N°3 – « LE PRELLET »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 mars 2021.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) par l'intermédiaire de la société COVAGE, souhaite installer une armoire de rue préfabriquée, sur un socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum de surfaces 0,80m². L'installation est destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique et est située sur la parcelle communale cadastrée section AA n°3, à l'adresse 821 route du Jaillet au lieudit « Le Prellet ».

Il est proposé d'autoriser le SYANE par l'intermédiaire d'une convention de droit d'usage à :

- Construire un local de type nœud de raccordement optique / sous répartiteur optique ;
- Créer des canalisations souterraines et déployer la fibre optique dans ces canalisations ;
- Poser une chambre de raccordement.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Plan de situation parcellaire

Informations techniques

Projet de convention de droit d'usage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la construction d'un local de type nœud de raccordement optique et la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sur et sous la parcelle communale cadastrée section AA n°3,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0





DOSSIER SITE PM2420

MEGEVE

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

PM2420-T044S06

REF : iBER-1650-2X28U Outdoor G2

**Route du Jaillet
74120 MEGEVE**

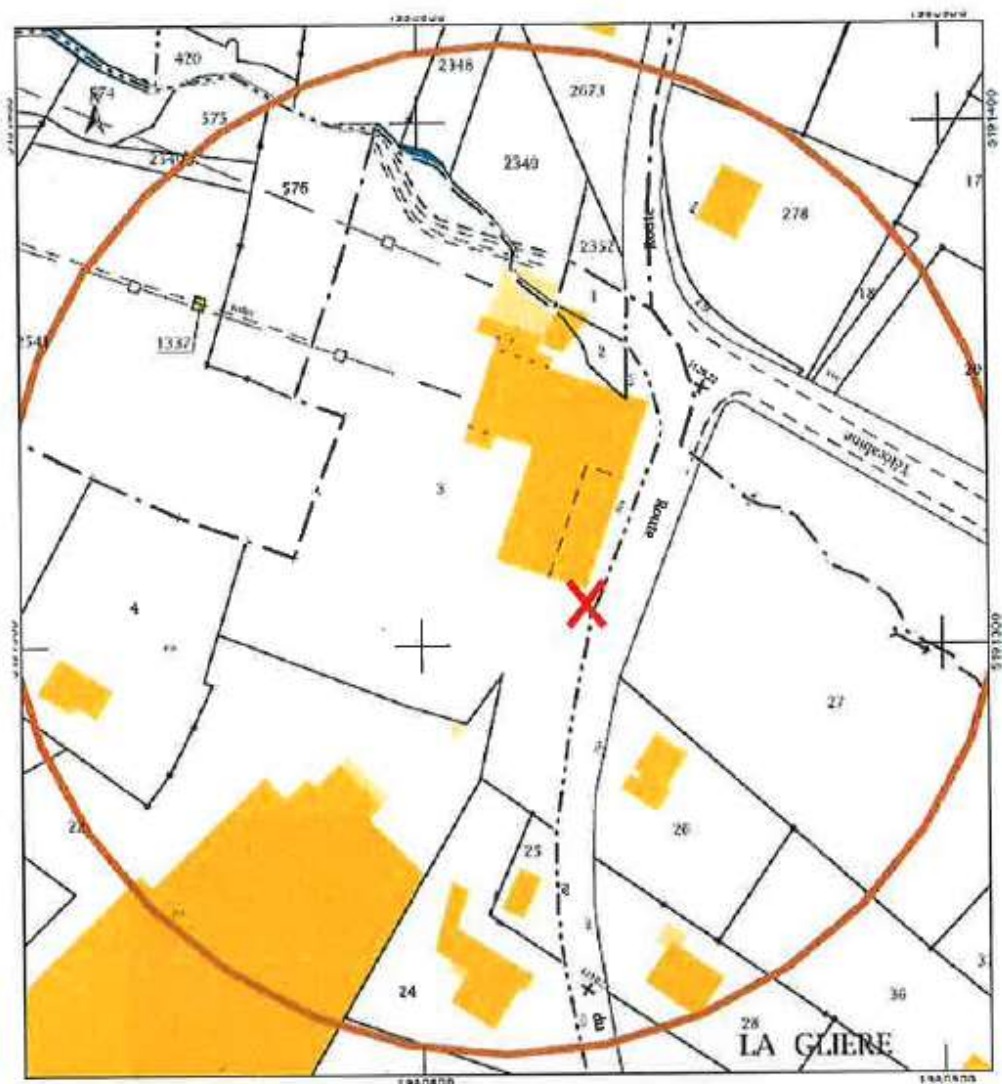


DOSSIER SITE PM2420

3 PLAN DE MASSE

3.1 Cadastre plan

Parcelle AA0003



DOSSIER SITE PM2420

5 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

5.1 Intégration dans le site



Armoire de rue à mettre à la place du Shelter



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_2420_SRO**

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Délégataire** »,

D'une part,

Et *La commune de MEGEVE*, représentée par son maire, _____, dûment habilité par une délibération du conseil municipal

ci-après dénommé(e) « **Commune de MEGEVE** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de **MEGEVE** déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	821 Route du Jaillet	AA0003

La commune de **MEGEVE** déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après que consent la commune de **MEGEVE** au COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'opération de COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de **MEGEVE** autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques et reconnaît à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits définis au paragraphe ci-après :

- Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique.
- Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.
- Pose d'une chambre de raccordement

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)				
N° Section	N° Parcelle	Superficie Totale	Adresse	Emprise objet de la convention
AA	0003	5747m ²	821 Route du Jaillet	0.8m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé.



L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de un (1) mètre centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de l'emprise décrite au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau de communications électroniques, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du terrain par la commune de **MEGEVE** s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures, implantés sur le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.



ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

4-1. Droits de COVAGE HAUTE-SAVOIE

La constitution du droit d'usage confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 1 ci-dessus, un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur cette emprise pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations d COVAGE HAUTE-SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis dans sur l'emprise désignée à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état les parcelles désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, la commune de **MEGEVE** aura la libre disposition de l'emprise désignée à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La commune de **MEGEVE** conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels est située l'emprise désignée à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent à l'emprise désignée à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'emprise mentionnée à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'emprise désignée ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur l'emprise prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 10 – CESSIION ET AUTRES EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le concessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Déléguataire, l'Autorité délégante ou le nouveau Déléguataire de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer au Déléguataire dans les droits et les obligations du Déléguataire au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou l'Autorité délégante au Propriétaire.



Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de **MEGEVE**

Représenté par :

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE

Représenté par Sébastien ARLANT

Fait à :

Le :

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION B N°2488 – LIEUDIT « ALLARD »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 1 mètre et si nécessaire de bornes de repérage, sur la parcelle communale cadastrée section B n°2488.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de passage, contre une indemnité de quinze euros (15,00 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale section B n°2488, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

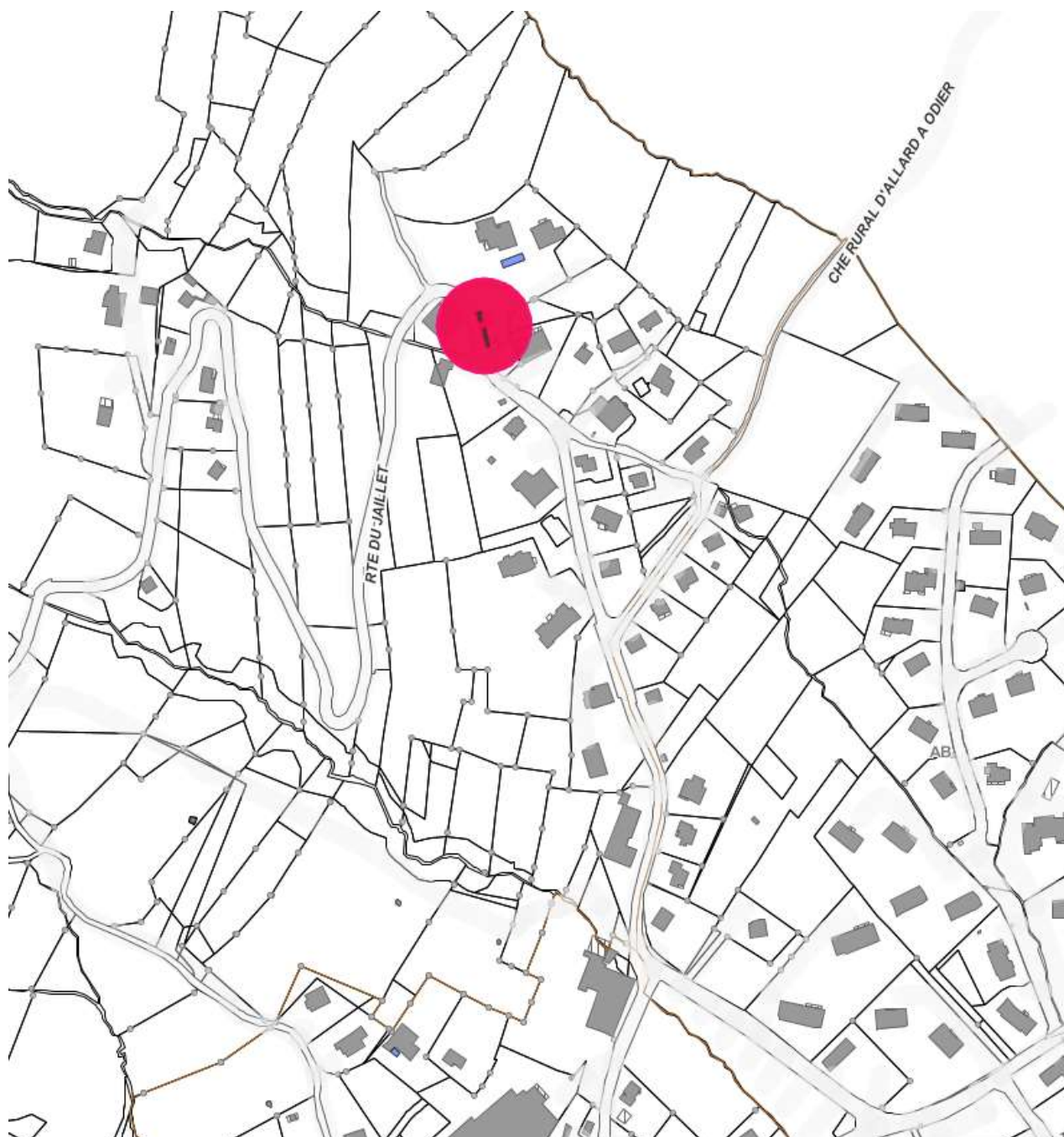
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



----- FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE -----

IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES de DISTRIBUTION PUBLIQUE
(Postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains)

Ouvrage(s) implanté(s) :

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

☐ Postes de transformation ou de commandes

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : Route du Jaillet - MEGEVE

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : B Numéro(s) : 2488

Longueur totale des lignes électriques : 1 m

Largeur totale de la tranchée : 1 m

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € (QUINZE EUROS) sera versée au propriétaire (en cas d'indivision elle sera répartie à l'ensemble des indivisaires) par Enedis.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

⇒ **IDENTITE DU PROPRIETAIRE :**

☐ **PERSONNE MORALE** (société, copropriétés, association, collectivité...)

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Commune : Code postal :

Téléphone : Téléphone Travail :

Adresse mail :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
(Merci de renseigner obligatoirement le N° de SIRET)

Personne habilitée à représenter la société, copropriété, association, collectivité :
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Nom : Prénom :
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):
.....
Commune : Code postal :
Téléphone portable : Téléphone Fixe :
Adresse mail :

☐ **PERSONNE PHYSIQUE** (individu)

Nom et prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse mail :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Nom et prénom du conjoint :

Régime matrimonial :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

.....

⇒ **PERSONNE MORALE et PERSONNE PHYSIQUE :**

Pour effectuer le versement de l'indemnité, merci de nous joindre un RIB.

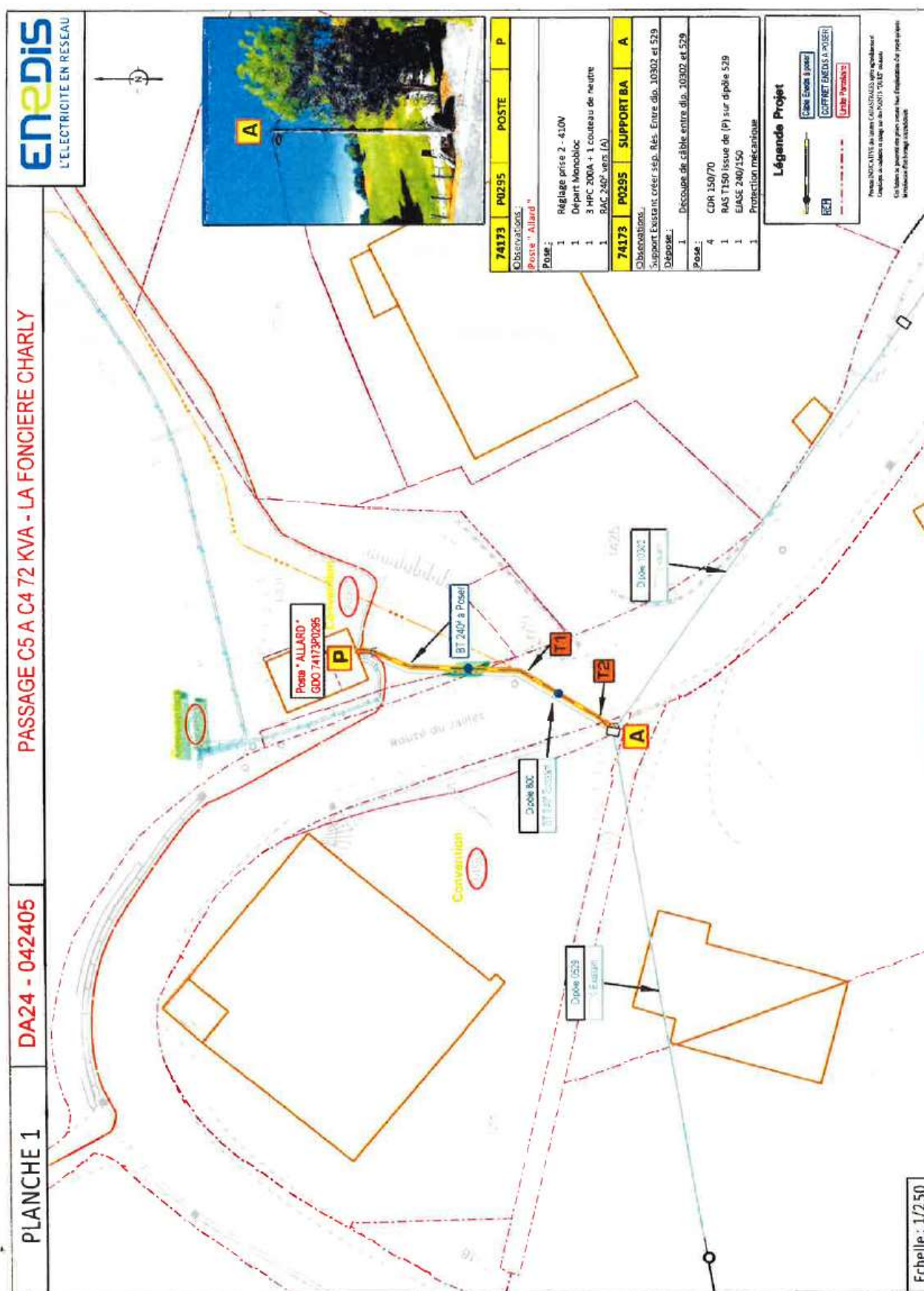
Je Soussigné,

autorise Enedis à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les ouvrages décrits conformes à la convention de servitudes et plan ci-joints.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi-même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire ou de son représentant





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/042405 PASS C5 A C4 72KVA-LA FONCIERE CHARLY

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MEGEVE** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 1 PLACE DE L'EGLISE, 74120 MEGEVE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Megève		B	2488	ALLARD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par lui-même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MEGEVE représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A le

Objet

46. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS « PALAIS » 2021

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2014-075-DEL du 14 avril 2014 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2016-316-DEL du 13 décembre 2016 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2016-255-DEL du 27 septembre 2016 approuvant les tarifs publics du « Palais » 2016-2017, à compter du 17 décembre 2016 (différé en cas de retard d'ouverture) ;

Vu la délibération 2016-335-DEL du 13 décembre 2016 approuvant l'augmentation des tarifs sur les produits SPA et la création de nouveaux soins ;

Vu la délibération 2016-336-DEL du 13 décembre 2016 approuvant les bons cadeaux et les invitations
Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs et réductions de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus ;

Considérant l'approbation du conseil d'exploitation en date du 03 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de regrouper toutes les dernières délibérations et décisions, de supprimer et créer des tarifs et invitations.

Exposé

La collectivité a souhaité créer un budget annexe pour « Le Palais » intégrant un service public et commercial (SPIC) et un service public administratif (SPA). Celui-ci permet de mieux connaître les centres de coûts et de profits, de les optimiser et d'intégrer une gestion commerciale et privative des activités du Palais.

La grille tarifaire du Palais de Megève est composée d'un grand nombre de tarifs. Ces derniers sont organisés par secteur d'activités. Nous retrouvons une logique identique pour l'ensemble des espaces sportifs avec l'existence de :

- Tarif unitaire
- Formule Liberté
- Abonnement 1 mois / 3 mois / 6 mois et année

L'évolution des espaces du Palais ainsi que le mode de pratique du loisir des vacanciers et des usagers locaux amènent la collectivité à faire évoluer sa grille tarifaire en créant de nouveaux tarifs, en étoffant l'offre actuelle, en créant des formules packagées et des formules de groupes.

Il convient également de noter qu'aucune augmentation des prix (abonnements et entrées unitaires aux espaces du Palais hors activités et animations) n'a été effectuée depuis 2016 date de d'ouverture du nouveau bâtiment.

La concurrence existante et la nécessité d'apporter une cohérence dans les pratiques tarifaires sur le territoire nous amène à proposer une augmentation généralisée sur tous les tarifs à hauteur de 10 % pour les abonnements et pour les entrées unitaires aux différents espaces.

La COVID 19 vient conforter ce positionnement quant à la nécessité de révision des tarifs proposés intégrant ainsi une logique de relance globale du Palais.

Le développement des différentes réductions permettra à la direction du Palais sous validation de la municipalité de gagner en réactivité sur les projets de développement commercial mais également sur d'éventuels projets collectifs (partenariat OT, partenariat sociaux-pro, etc..) visant une redynamisation de la station sur des publics et périodes ciblés.

La grille présentée regroupe exhaustivement l'ensemble des tarifs du Palais 2021. Les décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

Cette délibération prendra donc effet à compter du 1er avril 2021.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du « Palais » telle qu'annexée.

Annexe

Grille tarifaire (TARIFS PALAIS + INVITATIONS UNITAIRES 2021)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs publics du « Palais » à compter du 1^{er} avril 2021,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les abonnements sont vraiment bas, l'augmentation est tout à fait raisonnée. Concernant notamment l'entrée unitaire aquatique, on va se retrouver en décalage par rapport au tarifs de Saint Gervais. C'est pourquoi, des tarifs plus dynamiques seront appliqués. Le tarif public affiché sera celui qui sera pratiqué en saison et entre les saisons hiver et été, les utilisateurs locaux ne paieront pas plus cher. Ils auront droit à des réductions et ne paieront pas le plein tarif. Lorsque l'on est dans les périodes creuses, on a besoin de remplir ce Palais car il fonctionne. C'est la volonté de la municipalité de le faire fonctionner à l'année donc autant qu'il y ait du monde et que les locaux puissent s'en servir et en profiter.

Monsieur Louis OURS demande si ces tarifs seront identiques pour les habitants des communes voisines.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle qu'il s'agit des tarifs publics donc ce sera le cas.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 5 postes à temps complet au sein de la direction du tourisme

Commercialisation	1 agent commercialisation	01 avril 2021 au 31 juillet 2021
Office du tourisme	4 conseillers touristiques	14 juin 2021 au 31 août 2021 14 juin 2021 au 30 septembre 2021 21 juin 2021 au 31 août 2021

2. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS JEUNES AGÉS DE 16 À 17 ANS REVOLUS

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu l'article L 4121-1 du code du travail l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu l'article L4121-4 du code du travail lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité ;

Vu le décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu le décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des jeunes, de Megève de 16 à 17 ans révolus, dans le cadre de la réhabilitation d'un chalet d'alpage, dans le but de rénover le patrimoine et participer à la vie locale.

Exposé

L'alpage « la Rosière » à réhabiliter se situe au Mont-Arbois.

L'objectif est de favoriser la découverte professionnelle pour des jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, acquérir une première expérience professionnelle dans des domaines variés de la construction (démolition, maçonnerie, menuiserie, espaces verts etc.), développer leurs prises d'initiatives et leur autonomie.

Le dispositif chantiers jeunes est conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, construits avec les structures accompagnatrices (le bureau d'étude et le service Jeunesse de la commune).

La rémunération des jeunes recrutés sur emploi saisonnier sera de 90% du SMIC.

La semaine de travail sera de 35 heures hebdomadaires soit 7 heures par jour, le temps de pause pour le déjeuner sera d'une heure. Les horaires seront fixes du lundi au vendredi.

Une visite médicale sera obligatoire.

La commune s'engage dans le respect des lois et des restrictions liées au travail des mineurs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 8 à 32 postes à temps complet au sein du service jeunesse

Jeunesse	8 à 32 Agents polyvalents	Du 01 juillet 2021 au 31 août 2021
----------	---------------------------	------------------------------------

2. **PRECISER** que la rémunération des jeunes se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des jeunes de 16 à 17 ans révolus dans les conditions fixées ci-dessus, pour faire face aux besoins de la réhabilitation de l'alpage durant la période estivale,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Madame Marika BUCHET indique que ce besoin de recrutements fait suite à l'aboutissement d'un projet, à savoir d'ouvrir des chantiers encadrés pour les jeunes de Megève. Il a été identifié un projet de réhabilitation d'un alpage afin de l'associer sur un contenu citoyen et civique. On va favoriser la découverte professionnelle pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans différents domaines liés à la construction. Les jeunes seront entourés et accompagnés par le bureau d'études, les services techniques et le nouveau service jeunesse. Ces chantiers sont réservés à la jeunesse mégevanne. Une communication sera faite via le Pôle Emploi, internet, intranet, le lycée du Mont-Blanc et le réseau social de la Mairie. La Commune de Demi-Quartier a été approchée mais ne souhaite pas être associée dans un premier temps, les élus ayant besoin d'échanger entre eux, pour voir les modalités à mettre en place avec eux.

Madame le Maire précise que ce projet était inscrit dans le programme de campagne de sa liste. Elle remercie Madame Marika BUCHET d'avoir mené à bien ce dossier et de l'avoir rapidement mis en œuvre. Les jeunes locaux vont pouvoir travailler durant l'été. Elle espère que les jeunes seront nombreux à répondre à cet appel.

Madame Marika BUCHET ajoute que plusieurs postes ont été ouverts pour pouvoir créer des petits groupes de travail, conditions sanitaires obliges et pour avoir un meilleur encadrement. Cela permet de répondre à la demande de plusieurs enfants.

Monsieur Laurent SOCQUET voit également un autre avantage, celui de l'entretien du patrimoine bâti mobilier et immobilier de la Commune.

Monsieur Louis OURS estime qu'il ne faut pas trop leur en demander non plus. Ce ne sont pas des professionnels.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que tout dépend de l'encadrement.

Monsieur Louis OURS demande par qui ils seront encadrés.

Madame Marika BUCHET rappelle ce qu'elle a dit un peu plus tôt : par les professionnels des services techniques et du service jeunesse. Il y aura un côté ludique pour eux. Les jeunes seront véhiculés sur le lieu du chantier et il ne s'agit pas d'un travail de forçats. Le but est de leur montrer ce qu'est le travail, dans la bonne humeur.

Madame le Maire estime que cela permettra de leur inculquer un certain sens du travail car pendant l'été, certains jeunes de 16 à 17 ans sont un peu désabusés. Ce travail leur permettra également de se faire un peu d'argent de poche. La Commune est arrivée à concilier l'embauche des jeunes locaux sur des emplois d'été et la rénovation du patrimoine, le tout parfaitement encadré et sans abuser de leurs compétences.

Monsieur Louis OURS reste dubitatif sur leur nombre, 32 jeunes.

Madame Marika BUCHET explique qu'il s'agit de 32 jeunes répartis sur les deux mois d'été. Un jeune de 16 ans ne sera pas pris durant un mois, mais plutôt une semaine ou deux semaines, pas plus. Il s'agit de l'ouverture des postes.

Madame le Maire confirme qu'il y aura des roulements toutes les semaines. Si 15 postes sont ouverts et que 20 jeunes souhaitent en profiter, il ne sera pas possible de tous les prendre. Il est donc préférable d'ouvrir 32 postes. Pareillement, ils ne seront pas forcément attribués à 32 jeunes mais on se laisse cette possibilité pour ne pas avoir à reprendre une délibération ou limiter l'embauche de certains jeunes car on n'aura pas ouvert suffisamment de postes.

Monsieur Louis OURS estime que c'est une bonne initiative mais elle pourrait aussi se développer sur l'aménagement de sentiers ou d'itinéraires.

Madame Marika BUCHET explique qu'il y a pleins de projets et pleins d'idées.

Monsieur Louis OURS pense qu'il serait certainement possible de travailler d'une excellente façon avec les accompagnateurs en montagne de Megève. Ils connaissent bien le terrain et ont l'habitude d'encadrer.

Madame Marika BUCHET rappelle que c'est une première donc on avait besoin d'un projet identifié, cadré, qui corresponde au patrimoine de la Commune pour que les jeunes en aient également

connaissance. Si cela fonctionne bien, il sera possible de l'ouvrir sur beaucoup de choses liées à l'environnement, à l'entretien, à des locaux, à des travaux, etc...

Monsieur Laurent SOCQUET informe que ce bâtiment est actuellement squatté par les renards et les blaireaux. Il est totalement dégradé et il est urgent d'intervenir.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que la Commune n'a pas à rougir de l'entretien des sentiers.

Monsieur Louis OURS précise qu'il n'a pas dit cela.

Madame Marika BUCHET rajoute que ce programme permettra de sensibiliser les jeunes à pleins de domaines. Cela pourrait être une autre piste. Elle en profite pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier car ce n'est pas évident à mettre en place et cela demande beaucoup d'encadrement. Elle remercie le pôle BATI de son engagement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 20 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Madame le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 27 avril 2021.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Lionel MELLA**



Vu pour être affiché le 31 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**

